

Livret Documentations Financières 2016

Accuracy



Real Time



Radiation
Free



Safety

DSG+
Dynamic Surgical Guidance



Educational
Tool



Sommaire

- Présentation investisseurs 3
- Informations réglementées 45
- Comptes & rapports financiers 52
- Documents introduction en bourse 187

Présentation investisseurs

- 1er mars 2016: Présentation à la conférence Canaccord 2016 Musculoskeletal (en anglais) 4
- 24 mars 2016: Résultats Annuel 2015 – Présentation investisseurs (en anglais) 22

SpineGuard[®]

**Leading the Spine Industry in Making Surgery Safer
for Patients, Surgeons and OR Staff**



**Canaccord Musculoskeletal Conference
Orlando – March 1st, 2016**

**ALSGD
LISTED
ALTERNEXT**

SpineGuard leadership

Pierre Jérôme – *Co-founder, CEO and Board Director*



- ▶ 24 years of experience in the medtech industry (Europe and USA): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision – sales & marketing, business development, general management
- ▶ Master degree in Management from the INSEEC School of Business Bordeaux, France

Alan Olsen – *Chairman of the Board*



- ▶ Founder of Danek (now Medtronic Spine)
- ▶ 25 years experience Investor and Board director in MedTech

Stéphane Bette – *Co-founder, CTO, US GM and Board Observer*



- ▶ 20 years of experience in spine (Europe and USA): Sofamor Danek R&D, SpineVision founding employee, VP R&D and US GM
- ▶ Master degree in Mechanical Engineering (ENSAM), Post-graduate in Biomechanics (LBM)

Maurice Bourlion – *Board Director and SAB Member*



- ▶ Co-invented Dynamic Surgical Guidance and Electro-Conductive Shock Wave Lithotripsy
- ▶ Extensive experience in R&D, international marketing and business development in the medtech industry

Steve McAdoo – *VP Business Development*



- ▶ Joined SpineGuard in January
- ▶ 27 years of experience in the US medtech industry: Medtronic, Biomet, Smith & Nephew, Cerapedics, Danek Medical, SURx – sales, marketing, and business development

Pierre Guyot – *Board Director*

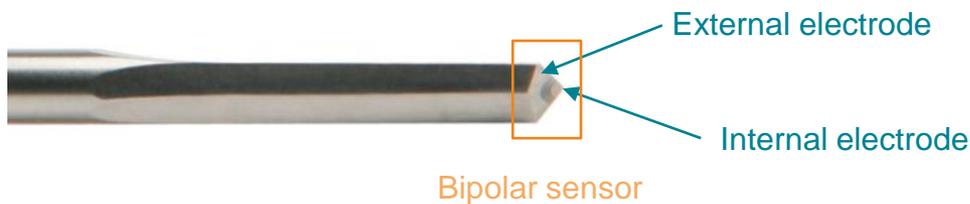
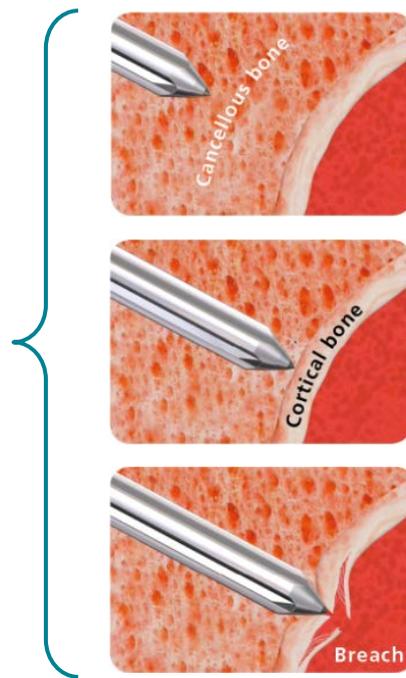
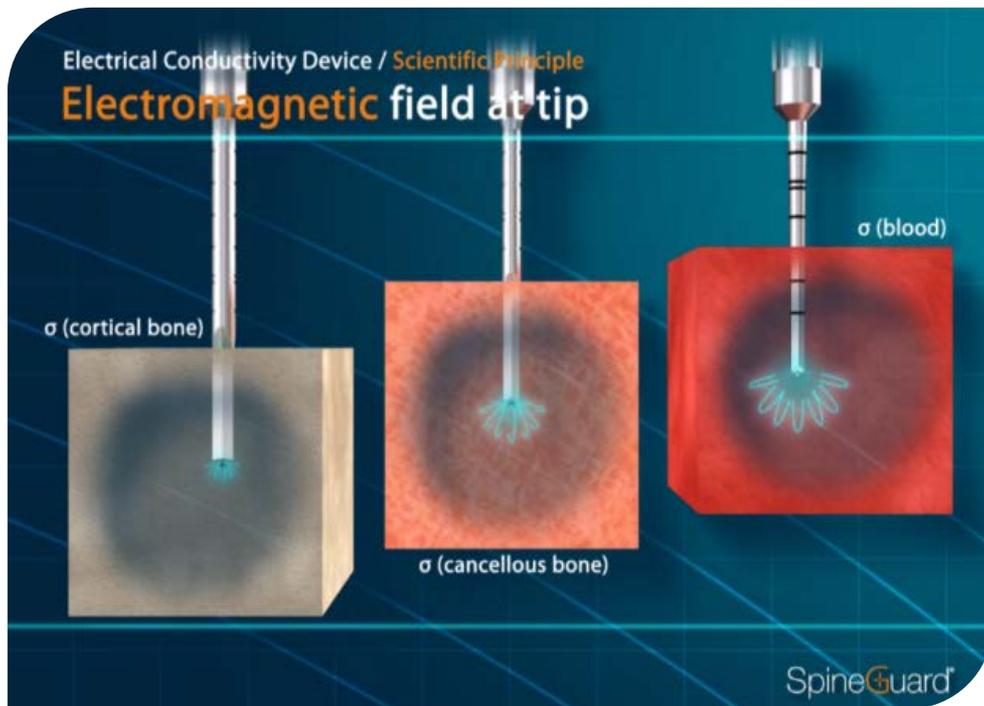


- ▶ 30 years of experience in the international healthcare industry,
- ▶ Until 2014, Pierre was the CEO and a member of the board of directors of Mölnlycke Health Care



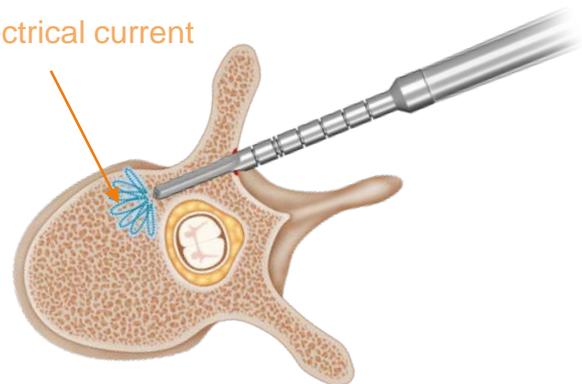
SpineGuard core technology: *Dynamic Surgical Guidance (DSG™)*

Enabling technology to secure implant placement in bony structures



The bipolar sensor: local real-time measurement and transcription of electrical conductivity

Local electrical current



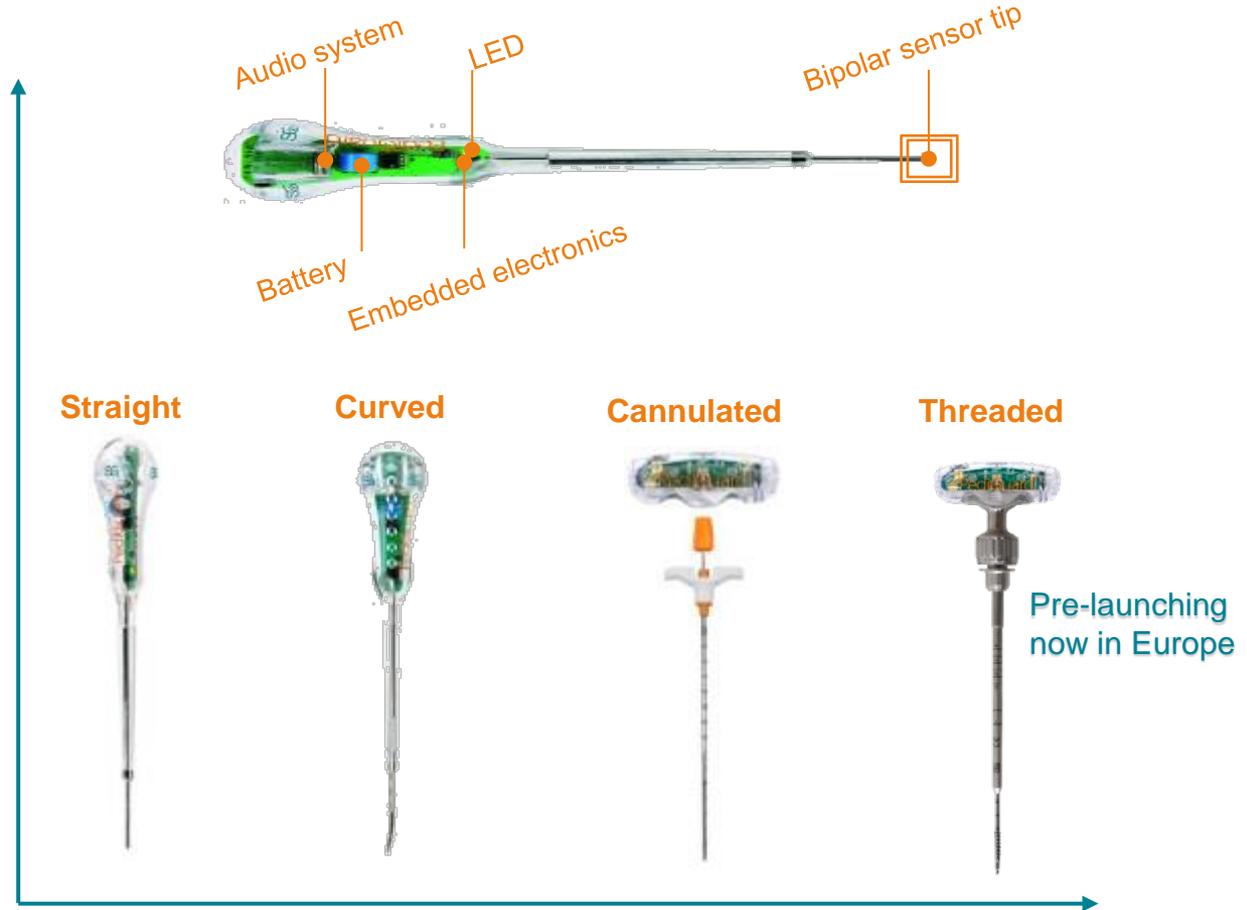


PediGuard®: Single use drilling probes for Spine surgery

Cervical



Thoraco
Lumbar



Shapes & tips addressing adult & pediatric indications from sacrum to high cervical in open & MIS



Screw placement traditional technique

**Drilling of
a pilot
hole**

using
manual
instruments



**Frequent
checks
via x-rays**
(fluoroscopy)



**A tedious technique lacking in precision (15-20% misplacement)
and implying substantial x-ray exposure**



Complications due to poorly-placed screws

Biomechanical



- ▶ **Poorly-positioned screws** may require a **2nd surgical procedure**
- ▶ **Pseudarthrosis: poor fusion**

15-32% screw misplacement

Neurological



- ▶ **Paralysis** if the **spinal cord** is breached
- ▶ Neurologic consequences if the **nerve roots** are touched

Complication rate: 2 to 11%

Hemorrhagic



- ▶ **Fatal** hemorrhaging if the **aorta** is punctured
- ▶ **Complications that are difficult to detect**

Revision rate due to screws at risk for the aorta: 2-6%

Cost implication



Based on 3 US economic studies, the additional **cost for revision surgeries to correct misplaced screws** ranges from

\$17,650
to
\$27,677



OR teams exposed to excessive radiation doses and aware of its danger

Long-term biological effects

Spine surgery

10 to 12x more exposure to X-ray than with other surgical procedures

A well documented unmet clinical & safety need



Fusion: the gold standard and main market in Spine



Surgery	Pedicle screw market split	CAGR 2010-15	Annual number of procedures
Open degenerative	62%	+3%] ~1 million procedures
Minimally-invasive surgery	12%	+10%	
Deformities	8%	+5%	
Trauma & tumors	8%	+2%	
Posterior cervical	8%	+7%	
Dynamic stabilization	2%	+15%	

Orthopedic surgery
> \$40 billion



Spine surgery
~\$10 billion



Vertebral fusion
~\$6.6 billion
(2/3 are screws)

~400 comparable screw systems on a mature and ultra-competitive market

A large addressable market in need of innovation and differentiation



Clinical value established via 8 peer reviewed publications

Alternative techniques

Conventional method



Surgical navigation



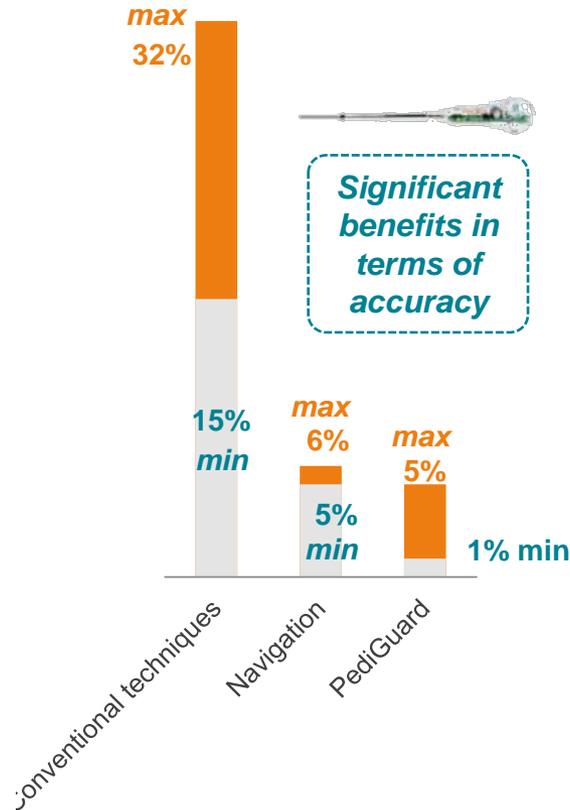
EMG
(Electromyography)



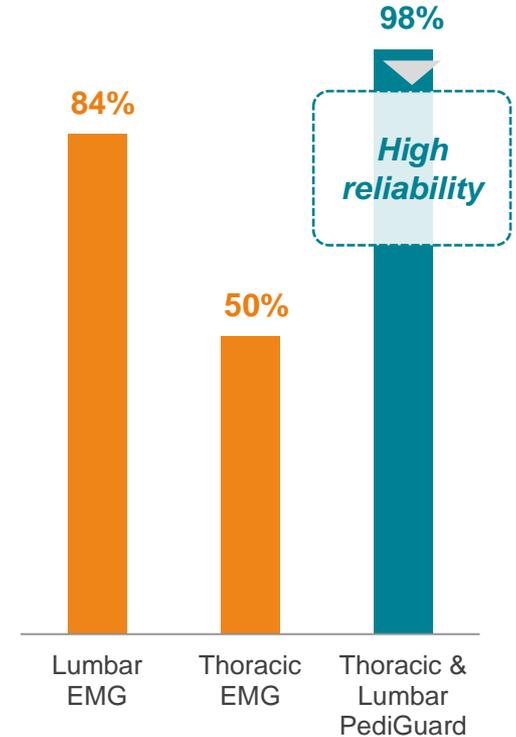
PediGuard



Rate of poorly positioned screws



Sensitivity¹, PediGuard vs. EMG



Best in class accuracy
25 - 30% reduction in radiation exposure
15% less time inserting screws



Substantial benefits for all those involved

Patients



- ▶ **Avoids wrong screw placement and all the resulting complications**
- ▶ Works on all levels of the spinal column (lumbar, thoracic & cervical)
- ▶ Less exposure to radiation (young patients)
- ▶ Less risk of infection
- ▶ Decreased operating time

Surgeons



- ▶ Less exposure to x-rays
- ▶ **The only real-time guidance and anticipation technology**
- ▶ No change in the surgical procedure
- ▶ Allows to train new surgeons
- ▶ Compatible with all anesthetics

Hospitals



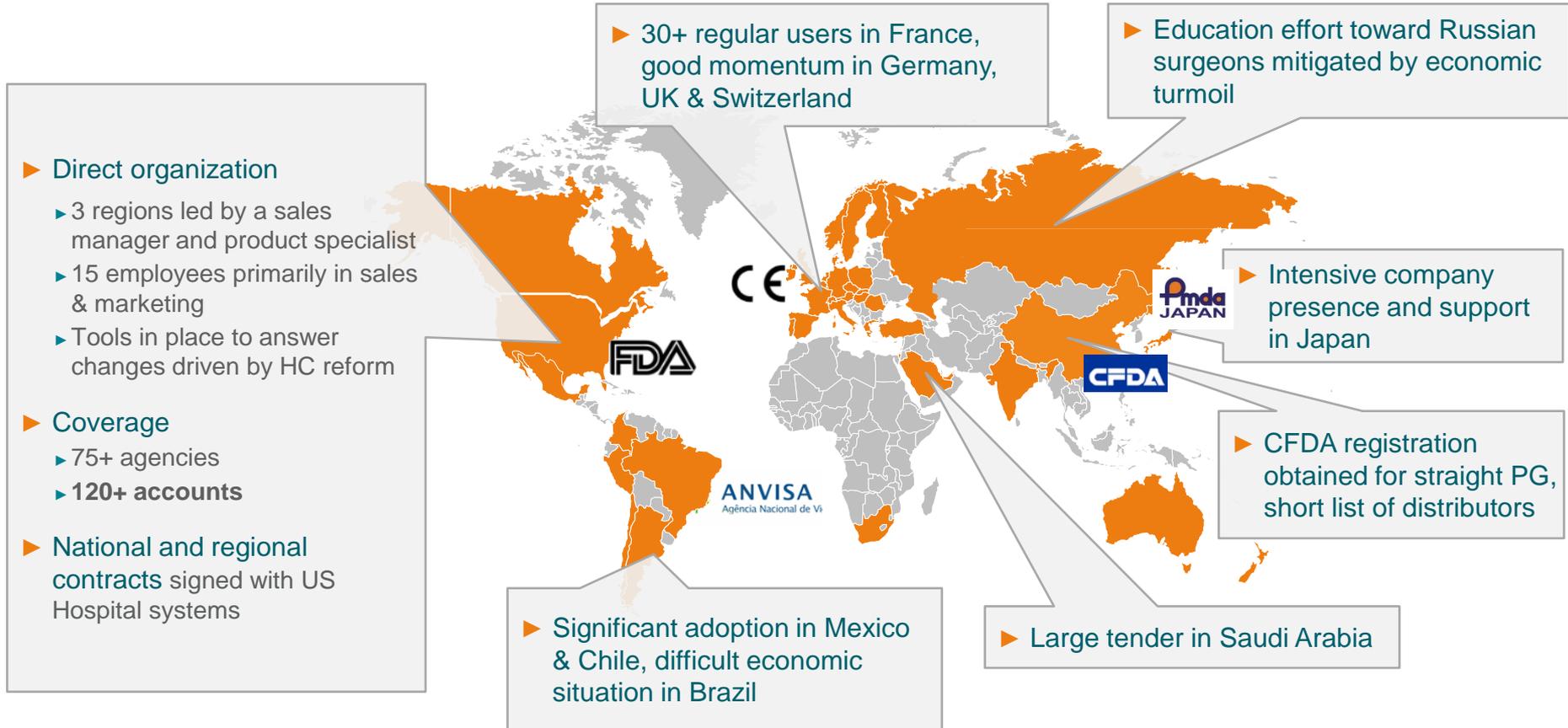
- ▶ No investment in specialized personnel or equipment
- ▶ Reduces operating time and the use of operating theatres
- ▶ Minimizes risk of patient litigation resulting from medical error
- ▶ No maintenance no sterilization, instruments available on the shelf
- ▶ **ACA: financial accountability of hospitals when corrective surgery is required**
- ▶ US Code 270 for surgical supply

A compelling value proposition for the entire healthcare system



Commercial focus on key geographies

USA & France: HQ in Paris & San Francisco - Direct through independent sales agents and strong field presence
Rest of the world: Indirect via national stocking distributors, focus on top 10 countries

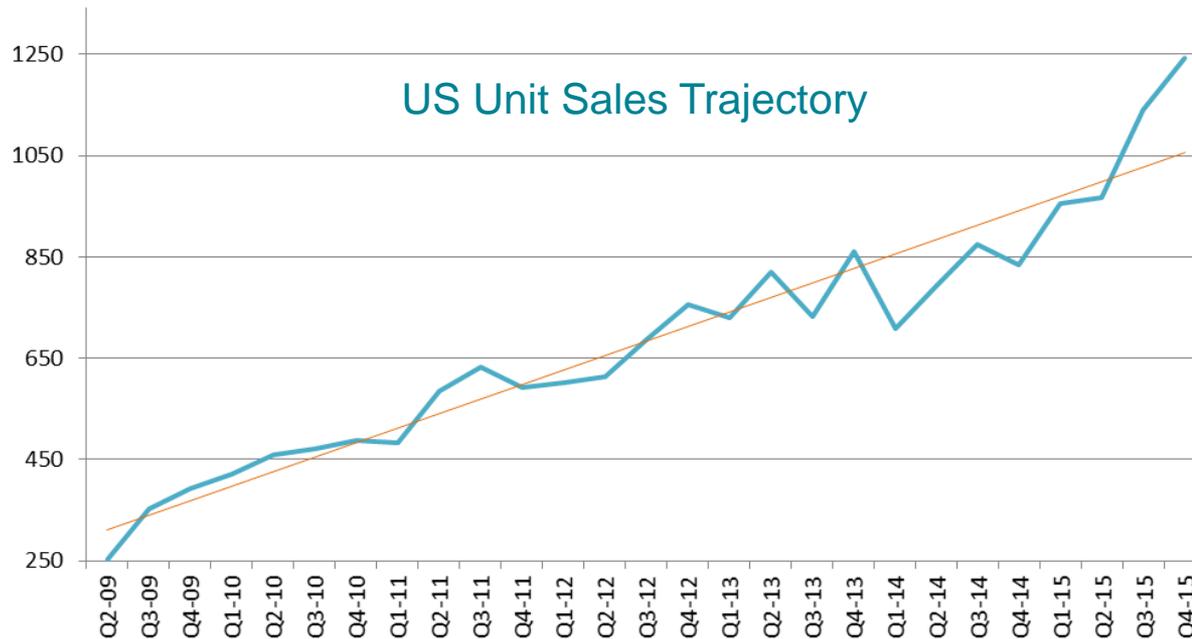


Clearance in major countries



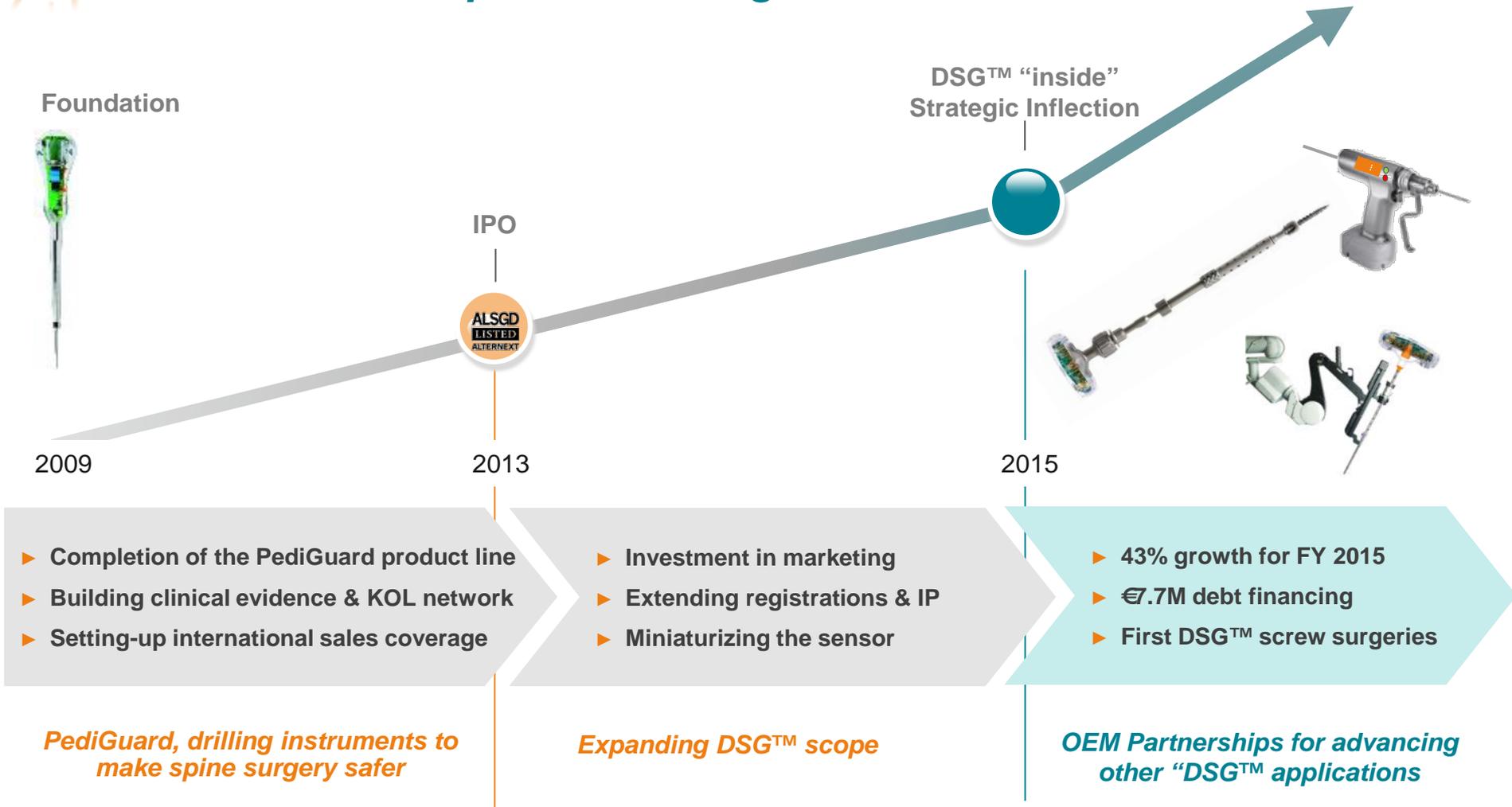
A qualitatively steady growth of adoption

- ▶ Around **300 users** worldwide
- ▶ 35 US and 15 French **teaching institutions** have adopted PediGuard in their curriculum
- ▶ €6,3M revenue in 2015, **growing 43%** over 2014
- ▶ **43,000 + surgeries** performed worldwide (half in the US)





A new chapter of the story: From PediGuard probes to integrated DSG™ devices



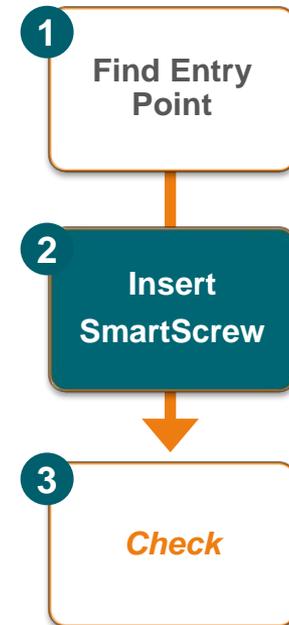
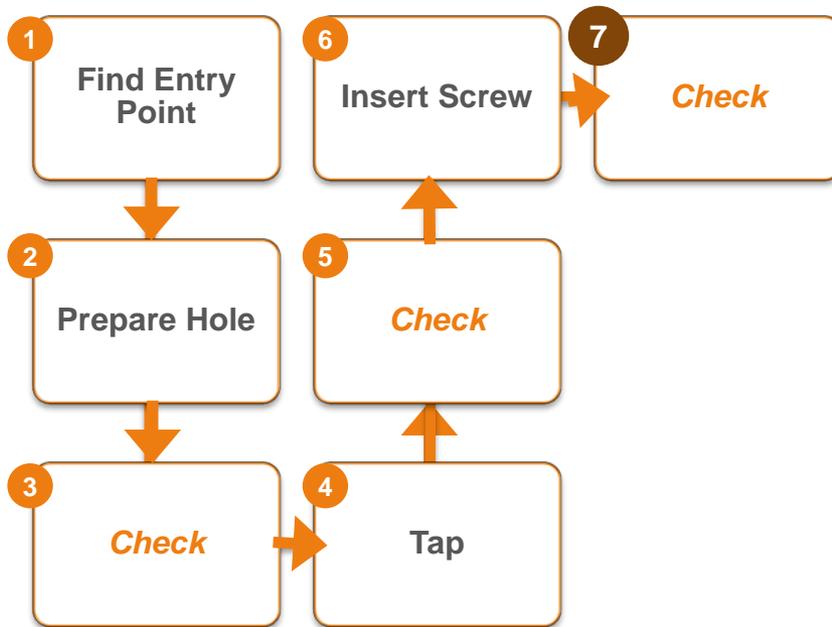
Poised to accelerate market penetration

DSG™ Screw: the game changer



TODAY...

...and TOMORROW



Single-step insertion of pedicle screws



DSG™ Screw unmatched value



Clinical value

- ▶ **Ultimate accuracy** – improved success rates
- ▶ Enhanced screw purchase/anchorage
- ▶ Minimizes radiation exposure



Economic value

- ▶ Fits with existing reimbursement landscape for pedicle screws
- ▶ **Clinical workflow efficiency** – skip steps – save time and cost
- ▶ More defensible price vs. legacy screws in a >1m procedural market in Spine alone



Strategic value

- ▶ Adaptable to various pedicle screw instrumentations
- ▶ 510kable – clear pathway to commercialization
- ▶ **Highly differentiated** – scope to capture market share aggressively

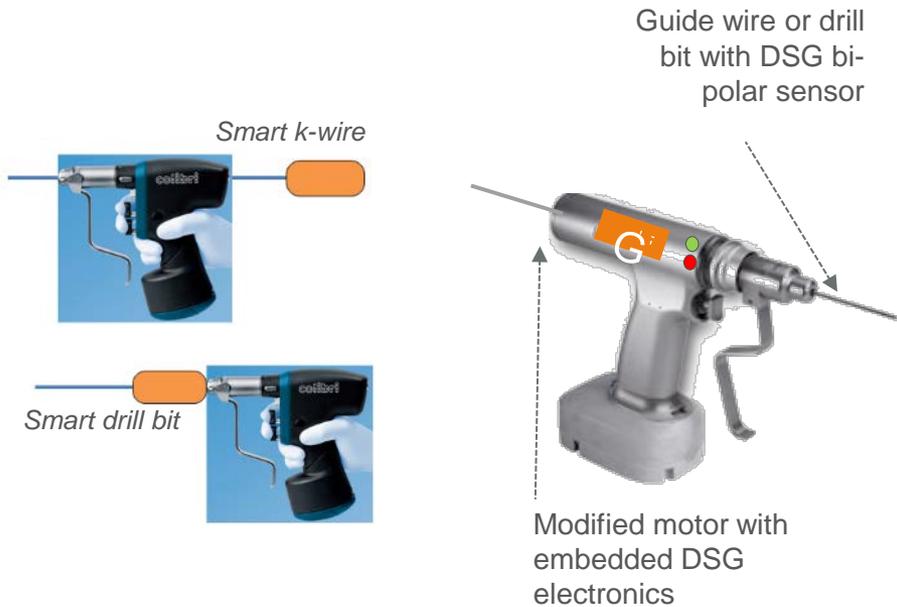


CE mark obtained
First surgeries performed with NFI screws
510k in process with Zavation



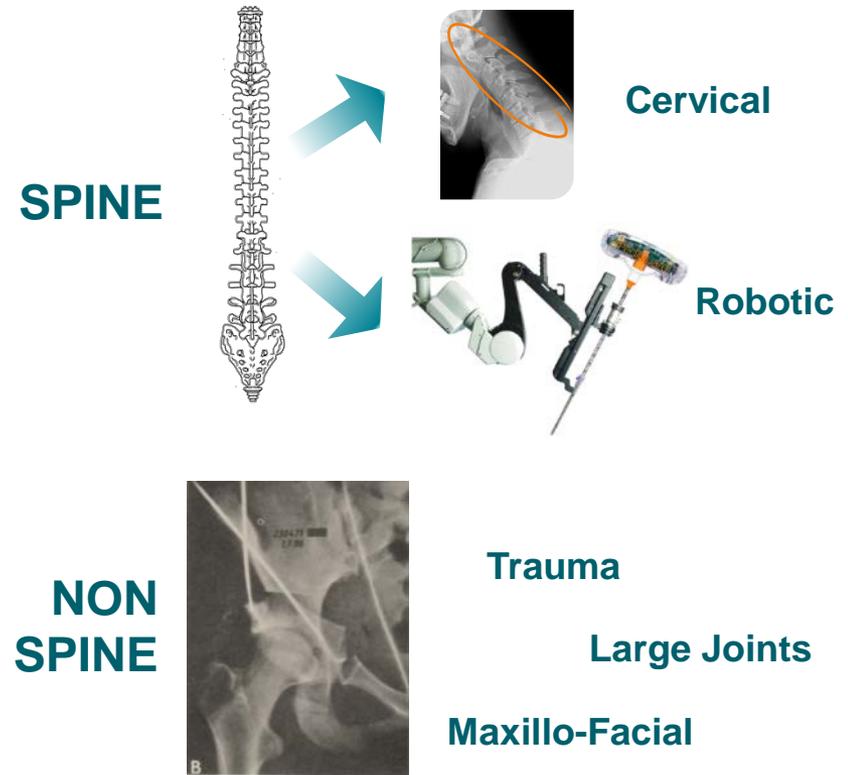
DSG™ Powered Drill: the entry to non Spine applications

DSG Technology



✓ Concept validation through animal & cadaveric labs

Procedural Capabilities



SpineGuard is seeking co-development partnerships

Broadening our technology scope



X-RAY FREE NAVIGATION

- Novel ultrasound technology
- Complete DSG for a full guidance solution in MIS and open surgery
- 100% X-ray free approach

2 patent applications filed
Partnership with a leading ultrasonic transducer manufacturer



BONE QUALITY MEASUREMENT

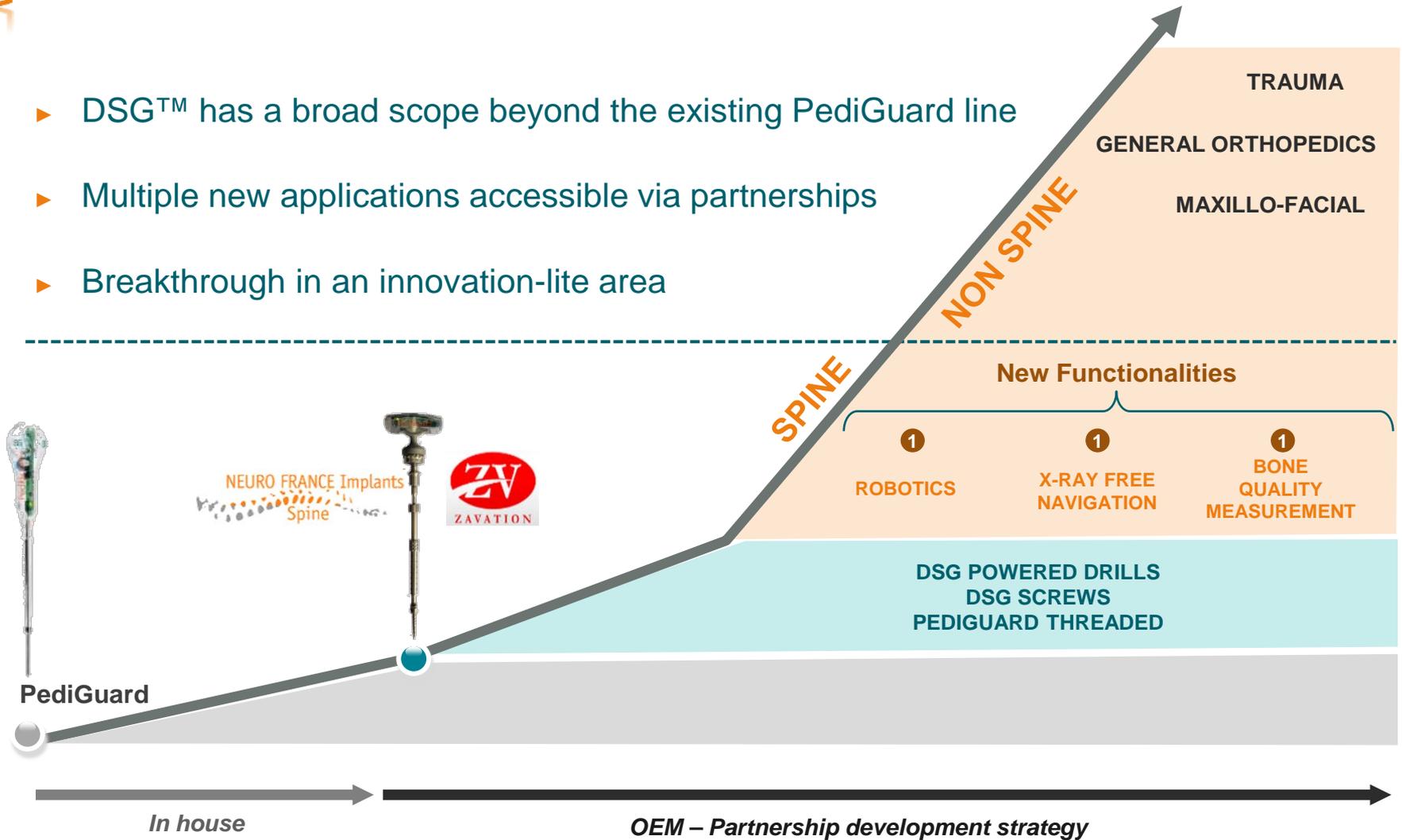
- Assess precisely the local bone quality / density
- Overcome DEXA scans lack of accuracy
- Allow surgeons to make intra-op decisions on treatment

2 patent applications filed
Opportunities not only in Spine



Wrap up

- ▶ DSG™ has a broad scope beyond the existing PediGuard line
- ▶ Multiple new applications accessible via partnerships
- ▶ Breakthrough in an innovation-lite area



A clear strategy to establish DSG™ as standard of care, drive growth and create shareholders value



SpineGuard®

Investor Presentation

March 24, 2016



Making spine surgery safer



ALSGD
LISTED
ALTERNEXT



Disclaimer

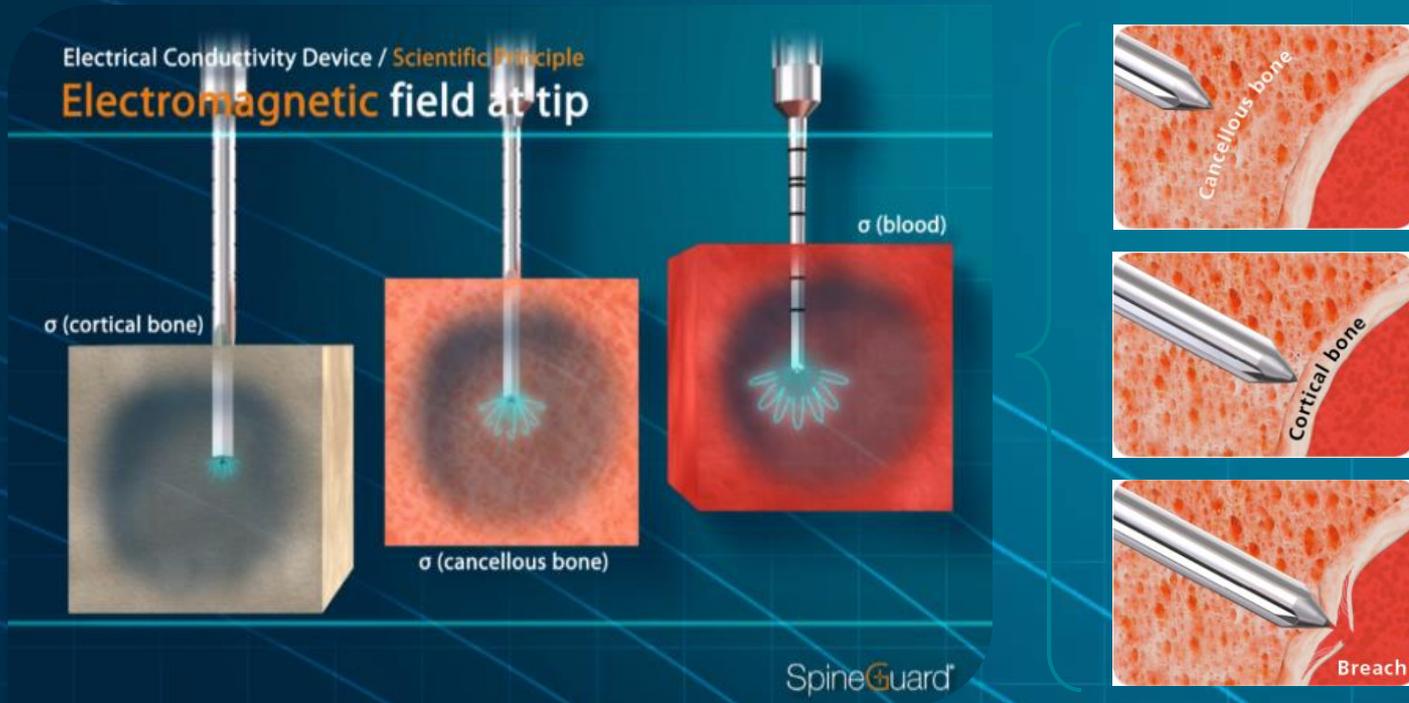
Receipt of this presentation implies your agreement with the restrictions outlined below.

Certain information included in this presentation and other statements or materials published or to be published by the Company are not historical facts but are forward-looking statements. The forward-looking statements are based on current beliefs, expectations and assumptions, including, without limitation, assumptions regarding present and future business strategies and the distribution environment in which SpineGuard operates, and involve known and unknown risk, uncertainties and other factors, which may cause actual results, performance or achievements, or industry results or other events, to be materially different from those expressed or implied by these forward-looking statements. Forward-looking statements speak only as of the date of this presentation and are for illustrative purposes only. Investors and audience are cautioned that forward-looking information and statements are not guarantees of future performances and are subject to various risks and uncertainties, many of which are difficult to predict and generally beyond the control of SpineGuard, that could cause actual results to differ materially from those expressed in, or implied or projected by, the forward-looking information and statements.

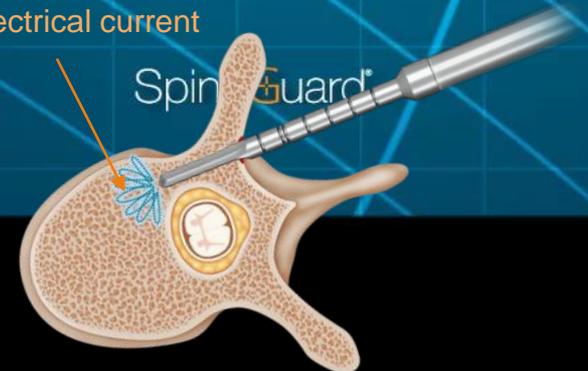
The SpineGuard securities may not be offered or sold in the United States as they have not been and will not be registered under the Securities Act or any United States state securities laws, and SpineGuard does not intend to make a public offer of its securities in the United States. This presentation and the information contained herein does not and shall not constitute an offer to sell or the solicitation of an offer to buy, nor shall there be any sale of the securities referred to herein in the United States in which such offer, solicitation or sale would be unlawful prior to registration or exemption from registration.

SpineGuard core technology: *Dynamic Surgical Guidance (DSG™)*

Enabling technology to secure implant placement in bony structures



Local electrical current



The bipolar sensor: local real-time measurement and transcription of electrical conductivity

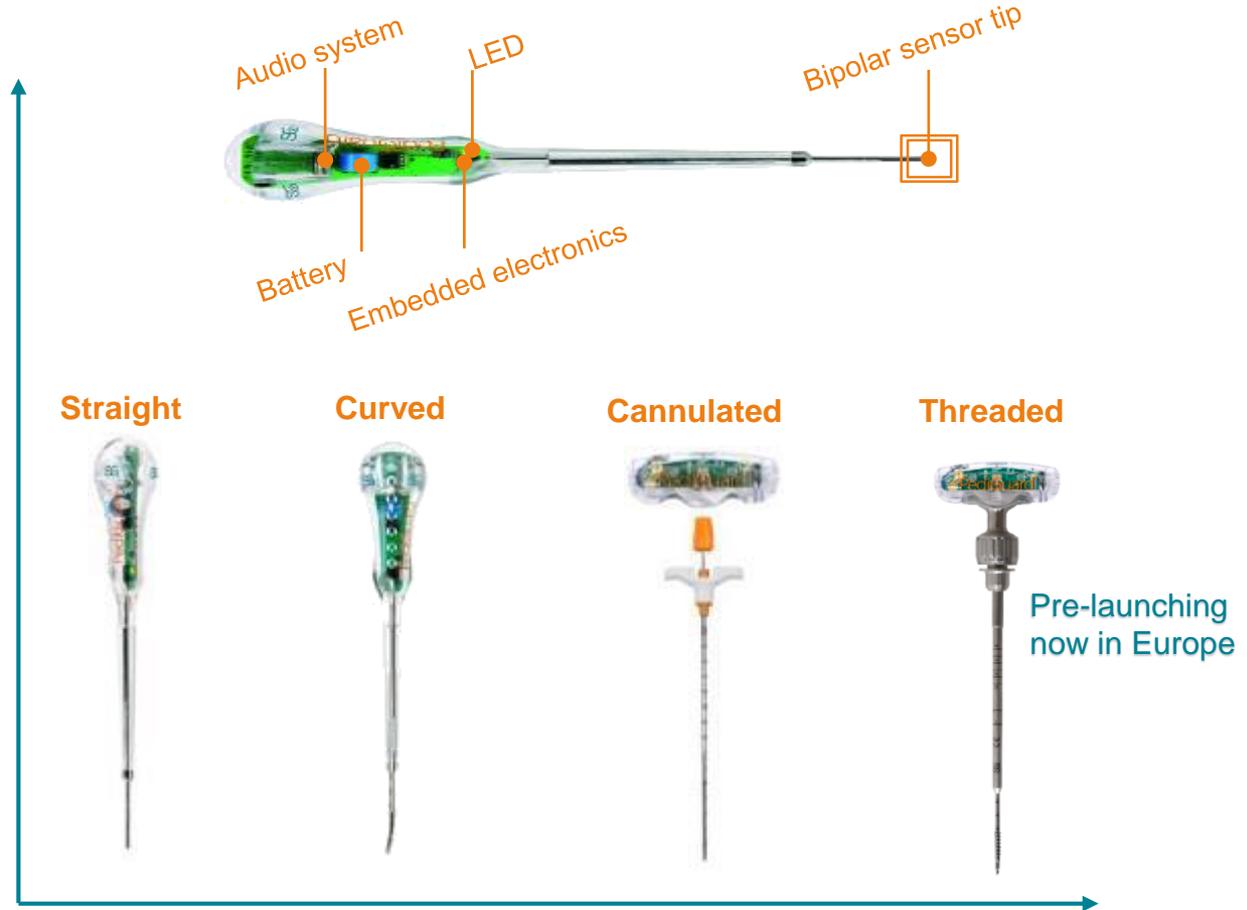
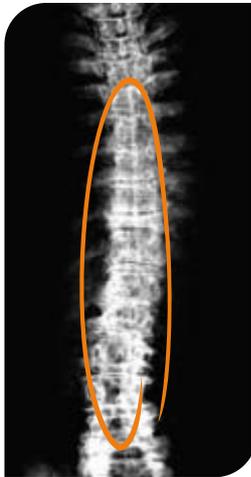


PediGuard®: Single use drilling probes for Spine surgery

Cervical



Thoraco
Lumbar



Shapes & tips addressing adult & pediatric indications from sacrum to high cervical in open & MIS



Screw placement traditional technique

**Drilling of
a pilot
hole**

using
manual
instruments



**Frequent
checks
via x-rays**
(fluoroscopy)



**A tedious technique lacking in precision (15-32% misplacement)
and implying substantial x-ray exposure**



Complications due to poorly-placed screws

Biomechanical



- ▶ **Poorly-positioned screws** may require a **2nd surgical procedure**
- ▶ **Pseudarthrosis: poor fusion**

15-32% screw misplacement

Neurological



- ▶ **Paralysis** if the **spinal cord** is breached
- ▶ Neurologic consequences if the **nerve roots** are touched

Complication rate: 2 to 11%

Hemorrhagic



- ▶ **Fatal** hemorrhaging if the **aorta** is punctured
- ▶ **Complications that are difficult to detect**

Revision rate due to screws at risk for the aorta: 2-6%

Cost implication



Based on 3 US economic studies, the additional **cost for revision surgeries to correct misplaced screws** ranges from

\$17,650
to
\$27,677



OR teams exposed to excessive radiation doses and aware of its danger

Long-term biological effects

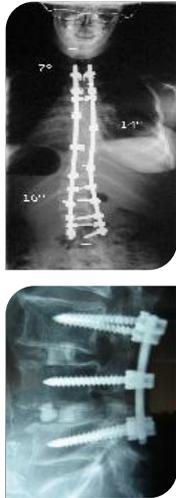
Spine surgery

10 to 12x more exposure to X-ray than with other surgical procedures

A well documented unmet clinical & safety need



Fusion: the gold standard and main market in Spine



Surgery	Pedicle screw market split	CAGR 2010-15	Annual number of procedures
Open degenerative	62%	+3%] ~1 million procedures
Minimally-invasive surgery	12%	+10%	
Deformities	8%	+5%	
Trauma & tumors	8%	+2%	
Posterior cervical	8%	+7%	
Dynamic stabilization	2%	+15%	

Orthopedic surgery
> \$40 billion



Spine surgery
~\$10 billion



Vertebral fusion
~\$6.6 billion
(2/3 are screws)

~400 comparable screw systems on a mature and ultra-competitive market

A large addressable market in need of innovation and differentiation



Clinical value established via 8 peer reviewed publications

Alternative techniques

Conventional method



Surgical navigation



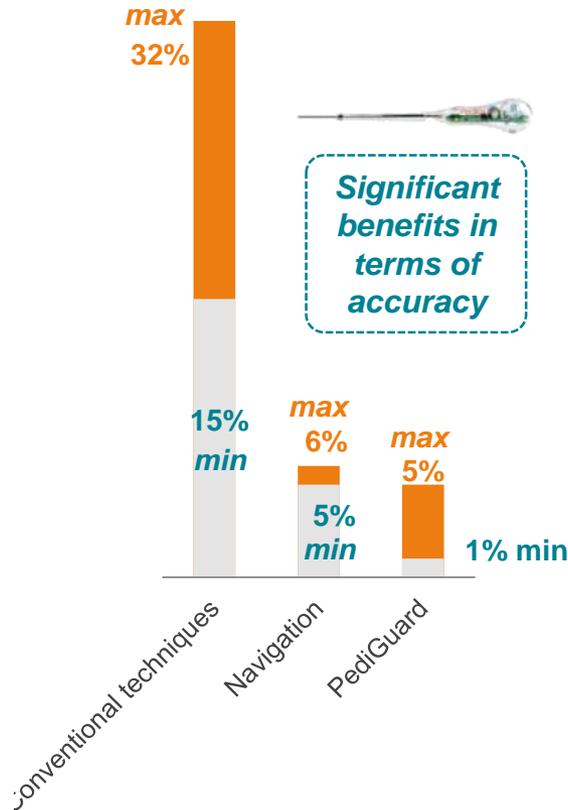
EMG
(Electromyography)



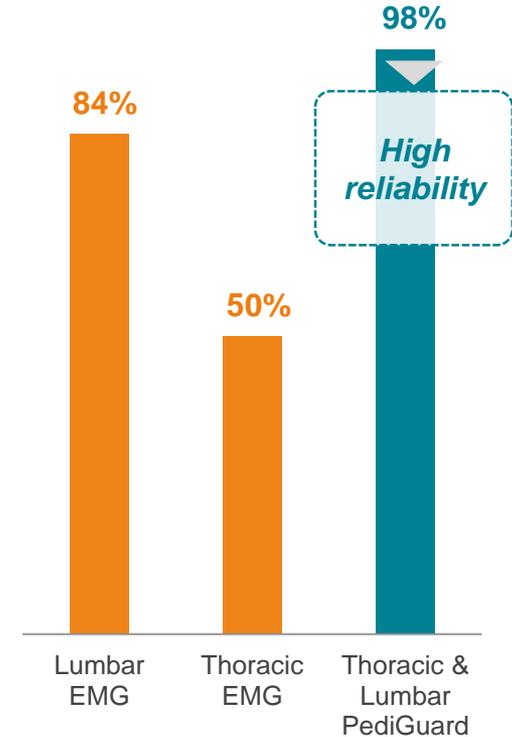
PediGuard



Rate of poorly positioned screws



Sensitivity¹, PediGuard vs. EMG



Best in class accuracy
25 - 30% reduction in radiation exposure
15% less time inserting screws



Substantial benefits for all those involved

Patients



- ▶ **Avoids wrong screw placement and all the resulting complications**
- ▶ Works on all levels of the spinal column (lumbar, thoracic & cervical)
- ▶ Less exposure to radiation (young patients)
- ▶ Less risk of infection
- ▶ Decreased operating time

Surgeons



- ▶ Less exposure to x-rays
- ▶ **The only real-time guidance and anticipation technology**
- ▶ No change in the surgical procedure
- ▶ Allows to train new surgeons
- ▶ Compatible with all anesthetics

Hospitals



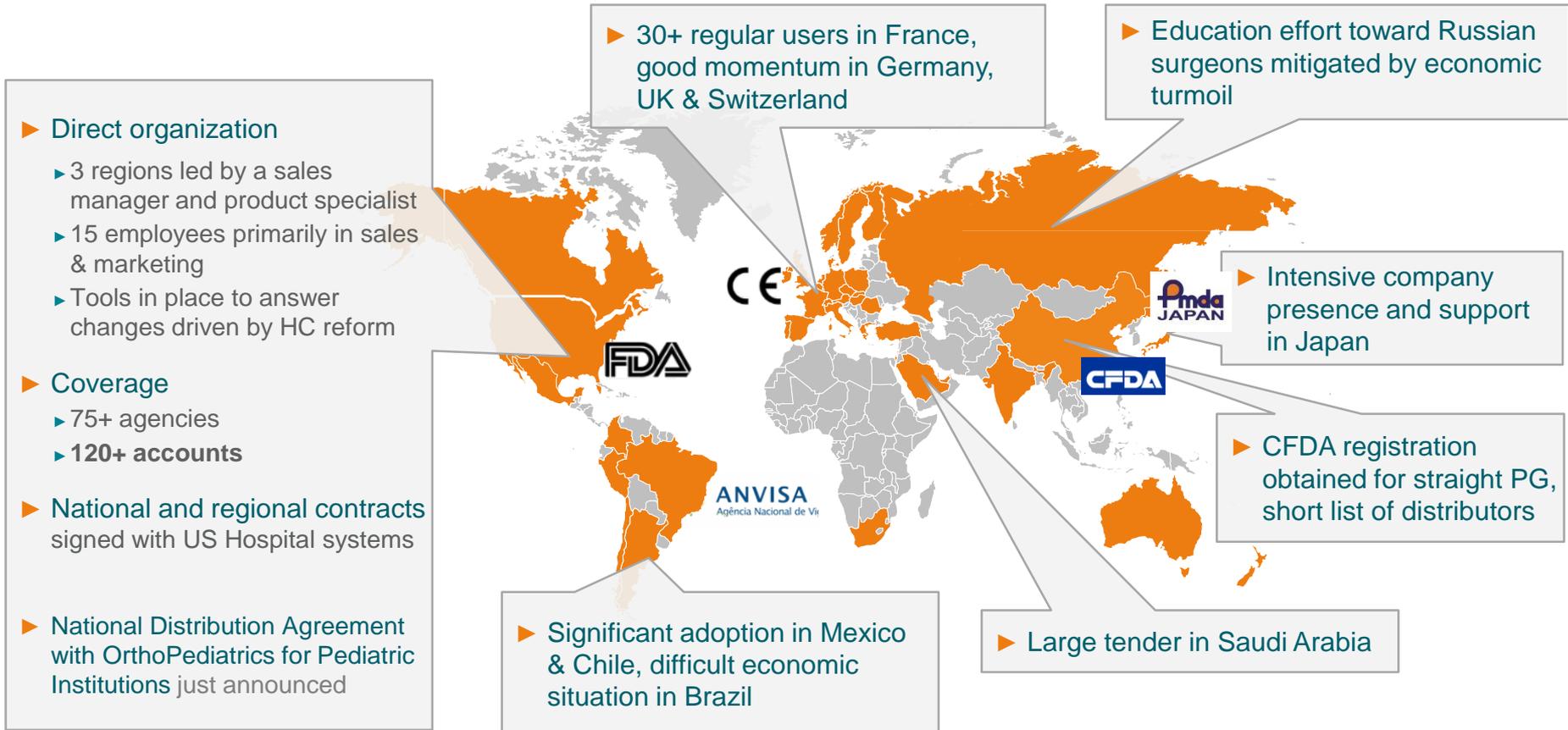
- ▶ No investment in specialized personnel or equipment
- ▶ Reduces operating time and the use of operating theatres
- ▶ Minimizes risk of patient litigation resulting from medical error
- ▶ No maintenance no sterilization, instruments available on the shelf
- ▶ **ACA: financial accountability of hospitals when corrective surgery is required**
- ▶ US Code 270 for surgical supply

A compelling value proposition for the entire healthcare system



Commercial focus on key geographies

USA & France: HQ in Paris & San Francisco - Direct through independent sales agents and strong field presence
Rest of the world: Indirect via national stocking distributors, focus on top 10 countries



Clearance in major countries



A qualitatively steady growth of adoption

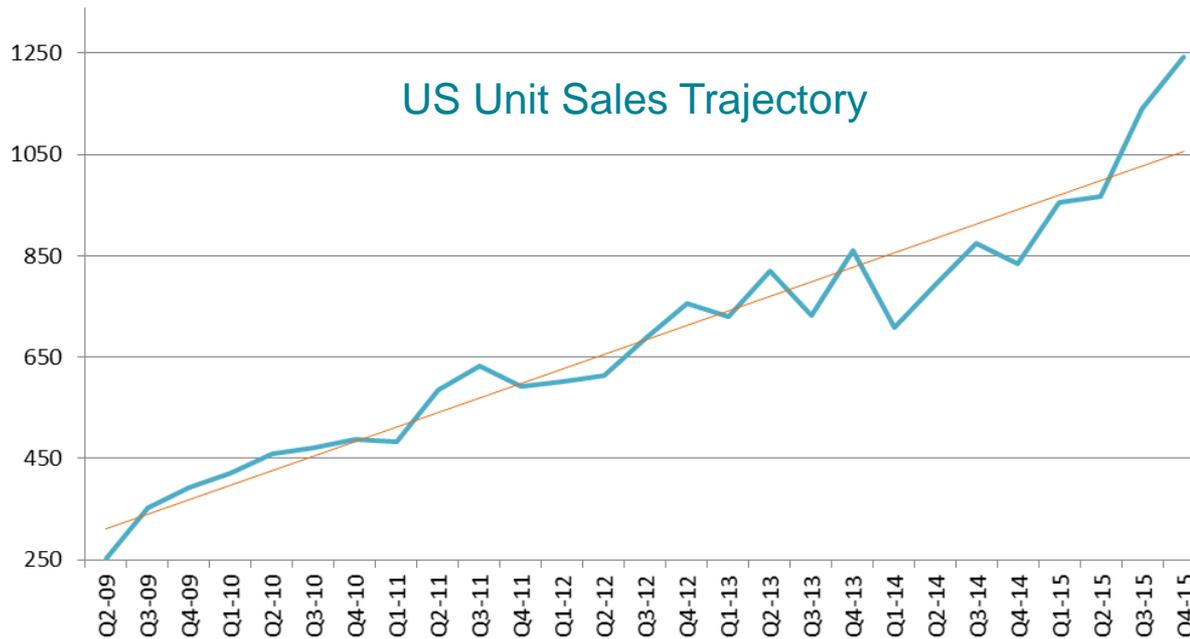
- ▶ Around **300 users** worldwide
- ▶ 35 US and 15 French **teaching institutions** have adopted PediGuard in their curriculum
- ▶ €6,3M revenue in 2015, **growing 43%** over 2014
- ▶ **43,000 + surgeries** performed worldwide (half in the US)



NORTHWESTERN UNIVERSITY



WHERE THE WORLD COMES TO GET BACK IN THE GAME



SpineGuard® Financial elements





2015 P&L

€ thousands – IFRS Audited	Dec 31, 2015	Dec 31, 2014
Revenue	6 346	4 436
Gross margin	5 365	3 778
<i>Gross margin (% of revenue)</i>	<i>84,5 %</i>	<i>85,2 %</i>
<i>Sales, distribution & marketing</i>	6 514	5 416
<i>Administrative costs</i>	1 968	1 907
<i>Research & Development</i>	857	934
Operating profit / (loss)	-3 974	-4 479
Pre-tax profit / (loss)	-3 878	-4 539
Net profit / (loss)	-3 878	-4 539

Sales : +43% (+24% cc)

- Q1 +47% / Q2 +35% / Q3 +45% / Q4 +45%
- 2015: 7,449 PG units sold vs. 6,063 in 2014, o/w 4,306 in the US, i.e. 58% in volume

Gross Margin: 84.5%

- Country – product mix compared with 2014
- Enables flexibility on pricing and co-development

Tight control of Opex

- Opex: €9,337k, up 13% vs. 2014, mainly driven by investments in sales and marketing (+20%)

High growth, solid gross margin and Opex under control



Simplified Balance Sheet

€ thousands – IFRS (Unaudited)

Dec. 2015 Dec. 2014

		Dec. 2015	Dec. 2014
ASSETS	Goodwill	3,082	3,082
	Intangible Assets	1,262	1,088
	Tangible Assets	212	55
	Other financial Assets	59	117
	Total Non-Current Assets	4,615	4,342
	Current Assets	2,075	1,711
	Cash & Cash Equivalents	3,229	2,507
Total Assets	9,919	8,560	

LIABILITIES	Shareholders' equity	4,735	5,767
	Other Non current liabilities	50	43
	Financial Debt	2,857	382
	Total Non-Current Liabilities	2,907	425
	Current Liabilities	2,277	2,368
Total Liabilities	9,919	8,560	

Low Working Capital: €(65)k
(vs. €406k)

- Still illustrating the limited level of cash required vs. industry standards

Cash position: €3.2m and:

- Loan with Bpifrance of €1.5m (cashed on March 17) + possibility to exercise the remaining with IPF Partners (total of €3.2m) until end of 2016
- Available equity line (Paceo) of 265.000 shares: estimated €1.3m net of expenses (as of 2016/3/22)

Solid balance sheet structure with low Working Capital



Cash Flow Statement

€ thousands – IFRS (audited)

	2015	2014
Net Income / (Loss)	(3,878)	(4,539)
Cash Flow from operations	(2,596)	(3,317)
Cash Flow from investments	(576)	(101)
Financing Cash Flow	3,893	(470)
Net Cash Flow	721	(3,888)

- Financial discipline evidenced by a decrease of the operating cash flow € -0.7m vs. previous year
- Investments include capitalization of R&D costs for DSG Tap and Screw for € 0.4m
- Bonds & loans reimbursement of € 1.2m
- Increase in shareholders' equity of € 2.7m
- Bonds with IPF tranche 1 of € 2.8m

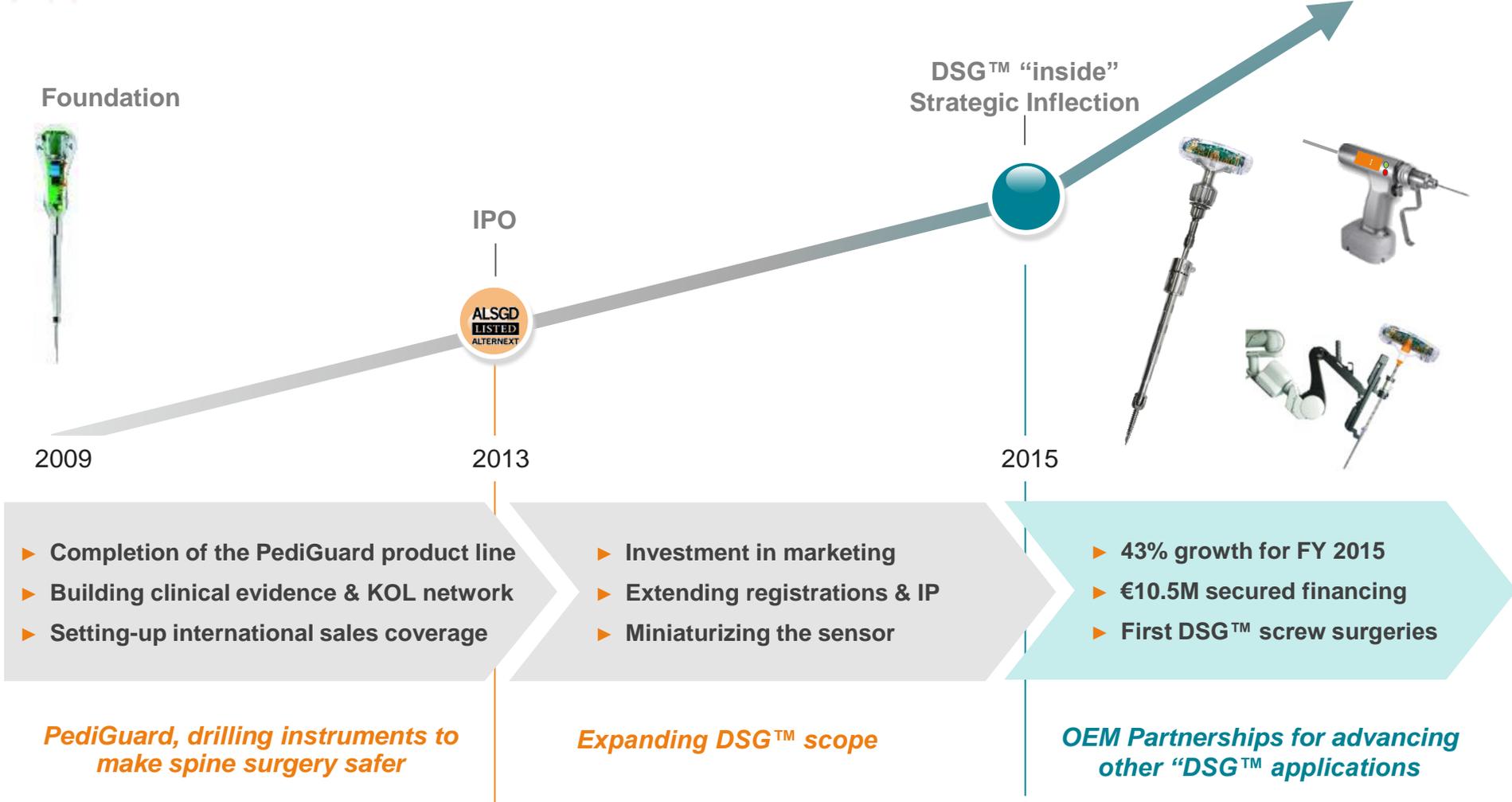
A moderate operating cash burn financed with limited dilution without compromising the strategic objectives

SpineGuard® What's next ?





A new chapter of the story: From PediGuard probes to integrated DSG™ devices

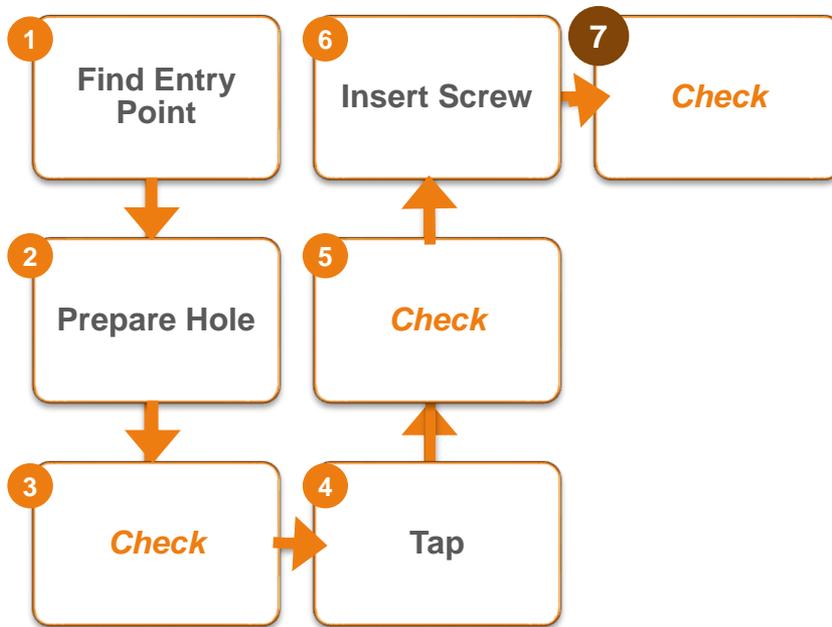


Poised to accelerate market penetration

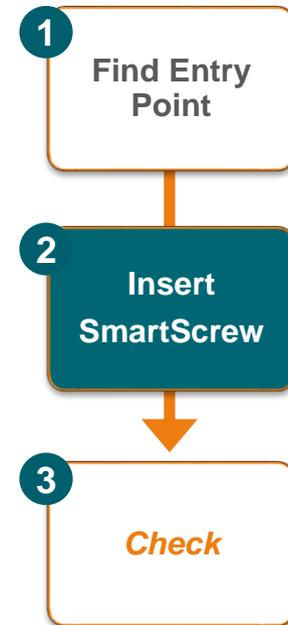
DSG™ Screw: the game changer



TODAY...



...and TOMORROW



Single-step insertion of pedicle screws



DSG™ Screw unmatched value



Clinical value

- ▶ **Ultimate accuracy** – improved success rates
- ▶ Enhanced screw purchase/anchorage
- ▶ Minimizes radiation exposure



Economic value

- ▶ Fits with existing reimbursement landscape for pedicle screws
- ▶ **Clinical workflow efficiency** – skip steps – save time and cost
- ▶ More defensible price vs. legacy screws in a >1m procedural market in Spine alone



Strategic value

- ▶ Adaptable to various pedicle screw instrumentations
- ▶ 510kable – clear pathway to commercialization
- ▶ **Highly differentiated** – scope to capture market share aggressively

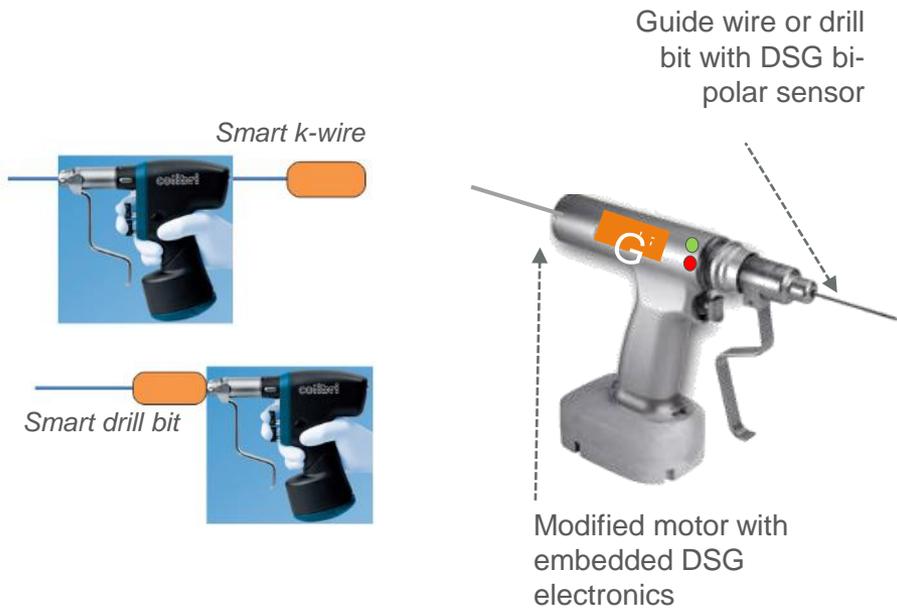


CE mark obtained
First surgeries performed with NFI screws
510k in process with Zavation



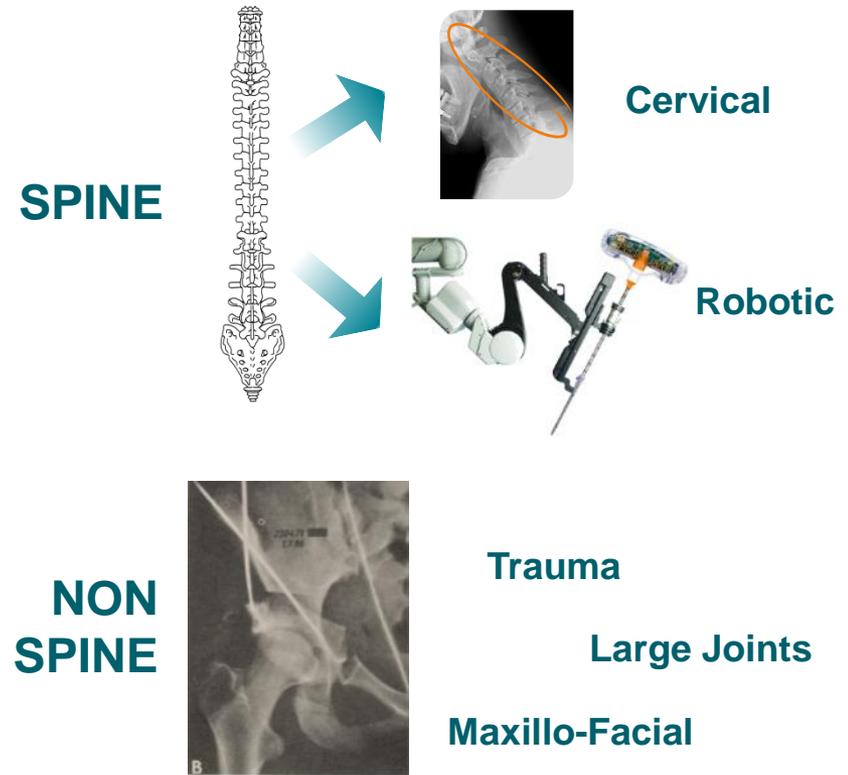
DSG™ Powered Drill: the entry to non Spine applications

DSG Technology



✓ Concept validation through animal & cadaveric labs

Procedural Capabilities



SpineGuard is seeking co-development partnerships

Broadening our technology scope



X-RAY FREE NAVIGATION

- Novel ultrasound technology
- Complete DSG for a full guidance solution in MIS and open surgery
- 100% X-ray free approach

2 patent applications filed
Partnership with a leading ultrasonic transducer manufacturer



BONE QUALITY MEASUREMENT

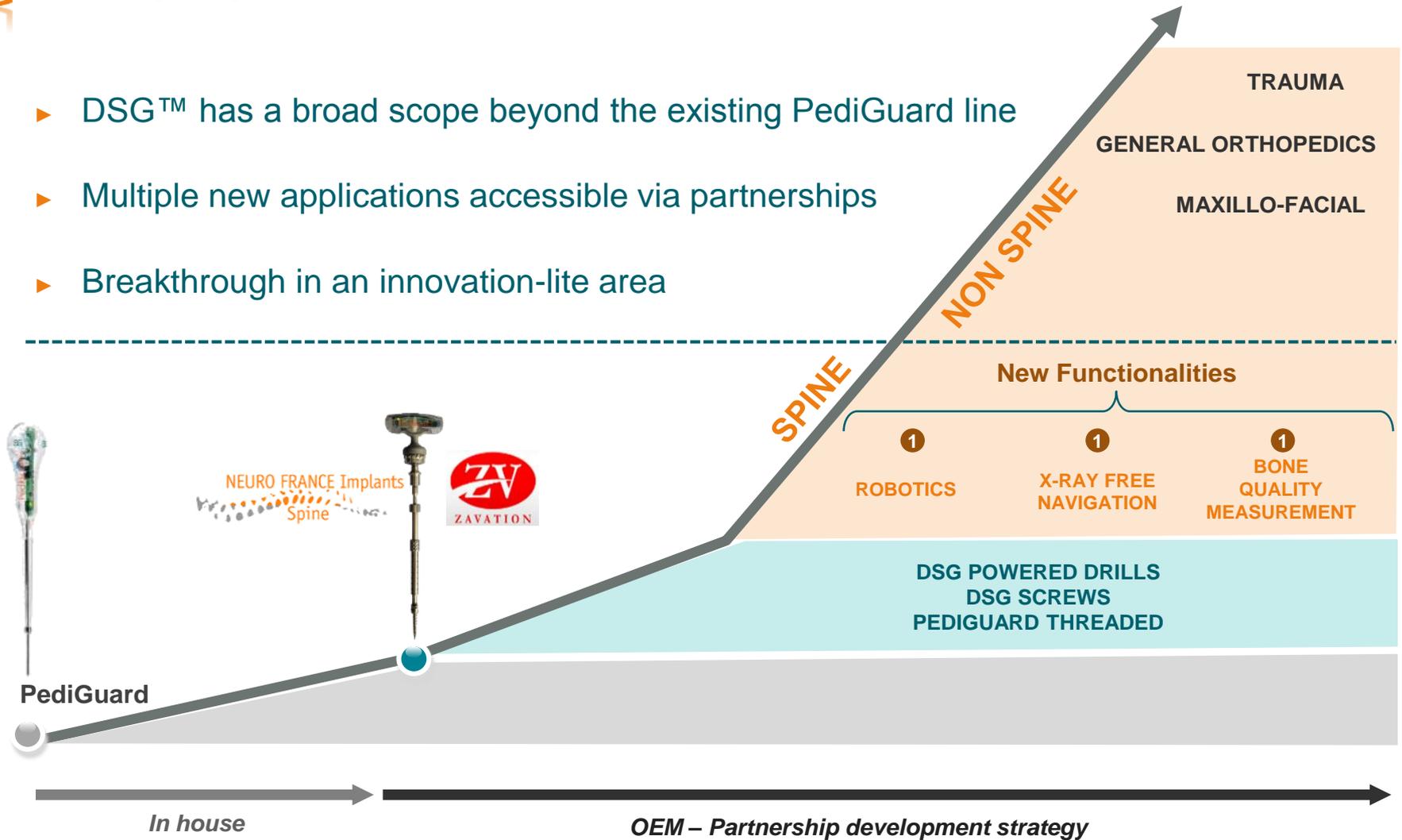
- Assess precisely the local bone quality / density
- Overcome DEXA scans lack of accuracy
- Allow surgeons to make intra-op decisions on treatment

2 patent applications filed
Opportunities not only in Spine



Wrap up

- ▶ DSG™ has a broad scope beyond the existing PediGuard line
- ▶ Multiple new applications accessible via partnerships
- ▶ Breakthrough in an innovation-lite area



A clear strategy to establish DSG™ as standard of care, drive growth and create shareholders value



Informations réglementées

- 16 Janvier 2017 – 18h00 CET: Nombre total d'actions et droits de vote au 31/12/2016 46
- 16 Janvier 2017 – 18h00 CET: Bilan annuel du contrat de liquidité au 31/12/2016 47
- 9 Décembre 2016 – 18h00 CET: Emission d'actions nouvelles (PACEO) 48
- 9 Novembre 2016 – 18h00 CET: Nombre total d'actions et droits de vote au 31/10/2016 49
- 6 Juillet 2016 – 18h00 CET: Bilan semestriel contrat de liquidité au 30/06/2016 50
- SpineGuard réaffirme son éligibilité au PEA-PME pour 2016/2017 51

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 16 janvier 2017

Date d'arrêtés des informations	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	Nombre théorique des droits de vote (y compris actions auto-détenues)
31 décembre 2016	5.113.025	5.094.033	5.113.025

(*) Actions auto-détenues au 31 décembre 2016 : 18.992

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 50.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux États-Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap.
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD



Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse Invest-Securities

PARIS, le 16 janvier 2017

Au titre du contrat de liquidité confié par la société SPINEGUARD (FR0011464452 – ALSGD) à la Société de Bourse Invest Securities, à la date du 31 décembre 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 15 357
- Solde en espèces du compte de liquidité : 15 744,81 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité alors en place auprès de la société de bourse Invest Securities :

- Nombre d'actions : 12 589
- Solde en espèces du compte de liquidité : 27 898,46 €



Emission d'actions nouvelles (PACEO®)

Paris, France - le 9 décembre 2016 - SpineGuard (FR0011464452 - ALSGD), a procédé, dans le cadre du PACEO® mis en place avec Société Générale le 27 janvier 2014, à l'émission de :

- 50 000 actions nouvelles
- au prix unitaire de : 4,49 euros

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 8,0% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois dernières séances de bourse.

Cette émission porte le nombre d'actions en circulation à 5 063 025 actions, soit une augmentation de 1,00% du capital social.

Les actions nouvelles seront librement négociables sur Alternext Paris et assimilables aux actions existantes.

À propos de SpineGuard

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 50.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux États-Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009. Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap.

et Relations Investisseurs &
Communication financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Société Générale

Frédéric Sutterlin
Directeur
frederic.sutterlin@sgcib.com
Tél. : 01 42 13 59 14



Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 9 novembre 2016

Date d'arrêtés des informations	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	Nombre théorique des droits de vote (y compris actions auto-détenues)
31 octobre 2016	5.013.025	4.996.158	5.013.025

(*) Actions auto-détenues au 31 octobre 2016 : 16.867

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 50.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux États-Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap.
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique: ALSGD



Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse Invest-Securities

PARIS, le 6 juillet 2016

Au titre du contrat de liquidité confié par la société SPINEGUARD (FR0011464452 – ALSGD) à la Société de Bourse Invest Securities, à la date du 30 juin 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 12 589
- Solde en espèces du compte de liquidité : 27 898,46 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 12 938
- Solde en espèces du compte de liquidité : 21 292,87 €



SpineGuard réaffirme son éligibilité au PEA-PME pour 2016/2017

PARIS et SAN FRANCISCO, le 9 mars 2016 – SpineGuard (FR0011464452 – ALSGD), entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos, réaffirme aujourd’hui son éligibilité au dispositif PEA-PME pour les 12 mois à venir, conformément au Décret n° 2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, fixant les critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME.

Les investisseurs peuvent continuer à intégrer les actions de SPINEGUARD au sein des comptes PEA-PME, dispositif dédié à l'investissement dans les petites et moyennes valeurs, bénéficiant des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG™ et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 40.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par la BPI depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr



Comptes & rapports financiers

- Rapport financier au 30/06/2016 53
- Rapport financier au 31/12/2016 86



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2016



SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel	3
2 – Rapport d'activité au 30 juin 2016	4
3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2016	8
4 – Notes aux états financiers consolidés résumés semestriels	13

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Pierre Jérôme
Directeur Général

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2016

2.1 Faits marquants du 1^{er} semestre 2016

- 5 janv. 2016 :* Première mondiale d'une chirurgie de la colonne vertébrale avec insertion en une étape unique de vis pédiculaires « intelligentes », guidées par la technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique). Cette chirurgie a été réalisée avec succès par le Pr Court et son équipe au CHU de Bicêtre université Paris-Sud.
- 11 janv. 2016 :* Obtention de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners, dont la première tranche de 3M€ a été souscrite le 28 décembre 2015.
- 25 janv. 2016 :* Renforcement de l'équipe de direction avec l'arrivée de Steve McAdoo en tant que Vice-Président Business Development basé aux Etats Unis.
- 17 février 2016 :* SpineGuard, Inc. est retenu comme fournisseur national auprès de HCA, un réseau de plus de 167 hôpitaux et 113 centres de chirurgies indépendants aux Etats-Unis, regroupés en tant que membres du HealthTrust Purchasing Group.
- 7 mars 2016 :* Reception du Prêt Innovation de Bpifrance à hauteur de 1,5 M€.
- 17 mars 2016 :* Conclusion d'un accord national de distribution avec OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive de sa gamme PediGuard auprès des établissements pédiatriques américains. OrthoPediatrics est la seule société d'équipements médicaux qui propose une offre complète de produits destinés au marché de l'orthopédie pédiatrique visant à améliorer le quotidien des enfants atteints de ces pathologies.
- 10 mai 2016* Lancement commercial du PediGuard® Threaded lors du congrès de la SpineWeek 2016 à Singapour. Ce lancement fait suite à une évaluation réalisée par sept équipes chirurgicales en Europe et en Asie depuis septembre 2015.
- 11 mai 2016 :* 3ème Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Ratification de la nomination de Mme Alexia Perouse comme administratrice indépendante et nomination d'IPF Partners comme censeur au conseil d'administration pour 3 ans.
- 16 juin 2016 :* la Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché du nouveau PediGuard Threaded aux États Unis.
- 30 juin 2016 :* Tirage de la tranche B de l'emprunt obligataire souscrit auprès de IPF Partners pour 1,5 millions d'euros.

2.2 Activité et résultats de la société

Activité : A 3 633 K€, le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre est en hausse de 22% par rapport à la même période en 2015. La hausse est également de 22% à taux de change constant. Les Etats-Unis représentent 56% des unités vendues au 30 juin 2016. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2016 comparées à la même période de 2015 s'établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	30/06/2016	30/06/2015	Variation (%)
Etats Unis	2 449	1 923	27%
Europe	768	695	11%
Amérique Latine	275	389	-29%
Asie Pacifique	191	163	17%
Moyen Orient	668	546	22%
Total nombre d'unités vendues	4 351	3 716	23%

Aux Etats-Unis,

- La signature de contrats avec d'importants réseaux hospitaliers au plan national et régional (Etats) continue de porter ses fruits en raccourcissant les délais administratifs nécessaires à l'approbation des produits dans les hôpitaux adhérents de ces réseaux.
- L'accord de partenariat avec la société OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive du PediGuard® dans les hôpitaux pédiatriques a généré une intense activité de formation de leur force de vente et des commandes de l'ordre de 80 K Dollars sur le semestre.
- De même, un accord commercial avec le Groupe Spartan spécialisé sur les hôpitaux militaires a été entériné.
- La pénétration dans les centres hospitaliers universitaires est passée de 32 (au 31 décembre 2015) à 34 centres qui utilisent le PediGuard® dans leur formation.
- Le réseau d'agences commerciales disséminées sur le territoire américain est passé de 77 à 79 entre décembre 2015 et juin 2016.
- La société Zavation, premier partenaire de SpineGuard, pour le développement et la commercialisation de la vis intelligente aux Etats-Unis a effectué sa première commande en juin de PediGuard Threaded et a commencé à former sa force de vente et ses chirurgiens référents à la technologie DSG.

Dans le reste du monde :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 11% . La Russie reste en retrait en raison du contexte macro-économique délicat persistant. La Société y poursuit néanmoins des actions de formation régulières en collaboration avec le distributeur.
- La zone Asie-Pacifique en croissance de 14% bénéficie de la progression régulière du Japon ainsi que de l'Inde. Six présentations de la technologie DSG ont eu lieu sur le semestre lors de congrès en Asie. On notera en particulier, la présentation du Dr. Nishida au JSSR (the Japanese Society for Spine surgery and related Research) à Tokyo qui a reçu le prix du « Best Paper ». La Société continue de se positionner en Chine où le choix du partenaire commercial est particulièrement important en vue d'y démarrer la commercialisation du PediGuard® Classic dès 2017.

- Au Moyen-Orient, la Société a livré deux tranches de l'appel d'offre dit « GCC (Gulf Countries Council) » remporté en Arabie Saoudite qui couvre plusieurs pays du Golfe. La croissance sur le semestre a été de plus de 34% par rapport au 1^{er} semestre 2015 sur cette zone.

Le résultat opérationnel s'améliore à - 2 212 K€ contre -2 333 K€ au 30 juin 2015.

Le résultat net de la société s'établit à - 2 472 K€ sur le 1^{er} semestre 2016 contre - 2 180 K€ sur le 1^{er} semestre 2015 soit une baisse de 292 K€ qui s'analyse comme suit (en K€) :

DESCRIPTION	Variation totale
- Augmentation de la marge brute en lien avec la hausse du Chiffre d'Affaires (CA)	+547
- Impact des dépenses opérationnelles hors personnel & frais variables	-203
- Augmentation des frais variables de ventes & distribution (<i>commissions des agents, Excise Tax USA</i>) en liaison avec la hausse du CA	-73
- Impact des frais de personnel y compris le provisionnement des éléments variables de rémunération liés au CA	-207
- Impact des dépenses de R&D et réglementaires	-60
- Variation de la juste valeur des paiements fondés sur les actions (<i>sans incidence sur la trésorerie</i>)	+38
- Impact du résultat financier (<i>dont -238K€ dû au taux de change</i>)	-312
- Divers	-22
TOTAL	-292

A l'exception des frais financiers, l'impact du taux de change est non significatif sur le semestre.

Le taux de marge brute de 85,5% au 30 juin 2016 contre 86,1% au 30 juin 2015 reste très solide. Son évolution s'explique par le fait qu'une partie des ventes aux Etats Unis est maintenant réalisée de manière indirecte au travers d'Ortho Pediatrics et de Zavation qui bénéficient naturellement d'un prix inférieur à celui des hôpitaux. Cette légère baisse du prix de vente aux Etats Unis est compensée en totalité par l'absence de commission versée à ces nouveaux partenaires commerciaux et les prix de vente « hôpitaux » sont restés stables. Dans le reste du monde, la Société enregistre une baisse de 4% uniquement liée au mix pays sur ce premier semestre par rapport à la même période de 2015.

Les charges opérationnelles de la Société s'établissent à 5 318 K€ sur les 6 premiers mois de l'année contre 4 890 K€ au premier semestre 2015, soit une augmentation de 428 K€ due aux commissions des agents indexées sur le chiffre d'affaires, aux recrutements effectués dans le cadre du développement commercial et de l'investissement en R&D, à la tenue du conseil scientifique de la Société sur le premier semestre 2016 alors que celui-ci s'était tenu sur le second semestre en 2015 et enfin au provisionnement des éléments variables de rémunération en lien avec la bonne performance de la société.

L'effectif au 30 juin 2016 est de 28 personnes par rapport à 26 à fin décembre 2015.

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2016 s'établit à 728 K€ contre -65 K€ au 31 décembre 2015. Bien qu'il continue d'illustrer à la fois la relative sobriété et la maîtrise du besoin en trésorerie pour le financement de l'exploitation et du développement de l'activité au regard du secteur, on notera néanmoins que la Société i) a procédé à des approvisionnement en matières premières et produits finis pour toutes ses gammes, notamment en PediGuard Threaded, ainsi que pour couvrir des fermetures estivales de prestataires et, ii) est impactée au niveau du poste clients par le délai de paiement consenti sous forme de lettre de crédit irrévocable pour l'appel d'offre en Arabie Saoudite. Le premier paiement pour 105 K€ est intervenu le 25 juillet 2016.

La trésorerie au 30 juin 2016 ressort à 3 257 K€ contre 3 229 K€ au 31 décembre 2015. Cette évolution s'explique notamment par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -2 732 K€ sur le 1^{er} semestre 2016 contre -1 943 K€ au premier semestre 2015 ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès de la société IPF Partners à hauteur de 145 K€ et à Bpifrance à hauteur de 22 K€ ;
- Le remboursement du prêt Oseo Innovation « Needle » à hauteur de 63K€ ;
- L'encaissement du prêt innovation de Bpifrance à hauteur de 1 500 K€ ;
- Le tirage de la tranche B de l'emprunt obligataire auprès de IPF Partners pour 1 500 K€.

2.3 Evolution et perspectives

Le chiffre d'affaires enregistré ce premier semestre 2016 affiche une belle croissance dans la lignée d'une excellente année 2015. Le PediGuard Threaded lancé au mois de mai lors du congrès international « SpineWeek » et homologué aux Etats Unis mi-juin commence à contribuer à la croissance de la société. Cela confirme les excellents retours des chirurgiens ayant réalisé les premiers cas en début d'année.

SpineGuard continue de démontrer dans les blocs opératoires de par le monde la valeur de sa technologie digitale de guidage chirurgical dynamique sur un marché en quête d'innovation et de solutions cliniques plus sûres et plus efficaces. La plateforme DSG® reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons x.

Les premières réalisations concrètes sur le PediGuard® Threaded et la « vis intelligente » confortent la forte portée stratégique de la plateforme DSG®. Ces avancées technologiques permettent de simplifier grandement la mise en place du dispositif le plus communément implanté dans la colonne vertébrale.

Le lancement commercial du PediGuard® Threaded aux Etats Unis est prévu au congrès de la NASS (North American Spine Society) fin octobre à Boston. La vis DSG® aura fait l'objet quelques semaines plus tôt d'un symposium à l'EuroSpine, le congrès européen de la chirurgie vertébrale. Son homologation aux Etats Unis est en bonne voie, la société prévoit de déposer le dossier 510k au troisième trimestre.

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

Etats-Unis :

- Pré-lancement du nouveau produit PediGuard Threaded, premières chirurgies réalisées avec succès.
- Pre-soumission auprès de le FDA du dossier d'homologation de la vis intelligente, et réalisation d'un essai sur sujet anatomique pour obtenir cette homologation,

2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.13-008 et disponible sur www.spineguard.fr/investisseurs/documentation.

Les relations avec les parties liées font l'objet de la note 20 des comptes consolidés résumés semestriels pour la période close au 30 juin 2016 et figurant à la section 4 du présent rapport financier semestriel.

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2016

Etat de situation financière

SPINEGUARD Etat de situation financière		Notes	30/06/2016 €	31/12/2015 €
ACTIF				
Goodwill	3		3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3		1 131 964	1 261 987
Immobilisations corporelles	4		174 633	211 779
Autres actifs financiers non courants	5		140 331	59 183
Total actifs non courants			4 528 984	4 615 004
Stocks	6		790 853	593 704
Clients et comptes rattachés	7.1		1 169 521	939 358
Autres créances	7.2		777 938	541 914
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8		3 256 831	3 228 564
Total actifs courants			5 995 142	5 303 540
Total Actif			10 524 126	9 918 544
PASSIF				
Capitaux propres				
Capital	10		1 001 205	1 001 205
Primes d'émission et d'apport	10		24 381 555	24 296 740
Réserve de conversion	10		(444 952)	(460 571)
Autres éléments du Résultat global	10		(6 973)	(12 191)
Réserves - part de groupe	10		(19 950 447)	(16 212 391)
Résultat - part du groupe	10		(2 471 875)	(3 877 857)
Capitaux propres, part du Groupe			2 508 513	4 734 935
Total des capitaux propres			2 508 513	4 734 935
Passifs non courants				
Engagements envers le personnel	12		60 067	50 281
Dettes financières non courantes	11		5 871 391	2 856 225
Passifs non courants			5 931 458	2 906 506
Passifs courants				
Dettes financières courantes	11		73 978	137 386
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 171 264	1 097 453
Dettes fiscales et sociales	14.1		554 693	789 105
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2		284 220	253 158
Passifs courants			2 084 155	2 277 102
Total Passif			10 524 126	9 918 544

Compte de résultat

SPINEGUARD		30/06/2016	30/06/2015
Compte de résultat consolidé		6 mois	6 mois
		€	€
Chiffre d'affaires	15	3 632 715	2 969 647
Coûts des ventes		(528 101)	(412 501)
Marge brute		3 104 615	2 557 145
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(3 479 585)	(3 099 111)
Subvention	16.1	2 817	1 549
Coûts administratifs	16.3	(1 075 723)	(1 146 229)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(873 747)	(731 939)
Subvention	16.2	109 410	85 860
Résultat opérationnel		(2 212 214)	(2 332 724)
Charges financières	18	(286 957)	(105 484)
Autres produits et (charges) financiers	18	6 410	(904)
Gains et pertes de change	18	20 887	259 120
Résultat avant impôts		(2 471 875)	(2 179 992)
Charge d'impôts		-	-
Résultat net		(2 471 875)	(2 179 992)
<i>Part du Groupe</i>			
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			
		(2 471 875)	(2 179 992)
		-	-
Résultat de base par action (€/action)	21	(0,49)	(0,49)
Résultat dilué par action (€/action)	21	(0,49)	(0,49)

Etat du Résultat Global consolidé

SPINEGUARD - IFRS		30/06/2016	30/06/2015
Etat du Résultat Global consolidé		6 mois	6 mois
		€	€
Bénéfice (perte) de la période		(2 471 875)	(2 179 992)
Ecarts actuariels		5 218	3 452
Eléments non recyclables en résultats		5 218	3 452
Ecarts de conversion de consolidation		15 619	(147 548)
Eléments recyclables en résultats		15 619	(147 548)
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		20 837	(144 096)
Résultat global		(2 451 038)	(2 324 088)

Variation des capitaux propres

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés		NOTE	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
				€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2014			4 406 201	881 240	21 815 670	(16 649 277)	(267 376)	(13 201)	5 767 055	-	5 767 055
Résultat net au 30 juin 2015						(2 179 992)			(2 179 992)		(2 179 992)
Autres éléments du résultat global							(147 548)	3 452	(144 096)		(144 096)
Résultat global				-	-	(2 179 992)	(147 548)	3 452	(2 324 088)	-	(2 324 088)
Dividendes									-		-
Emission d'actions		10.1	547 900	109 580	2 681 470				2 791 050		2 791 050
Souscription de BSA					3 300				3 300		3 300
Exercice de stock-options					-				-		-
Contrat de liquidité					(40 590)				(40 590)		(40 590)
Frais d'augmentation de capital					(129 098)				(129 098)		(129 098)
Paievements en actions		10.2				185 240			185 240		185 240
Au 30 juin 2015			4 954 101	990 820	24 330 753	(18 644 029)	(414 925)	(9 749)	6 252 870	-	6 252 870
Au 31 décembre 2015			5 006 025	1 001 205	24 296 739	(20 090 248)	(460 571)	(12 191)	4 734 935	-	4 734 935
Résultat net au 30 juin 2016						(2 471 875)			(2 471 875)		(2 471 875)
Autres éléments du résultat global							15 619	5 218	20 837		20 837
Résultat global				-	-	(2 471 875)	15 619	5 218	(2 451 038)	-	(2 451 038)
Dividendes									-		-
Souscription de BSA					10 553				10 553		10 553
Contrat de liquidité						12 370			12 370		12 370
Paievements en actions		10.2				147 430			147 430		147 430
Reclassement (1)					74 263	(74 263)			-		-
Décote BSA						54 264			54 264		54 264
Au 30 juin 2016			5 006 025	1 001 205	24 381 555	(22 422 322)	(444 952)	(6 972)	2 508 513	-	2 508 513

(1) La ligne reclassement correspond à la présentation de l'impact du contrat de liquidité en moins des réserves au lieu de la prime d'émission pour -79 K€ et à la constitution d'une réserve indisponible de 5 K€ par prélèvement sur la prime d'émission dans le cadre des plans d'actions gratuites mis en place par la Société le 11 mai 2016.

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD - IFRS		Notes	30/06/2016	30/06/2015
Tableau de flux de trésorerie consolidé			€	€
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles				
Résultat net			(2 471 875)	(2 179 992)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3		130 023	95 861
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4		35 880	26 567
Dotations provisions			15 004	4 157
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2		147 430	185 240
Intérêts financiers	18		167 750	(173 634)
Autres	11		42 522	3 358
Capacité d'autofinancement			(1 933 267)	(2 038 442)
Variation du besoin en fonds de roulement			(799 025)	95 802
Flux de trésorerie générés par l'exploitation			(2 732 291)	(1 942 641)
Flux de trésorerie générés par l'investissement				
Capitalisation des frais de développement	3		-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	4		(8 998)	(141 224)
Cession d'immobilisations			10 000	
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			1 002	(141 224)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Augmentation de capital nette de frais	10		-	2 661 952
Souscription de BSA	10		10 553	3 300
Encaissement d'avances conditionnées	11		19 500	40 046
Emission d'emprunts net de frais	11		2 885 000	-
Intérêts financiers bruts versés	18		(121 250)	(64 133)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11		(62 500)	(558 442)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)			12 370	(40 590)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			2 743 673	2 042 134
Incidences des variations des cours de devises			15 883	105 101
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			28 267	63 370
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		8	3 228 564	2 507 482
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		8	3 256 831	2 570 852
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			28 267	63 370

Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2016	30/06/2015
Autres actifs non courants	(6 149)	55 518
Stocks	(197 149)	71 686
Clients et comptes rattachés	(230 163)	(283 219)
Autres créances	(236 024)	(249 625)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 811	383 136
Dettes fiscales et sociales	(234 412)	104 299
Autres créditeurs et dettes diverses	31 061	14 006
Total variations	(799 025)	95 802

Notes aux Etats Financiers semestriels

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont en euros)

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos.

L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés.

Plus de 47.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé.

L'année 2015 a marqué un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG® dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par la BPI depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société » ou la « société SpineGuard ».

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 13 septembre 2016, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2015 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'explique par le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 30 juin 2016 s'élevant à 3 257 K€ ainsi que de la disponibilité d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres (Paceo) équivalente à 265 000 titres.

Compte tenu de la situation des marchés boursiers pour l'exercice des PACEO à la date d'arrêté des comptes et de la disponibilité de la tranche C (1 500 K€) auprès d'IPF, la Société serait en mesure de couvrir ses besoins jusqu'à mi-2018.

La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés est en lien avec son stade de développement et de déploiement commercial (coûts de recherche et développement, du marketing et des ventes).

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2016 :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2016

- Amendements à IAS 1 - Présentation des états financiers : « disclosure initiative »
- Amendements à IAS 19 - Régimes à prestations définies : cotisation des membres du personnel
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 - Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables
- Amendements à IAS 27 - Mise en équivalence dans les états financiers individuels
- Amendements à IFRS 11 - Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe
- Amélioration des IFRS (cycle 2012-2014)
- Amélioration des IFRS (cycle 2010-2012)

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations publiées non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes semestriels 2016

Néant.

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 30 juin 2016

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients
- IFRS 16 - Locations
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 - Entités d'investissement : Application de l'exemption de consolidation
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une co-entreprise
- Amendements à IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Amendements à IAS 7 - Informations à fournir : Transferts d'actifs financiers
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Clarifications à IFRS 15

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la

base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers consolidés clos le 31 décembre 2015.

2.3 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, SPINEGUARD n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1^{er} semestre 2016.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 082 055	1 000 000	23 860	678 611	4 784 527
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	371 621	371 621
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	3 082 055	1 000 000	23 860	1 050 232	5 156 147
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2016	3 082 055	1 000 000	23 860	1 050 232	5 156 147

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	286 806	17 993	309 523	614 322
Augmentation	0	50 000	5 867	141 916	197 783
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	0	336 806	23 860	451 439	812 105
Augmentation	0	25 000	0	105 023	130 023
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2016	0	361 806	23 860	556 463	942 129

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 082 055	713 194	5 867	369 088	4 170 204
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	3 082 055	663 194	0	598 792	4 344 042
Etat de la situation financière au 30 juin 2016	3 082 055	638 194	0	493 769	4 214 018

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	138 588	30 732	149 486	5 000	11 131	334 937
Acquisition	60 162	90 323	19 573	25 616	9 285	204 958
Cession	0	-30 422	-6 982	-5 000	0	-42 404
Transfert	0	0	0	10 416	-10 416	0
Effet Change	0	0	12 294	0	0	12 294
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	198 750	90 633	174 370	36 032	10 000	509 785
Acquisition	1 125	0	7 873	0	0	8 998
Cession	0	0	-2 101	0	-10 000	-12 101
Transfert	0	0	0	0	0	0
Effet Change	0	0	-2 366	0	0	-2 366
Etat de la situation financière au 30 juin 2016	199 875	90 633	177 775	36 032	0	504 315

AMORTISSEMENTS	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	118 830	30 732	125 319	5 000	0	279 881
Augmentation	20 180	7 151	17 285	5 696	0	50 312
Diminution	0	-30 422	-6 982	-5 000	0	-42 404
Effet Change	0	0	10 217	0	0	10 217
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	139 011	7 461	145 839	5 696	0	298 006
Augmentation	19 016	4 516	8 744	3 603	0	35 880
Diminution	0	0	-2 101	0	0	-2 101
Effet Change	0	0	-2 102	0	0	-2 102
Etat de la situation financière au 30 juin 2016	158 027	11 977	150 379	9 299	0	329 681

VALEURS NETTES COMPTABLES	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	19 758	0	24 167	0	11 131	55 056
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	59 740	83 172	28 531	30 336	10 000	211 779
Etat de la situation financière au 30 juin 2016	41 848	78 656	27 396	26 733	0	174 634

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 cf. note 11.3.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	30/06/2016	31/12/2015
Stocks de produits finis	535 501	396 716
Stocks de matières premières	255 352	196 988
Total brut des stocks	790 853	593 704
Dépréciation des stocks de produits finis	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	0	0
Total net des stocks	790 853	593 704

Note 7 : Créances**7.1 Créances clients**

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2016	31/12/2015
Clients et comptes rattachés	1 211 082	982 662
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-41 561	-43 304
Total net des clients et comptes rattachés	1 169 521	939 358

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2016	31/12/2015
Part non échu	981 541	665 517
Echu à moins de 90 jours	167 516	265 558
Echu entre 90 jours et six mois	13 820	6 673
Echu entre six mois et douze mois	4 900	0
Echu au-delà de douze mois	43 304	44 914
Total brut des clients et comptes rattachés	1 211 082	982 662

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	30/06/2016	31/12/2015
Crédit d'impôt recherche	328 233	218 822
Crédit d'impôt compétitivité emploi	11 993	9 560
Créances de TVA	116 822	70 659
Charges constatées d'avance	320 263	242 011
Divers	626	862
Total autres créances	777 938	541 914

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.

La créance relative au crédit d'impôt recherche (« CIR ») au 30 juin 2016 comprend :

- Le CIR au titre de l'exercice 2015 non encore encaissé au 30 juin 2016 pour 218 822 euros.
- Le CIR au titre du premier semestre 2016 pour 109 411 euros, estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	30/06/2016	31/12/2015
Comptes bancaires	2 256 831	3 228 564
Dépôts à terme	1 000 000	0
Sicav monétaires	0	0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	3 256 831	3 228 564

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2016 :

(Montants en euros)	30/06/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Rubriques au bilan						
Actifs financiers non courants	140 331	140 331		140 331		
Clients et comptes rattachés	1 169 521	1 169 521		1 169 521		
Autres créances	777 938	777 938		777 938		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 256 831	3 256 831	1 000 000	2 256 831		
Total actifs	5 344 621	5 344 621	1 000 000	4 344 621	0	0
Dettes financières courantes	73 978	73 978			73 978	
Dettes financières non courantes	5 871 391	5 871 391			5 871 391	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 171 264	1 171 264			1 171 264	
Autre créditeurs et dettes diverses	284 220	284 220				284 220
Total passifs	7 400 853	7 400 853	0	0	7 116 633	284 220

(Montants en euros)	31/12/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Rubriques au bilan						
Actifs financiers non courants	59 183	59 183		59 183		
Clients et comptes rattachés	939 358	939 358		939 358		
Autres créances	541 914	541 914		541 914		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 228 564	3 228 564		3 228 564		
Total actifs	4 769 018	4 769 018	0	4 769 018	0	0
Dettes financières courantes	137 386	137 386			137 386	
Dettes financières non courantes	2 856 225	2 856 225			2 856 225	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 097 453	1 097 453			1 097 453	
Autre créditeurs et dettes diverses	253 158	253 158				253 158
Total passifs	4 344 222	4 344 222	0	0	4 091 064	253 158

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2016		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2015	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		(97)		-
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : avances	4 503		14 158	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	21 656			
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	209 685		94 014	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 1 001 225 € au 30 juin 2016 (inchangé par rapport au 31 décembre 2015) divisé en 5 006 125 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur le 1^{er} semestre 2016.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Depuis avril 2015, le contrat de liquidité est géré par la Société Invest Securities.

Au 30 juin 2016, au titre de ce contrat, 12 589 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 27 898,46 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Bons et options de souscription d'actions, actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		30/06/2016
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%	31 596				31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%	41 095				41 095	41 095
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%	17 500				17 500	17 500
23 avril 2015	BSA - D	5 000	10 ans	5,44 €	62,07%	-0,02%	0				0	0
23 avril 2015	BSA - B	2 500	10 ans	5,44 €	62,07%	-0,02%	0				0	0
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%	21 985				21 985	21 985
							490 085	0	0	0	490 085	490 085

Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		30/06/2016
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%	72 100				72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%	0				0	0
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%	40 000				40 000	40 000
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%	10 147				10 147	10 147
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%	3 999				3 999	3 999
							227 989	0	0	0	227 989	227 989

Actions gratuites

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées	Evolution du nombre d'actions gratuites				30/06/2016	Nombre d'actions à émettre
			31/12/2015	Attribuées	Acquises et émises	Caducues		
21 novembre 2013	Actions gratuites	58 000	0		0		0	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000				7 000	7 000
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000				19 000	19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469				6 469	6 469
			32 469	0	0	0	32 469	32 469

Autres BSA

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans Nombre total de bons attribués	Evolution du nombre de bons en circulation				30/06/2016	Nombre d'actions à émettre
			31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	3 000 000				3 000 000	89 168
			3 060 000	0	0	0	3 060 000	149 168

Note BSA IPF : la parité des BSA IPF est de 89 168 / 3 000 000 soit de 33,64 BSA pour 1 action sachant que seuls 44 584 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche A et 22 292 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche B.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016

Date d'attribution	Type	30/06/2015			30/06/2016		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge du semestre	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge du semestre	Charge cumulée à date
6 avril 2009	Options	264 748 €	0 €	264 748 €	264 748 €	0 €	264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €	0 €	139 618 €	139 618 €	0 €	139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €	0 €	2 856 €	2 856 €	0 €	2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €	14 €	10 945 €	10 945 €	0 €	10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €	149 €	22 631 €	22 631 €	0 €	22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €	1 162 €	50 619 €	50 743 €	0 €	50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	875 €	48 770 €	48 901 €	0 €	48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €	0 €	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	731 €	20 650 €	22 696 €	46 €	22 696 €
9 janvier 2013	Options	34 732 €	-3 387 €	25 344 €	29 656 €	676 €	29 178 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	5 791 €	36 122 €	47 587 €	3 131 €	43 621 €
		760 433 €	5 335 €	737 280 €	755 358 €	3 852 €	750 914 €

Date d'attribution	Type	30/06/2015			30/06/2016		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge du semestre	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge du semestre	Charge cumulée à date
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €	0 €	21 595 €	21 595 €	0 €	21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €	0 €	142 278 €	142 278 €	0 €	142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €	0 €	125 109 €	125 109 €	0 €	125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €	0 €	43 810 €	43 810 €	0 €	43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €	0 €	28 122 €	28 122 €	0 €	28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €	0 €	13 160 €	13 160 €	0 €	13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €	84 €	15 134 €	15 134 €	0 €	15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €	149 €	22 631 €	22 631 €	0 €	22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	106 €	4 700 €	4 700 €	0 €	4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €	1 164 €	40 880 €	41 400 €	0 €	41 400 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	411 €	18 249 €	18 352 €	0 €	18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	875 €	48 770 €	48 901 €	0 €	48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	85 €	2 543 €	2 591 €	4 €	2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €	139 €	4 404 €	4 500 €	0 €	4 500 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	477 €	11 821 €	12 162 €	67 €	12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	91 487 €	6 448 €	81 735 €	87 369 €	2 786 €	85 764 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	1 894 €	21 674 €	25 200 €	834 €	24 366 €
21 novembre 2013	BSA - A	221 290 €	26 088 €	161 891 €	194 982 €	13 333 €	178 226 €
21 novembre 2013	BSA - B	269 785 €	37 404 €	191 173 €	279 410 €	20 243 €	245 813 €
21 novembre 2013	BSA - C	121 734 €	16 587 €	92 210 €	121 734 €	8 264 €	112 565 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	21 400 €	114 220 €	158 354 €	11 655 €	142 011 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	16 435 €	23 353 €	63 810 €	8 591 €	45 412 €
23 avril 2015	BSA - D	14 187 €	1 411 €	1 411 €	0 €	0 €	0 €
23 avril 2015	BSA - B	6 981 €	870 €	870 €	0 €	0 €	0 €
22 mars 2016	BSA - A				55 493 €	7 222 €	7 222 €
		1 517 274 €	132 028 €	1 231 744 €	1 530 797 €	73 000 €	1 385 824 €

Date d'attribution	Type	30/06/2015			30/06/2016		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge du semestre	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge du semestre	Charge cumulée à date
21 novembre 2013	Actions gratuites	433 918 €	31 908 €	295 603 €	389 106 €	25 346 €	357 093 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	62 210 €	15 969 €	35 142 €	62 210 €	6 551 €	50 813 €
11 mai 2016	Actions gratuites				95 380 €	6 206 €	6 206 €
11 mai 2016	Actions gratuites				32 475 €	32 475 €	32 475 €
		496 128 €	47 877 €	330 745 €	579 170 €	70 578 €	446 587 €

TOTAL	2 773 835 €	185 239 €	2 299 769 €	2 865 325 €	147 430 €	2 583 325 €
--------------	--------------------	------------------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 30 juin 2016			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt Bpifrance	1 500 000	0	975 000	525 000
Emprunts obligataires	4 158 149	0	4 158 149	0
Avance OSEO	61 547	61 547	0	0
Avances COFACE	225 672	12 431	191 794	21 447
Total dettes financières	5 945 369	73 978	5 324 943	546 447

Dettes financières courantes

73 978

Dettes financières non courantes

5 871 390

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2015			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	2 666 729	0	2 666 729	0
Avance OSEO	121 890	121 890	0	0
Avances COFACE	204 993	15 496	189 496	0
Total dettes financières	2 993 611	137 386	2 856 225	0

Dettes financières courantes

137 386

Dettes financières non courantes

2 856 225

11.1 Avances Bpifrance (ex. OSEO) et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	BPI (ex OSEO)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	214 611	56 763	94 057	0	365 431
(+) Encaissement	0	12 496	20 501	27 550	60 547
(-) Remboursement	-100 000	0	0	0	-100 000
(+/-) Autres mouvements	7 280	-962	-2 021	-3 392	905
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	121 890	68 298	112 537	24 158	326 883
(+) Encaissement	0	0	0	19 500	19 500
(-) Remboursement	-62 500	0	0	0	-62 500
(+/-) Autres mouvements	2 157	-1 392	4 789	-2 217	3 337
Etat de la situation financière au 30 juin 2016	61 547	66 906	117 326	41 441	287 220

Les variations « Autres mouvements » sont relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

Assurance prospection Russie

Sur le premier semestre 2016, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable complémentaire au titre de l'assurance prospection Russie.

Assurance prospection Japon

Sur le premier semestre 2016, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable complémentaire au titre de l'assurance prospection Japon.

Assurance prospection Chine

Sur le premier semestre 2016, la Société a perçu un second versement de 19,5 K€ le 5 mai 2016 au titre de l'assurance prospection Chine contre 28 K€ perçus en avril 2015.

11.2 Emprunts obligataires au profit de IPF Partners

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6,2 M€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3 000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de cette première tranche (*cf. caractéristiques des BSA*).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
 - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
 - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
 - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.
- Intérêts :
 - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
 - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1 500 K€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions (*cf. caractéristiques des BSA*).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
 - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
 - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
 - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.
- Intérêts :
 - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
 - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
 - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre).

Traitement comptable de la tranche A

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 239 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 98 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 58,96 %
- Taux sans risque : - 0,14 %

Traitement comptable de la tranche B

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 40 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 12,4%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 54 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 63,24 %
- Taux sans risque : - 0,60 %

11.3 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echancier de remboursement :
 - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018
 - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

11.4 Emprunts obligataires émis au profit de Norgine BV

Conformément à l'échéancier prévu, l'emprunt obligataire de 1 500 K€ émis au profit de Norgine BV le 18 décembre 2012 a été totalement remboursé au 31 décembre 2015.

L'emprunt obligataire de 500 K€, émis au profit de Norgine BV le 19 février 2013, a fait l'objet d'un remboursement anticipé fin 2015 et est totalement remboursé au 31 décembre 2015. En effet, les trois échéances prévues sur le 1^{er} trimestre 2016 ont fait l'objet d'un paiement le 28 décembre 2015.

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définies dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	30/06/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,37%	1,81%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2014
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2014	42 979
Coûts des services passés	7 600
Coûts financiers	713
Ecart actuariel	-1 011
Au 31 décembre 2015	50 281
Coûts des services passés	4 113
Coûts financiers	455
Ecart actuariel	5 218
Au 30 juin 2016	60 067

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation

La Société n'a pas reçu de subvention au titre du premier semestre 2015 et du premier semestre 2016.

Note 14 : Passifs courants

14.1 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	30/06/2016	31/12/2015
Dettes auprès des organismes sociaux	82 081	143 647
Congés payés	208 302	180 680
Etat, charge à payer	53 315	43 676
Rémunérations	200 693	393 496
Autres dettes fiscales et sociales	10 302	27 606
Total dettes fiscales et sociales	554 693	789 105

La baisse des dettes sociales au 30 juin 2016 s'explique essentiellement par la diminution de la provision au titre des éléments variables de rémunération en relation avec le chiffre d'affaires (provision pour 12 mois à fin 2015, provision pour 6 mois à fin juin 2016).

14.2 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	30/06/2016	31/12/2015
Commissions	137 177	169 265
Divers	147 043	83 893
Total autres passifs courants	284 220	253 158

Note 15 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits PediGuard, de vis DSG et d'accessoires.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1^{er} semestre 2016 et le 1^{er} semestre 2015 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	30/06/2016	30/06/2015
Etats-Unis	2 865 880	2 273 606
Reste du monde	766 835	696 041
Total chiffre d'affaires par zone géographique	3 632 715	2 969 647

Unités vendues (en nombre)	30/06/2016	30/06/2015
USA	2 449	1 923
Europe	768	695
Amérique Latine	275	389
Asie Pacifique	191	163
Moyen Orient	668	546
Total nombre d'unités vendues	4 351	3 716

Note 16 Détails des charges et produits par fonction**16.1 Ventes, Distribution & Marketing**

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	30/06/2016	30/06/2015
Royalties	(187 150)	(159 730)
Transport	(31 945)	(25 546)
Commissions	(898 579)	(806 689)
Charges de personnel	(1 303 365)	(1 078 444)
Frais de déplacements	(382 743)	(428 712)
Formation laboratoires	(37 077)	(39 670)
Conseils cliniques et études	(92 950)	(98 017)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(176 783)	(109 730)
Dépenses marketing	(282 197)	(212 816)
Excise Tax		(52 857)
Paiement fondés sur des actions	(86 799)	(86 898)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(3 479 585)	(3 099 111)
Avances COFACE	2 817	1 549
Subventions	2 817	1 549

La hausse résiduelle des frais de ventes, distribution et marketing est liée à la hausse des frais variables de ventes marketing & distribution (commissions des agents américains), à l'impact des recrutements effectués dans le cadre du développement commercial et au provisionnement des éléments variables de rémunération en lien avec la hausse du chiffre d'affaires.

La hausse des honoraires de conseil est essentiellement liée à la tenue du conseil scientifique de la Société sur le premier semestre 2016 alors que celui-ci s'était tenu sur le second semestre en 2015.

L'« Excise Tax » (taxe sur la vente d'équipements médicaux aux Etats-Unis) a été suspendue pour les années 2016 et 2017 par le « Consolidated Appropriations Act, 2016 » publiée le 18 décembre 2015.

16.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	30/06/2016	30/06/2015
Charges de personnel	(322 376)	(251 729)
Frais de déplacements	(26 670)	(33 530)
Conseils réglementaires et qualité	(234 966)	(200 730)
Frais de recherche et développement	(140 380)	(124 430)
Capitalisation des frais de R&D	0	0
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(105 023)	(67 860)
Amortissement brevet	(25 000)	(25 000)
Paiement fondés sur des actions	(19 332)	(28 661)
Frais de Recherche et Développement	(873 747)	(731 939)
Crédit d'impôt recherche	109 410	85 860
Subventions	109 410	85 860

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	30/06/2016	30/06/2015
Charges de personnel	(463 879)	(546 338)
Frais de déplacements	(28 648)	(36 010)
Dépenses de bureau et informatique	(238 470)	(207 308)
Juridique et Audit	(252 756)	(243 146)
Assurance	(33 182)	(26 635)
Dotations aux amortissements et provisions	(16 865)	(17 141)
Divers	(626)	29
Paiement fondés sur des actions	(41 299)	(69 681)
Coûts Administratifs	(1 075 723)	(1 146 229)

Note 17 : Effectifs

La Société employait 28 personnes au 30 juin 2016 contre 26 personnes au 31 décembre 2015 et 27 personnes au 30 juin 2015.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	30/06/2016	30/06/2015
Charges financières	(286 957)	(105 484)
Autres produits et (charges) financiers	6 410	(904)
(Pertes) et gains de change	20 887	259 120
Total produits et charges financiers	(259 661)	152 733

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf. Note 11).

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2015, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2016.

Note 20 : Parties liées**20.1 Contrats**

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs

	30/06/2016	30/06/2015
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	19 007	9 859
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	95 233	86 315

20.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	30/06/2016	30/06/2015
Rémunérations brutes fixes versées	220 892	227 501
Rémunérations brutes variables versées	36 450	0
Avantages en nature	4 653	4 653
Jetons de présence	0	0
Paiement fondés sur des actions	14 503	0
TOTAL	276 499	232 155

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	30/06/2016	30/06/2015
Résultat de l'exercice	(2 471 875)	(2 179 992)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 006 025	4 485 179
Résultat de base par action (€/action)	(0,49)	(0,49)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,49)	(0,49)

Note 22 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016 n'ont pas changé de façon significative sur la période.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1 022 605 €

Siège social :

10, Cours Louis Lumière – 94300 Vincennes

510 179 559 RCS Créteil

SpineGuard®
Making spine surgery safer



RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2016

Sommaire du rapport financier annuel

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel.....	3
II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	4
III. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	32
IV. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2016	33
V. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2016	78
VI. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés.....	98

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Pierre JEROME, Directeur Général de la société SPINEGUARD.

Attestation de la personne responsable

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Pierre JEROME, Directeur Général de la société SPINEGUARD.

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 mars 2017 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

2.1 Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé

2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2016

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 50.000 chirurgies ont été réalisées avec des dispositifs munis de la technologie DSG® à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. SpineGuard continue d'élargir le champ d'application de sa plateforme technologique DSG® à travers la mise en place de partenariats stratégiques avec des sociétés innovantes de l'industrie médicale et le développement d'instruments et implants intelligents. La Société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2016 :

5 janv. 2016 :	Première mondiale d'une chirurgie de la colonne vertébrale avec insertion en une étape unique de vis pédiculaires « intelligentes », guidées par la technologie DSG® (guidage chirurgical en temps réel). Cette chirurgie a été réalisée avec succès par le Pr Court et son équipe au CHU de Bicêtre Université Paris-Sud.
11 janv. 2016 :	Obtention de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners, dont la première tranche de 3M€ a été souscrite le 28 décembre 2015.
25 janv. 2016 :	Renforcement de l'équipe de direction avec l'arrivée de Steve McAdoo en tant que Vice-Président Business Development basé aux Etats-Unis.
17 février 2016 :	SpineGuard, Inc. est retenu comme fournisseur national auprès de HCA, un réseau de plus de 167 hôpitaux et 113 centres de chirurgies indépendants aux Etats-Unis, regroupés en tant que membres du HealthTrust Purchasing Group.
7 mars 2016 :	Réception du Prêt Innovation de Bpifrance à hauteur de 1,5 M€.
17 mars 2016 :	Conclusion d'un accord national de distribution avec OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive de sa gamme PediGuard auprès des établissements pédiatriques américains. OrthoPediatrics est la seule société d'équipements médicaux qui propose une offre complète de produits destinés au marché de l'orthopédie pédiatrique visant à améliorer le quotidien des enfants atteints de ces pathologies.
10 mai 2016 :	Lancement commercial du PediGuard® Threaded lors du congrès de la SpineWeek 2016 à Singapour. Ce lancement fait suite à une évaluation réalisée par sept équipes chirurgicales en Europe et en Asie depuis septembre 2015.
11 mai 2016 :	3 ^{ème} Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Ratification de la nomination de Mme Alexia Perouse comme administratrice indépendante et nomination d'IPF Partners comme censeur au Conseil d'administration pour trois ans.
16 juin 2016 :	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché du nouveau PediGuard Threaded aux États-Unis.
30 juin 2016 :	Tirage de la tranche B de l'emprunt obligataire souscrit auprès de IPF Partners pour 1,5 million d'euros.
19 oct. 2016 :	Le lancement du nouveau PediGuard Threaded équipé de la technologie DSG® (guidage chirurgical en temps réel) à l'occasion du 31 ^e congrès de la North American Spine Society (NASS) à Boston.
16 nov. 2016 :	Prix <i>Orthopedics this Week</i> , reconnaissant la vis DSG® (guidage chirurgical en temps réel) de SpineGuard comme l'une des meilleures technologies innovantes pour le traitement des pathologies vertébrales en 2016.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 7 463 K€, est en hausse de 17,6% par rapport à 2015. Les Etats-Unis représentent 58% des 8 603 unités vendues au 31 décembre 2016.

La marge brute s'améliore à 85,1% contre 84,5% au 31 décembre 2015 soit de 0.60% représentant un total de 989 K€ en valeur absolue sur l'exercice sous l'effet combiné de la stabilité des prix des ventes, d'un mix pays plus favorable en dehors des Etats-Unis et du travail d'amélioration des prix de revient industriels nonobstant un impact de change défavorable.

Les charges opérationnelles ont augmenté de 7% ou 648 K€ dont 438 K€ liés aux dépenses de R&D portées par une intense activité sur le PediGuard Threaded, la vis DSG. L'évolution des autres dépenses opérationnelles de +2,4% ou 210 K€ traduit leur bonne maîtrise tout en précisant que la Société a continué d'investir sur ses objectifs stratégiques avec notamment le renforcement de l'équipe commerciale aux Etats-Unis et le recrutement en janvier 2016 d'un Vice-President Business Development.

In fine, cette combinaison de facteurs conduit à une amélioration sensible du résultat opérationnel de 340K€ soit près de 9% par rapport à l'exercice 2015.

Le résultat net de -4 178 K€ contre -3 878 K€ est impacté par la diminution notable des gains de changes par rapport à l'exercice 2015 à 114 K€, soit une baisse de 200 K€ et l'augmentation concomitante des intérêts financiers pour 439 K€ liés aux emprunts contractés.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2016 ressort à + 955 K€ contre -65 K€ au 31 décembre 2015. Cette augmentation s'explique principalement par la constitution de stocks sur les nouveaux produits en phase de lancement (PediGuard Threaded et vis DSG®), par l'anticipation d'approvisionnements auprès de notre fournisseur basé à Singapour et par l'impact du taux de change Euro/dollar sur le prix de fabrication des produits.

La trésorerie au 31 décembre 2016 ressort à 1 804 K€ contre 3 229 K€ au 31 décembre 2015. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui s'améliore à -3 020 K€ en 2016 contre -3 124 K€ en 2015.
- La variation du besoin en fonds de roulement qui augmente à -1 015 K€ sur 2016 contre 528 K€ en 2015.
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès de la société IPF Partners à hauteur de 411 K€ et des frais afférents à la mise en place pour 23 K€ ;
- Le paiement des intérêts à Bpifrance à hauteur de 59 K€ ;
- Le remboursement du prêt Oseo Innovation « Needle » à hauteur de 125 K€ ;
- L'encaissement du prêt innovation de Bpifrance à hauteur de 1 500 K€ ;
- Le tirage de la tranche B de l'emprunt obligataire auprès de IPF Partners pour 1 500 K€ ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs aux 2 tirages effectués sur le Pacey en décembre pour un montant total net de frais de 422 K€.

La Société bénéficie de trois avances au titre de contrats COFACE. Sur l'exercice, nous pouvons noter les éléments suivants :

- Russie :** Versement au titre de la première année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€ (note 11.2 des comptes consolidés).
- Japon :** Versement au titre de la première année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 5 K€ (note 11.2 des comptes consolidés).
- Chine :** Réception de la deuxième avance au titre du contrat Coface approuvé en 2014 pour un montant de 20 K€.

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 10 personnes aux Etats-Unis et 4 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de 80 agences aux Etats-Unis, environ 40 distributeurs dans le reste du monde et 1 agent commercial en France et au Luxembourg.

La mise en place de l'Affordable Care Act (*dite ACA ou réforme Obama*) en 2014 avait engendré de la part des hôpitaux américains un contrôle accru des dépenses et le durcissement des conditions d'adoption des dispositifs médicaux innovants tels que le PediGuard. Depuis, les établissements de santé américains ont progressivement été incités à améliorer la qualité des soins et réduire leurs taux de complications et de ré-interventions. L'année 2016 a été marquée par de nombreuses avancées sur le marché américain :

- La signature de contrats avec d'importants réseaux hospitaliers au plan national et régional (Etats) continue de porter ses fruits en raccourcissant les délais administratifs nécessaires à l'approbation des produits dans les hôpitaux adhérents de ces réseaux.
- L'accord de partenariat avec la société OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive du PediGuard® dans les hôpitaux pédiatriques a généré une intense activité de formation de leur force de vente et des commandes pour près de 150 K\$ sur l'exercice.
- De même, un accord commercial avec le Groupe Spartan spécialisé sur les hôpitaux militaires a été entériné.
- La pénétration dans les centres hospitaliers universitaires est passée de 34 (au 30 juin 2016) à 36 centres qui utilisent le PediGuard® dans leur formation.
- Le réseau d'agences commerciales disséminées sur le territoire américain est passé de 77 à 80 entre décembre 2015 et décembre 2016.
- Renforcement de l'organisation commerciale avec l'arrivée d'un manager senior pour la vaste région sud et le repositionnement d'une spécialiste clinique vers la région nord-est.
- La société Zavation, premier partenaire de SpineGuard, pour le développement et la commercialisation de la vis intelligente aux Etats-Unis a effectué sa première commande en juin 2016 de PediGuard Threaded et a commencé à former sa force de vente et ses chirurgiens référents à la technologie DSG.

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs existants et a progressé dans de nombreux pays :

- Au Moyen-Orient, la performance de +106% est soutenue par l'obtention d'un appel d'offre en Arabie Saoudite qui a donné lieu à la livraison de près de 900 unités.
- En Europe, la croissance est de 16% avec des progressions du chiffre d'affaires en France & Luxembourg (+11%), aux Pays-Bas (+90%) et en Russie (+230%) notamment.
- En Asie, l'année a été plus mitigée (-8%) en raison notamment du ralentissement au Japon où le distributeur a été confronté à des difficultés réglementaires liées à ses gammes d'implants et impacté par ricochet sa progression avec le PediGuard. Ces difficultés sont désormais résolues. En Chine, la Société a poursuivi ses négociations avec des distributeurs locaux.
- En Amérique Latine, la région a été marquée par une décroissance de 20% par rapport à 2015 notamment en raison d'un ralentissement au Mexique et au Chili alors que le Brésil n'a pas redémarré de façon significative. SpineGuard a poursuivi des discussions avec d'autres distributeurs brésiliens.

Du point de vue de l'offre de produits, après le marquage CE obtenu en 2015 pour le PediGuard Threaded (Fileté), la FDA a autorisé sa commercialisation aux Etats-Unis en juin 2016. Le lancement du produit a démarré en octobre 2016 lors du congrès de la North American Spine Society (NASS).

La vis « intelligente » DSG®, avancée technologique majeure pour la Société, a connu sa première mondiale à l'hôpital de Bicêtre – Université Paris Sud avec le professeur Charles Court et plus de 20 chirurgies avec 7 chirurgiens ont eu lieu en 2016.

Enfin, la Société a déployé de nouveaux outils marketing à destination des chirurgiens et des forces de ventes sous la forme d'applications pour tablettes, de brochures commerciales et des vidéos disponibles sur le site web de l'entreprise.

2.1.3 Recherche et développement

La tenue du Conseil Scientifique Annuel (SAB) en juin 2016 a permis d'affiner les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques et, de préciser les prochaines étapes.

Vis intelligente DSG et PediGuard Threaded	Suite à l'obtention du marquage CE et au succès des premières chirurgies du PediGuard Threaded et de la vis intelligente DSG®, en partenariat avec Neuro France Implants, le dossier d'enregistrement FDA pour les États-Unis (510k) a été soumis en octobre 2016. Ceci a été rendu possible grâce à la collaboration avec Zavation, partenaire industriel américain de SpineGuard, et par la conduite d'une étude sur sujets anatomiques incluant trois chirurgiens américains. Par ailleurs, SpineGuard a complété ses gammes d'accessoires et renforcé l'industrialisation de la plateforme technologique pour ouvrir au maximum les possibilités techniques et faciliter les partenariats potentiels.
Application robotique	SpineGuard a conçu et fabriqué un prototype fonctionnel de foret actif DSG. La Société a également conçu un prototype de carte électronique munie d'un transmetteur de type « Bluetooth » et un logiciel permettant de visualiser et traiter le signal reçu. Ces deux avancées sont cruciales pour démontrer facilement comment la technologie peut être intégrée aux robots. SpineGuard a aussi poursuivi des actions de dimensionnement d'étapes clés, de détermination des ressources nécessaires et de délai pour cette application prometteuse de la technologie DSG®.
Nouveaux brevets et marques	Obtention des trois brevets d'amélioration « multi-électrode », « directionnel » et « canulé » en Europe, et du brevet « mesure de la qualité osseuse » à Singapour. Publication en Chine d'une demande de brevet pour supprimer l'utilisation d'imagerie à rayons X lors de la détermination du point d'entrée du pédicule. Publication de la demande française et extension internationale pour un brevet « temps réel » visant à renforcer dans la durée et géographiquement la protection de la technologie DSG.
Veille de propriété intellectuelle (PI)	Poursuite de la veille stratégique trimestrielle systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG® avec notamment la confirmation que l'application robotique de la technologie DSG® est bien protégée par la propriété intellectuelle actuelle de la Société.

Améliorations de la gamme PediGuard	Premières fabrications en série de produits avec un volume sonore augmenté, et mise à disposition progressive aux clients. Poursuite d'améliorations de procédés pour optimiser le prix de revient industriel, en partenariat avec nos fournisseurs clés.
--	--

2.1.4 Activités cliniques

Onze chirurgiens ont eu l'occasion de présenter leur expérience avec le PediGuard lors de divers congrès scientifiques internationaux, fruits des études menées les années précédentes, et cinq nouvelles études cliniques ou sur sujets anatomiques ont été démarrées :

- Etude prospective mono-centre sur l'utilisation du PediGuard en chirurgie moins invasive (AS) ;
- Etude prospective mono-centre sur l'utilisation du PediGuard en chirurgie moins invasive (France) ;
- Etude rétrospective mono-centre sur l'utilisation du PediGuard pour les techniques dites de vis corticales (USA);
- Etude prospective randomisée mono-centre pour comparer le PediGuard à la navigation (USA) ;
- Etude sur sujet anatomique de l'utilisation de la vis intelligente DSG™ - Zavation (Etats-Unis).

Ces études, qui seront soumises à des comités de lecture, ont vocation à être publiées et à être présentées dans de futurs congrès.

Enfin, la brochure clinique de la Société qui recense en un seul document les principales données cliniques relatives aux enjeux de la visée pédiculaire a été mise à jour, celle-ci rassemble maintenant 82 articles et publications dont 16 directement liées à la technologie DSG. Elle constitue un outil marketing très efficace qui démontre scientifiquement la supériorité de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard sur les autres modalités.

2.1.5 Ressources humaines

L'effectif au 31 décembre 2016 est de 28 personnes contre 26 personnes au 31 décembre 2015.

Aux Etats-Unis, un assistant administration et services a rejoint l'entreprise en juillet ainsi qu'un manager des ventes pour la région sud en novembre.

Hors des Etats-Unis, un remplacement sur un poste en R&D vacant au 31 décembre 2015 a été finalisé en mars 2016. Par ailleurs, un coordinateur logistique et approvisionnement ainsi qu'un ingénieur R&D ont rejoint l'entreprise respectivement en avril et en juillet 2016.

2.1.6 Financement et structure de capital

Les fonds propres consolidés de la Société s'élèvent à 1 190 K€ au 31 décembre 2016 contre 4 735 K€ au 31 décembre 2015.

Tirages Paceo : En 2016, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne optionnelle de financement :

2 déc. 2016 : Cinquième tirage de 50 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 220 K€.

30 déc. 2016 : Sixième tirage de 50 000 bons sur le Pacey pour un montant net de 202 K€.

Par ailleurs, la Société a également mis en place les financements suivants :

17 mars 2016 : prêt innovation de Bpifrance à hauteur de 1 500 K€.

28 juin 2016 : tirage de la seconde tranche de 1 500 K€ avec la société IPF Partners.

2.1.7 Divers

Le Conseil d'administration du 22 mars 2016, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 25 juin 2015, a émis 21 985 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,48 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 4,84 € par action ordinaire, au profit d'un partenaire de la Société.

Le Conseil d'administration du 11 mai 2016, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 11 mai 2016, a attribué 25 469 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 13 septembre 2016 a constaté l'augmentation de capital par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 15 juillet 2014 correspondant à l'émission de 7 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 013 025.

2.1.8 Filiales et participations

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis et le Canada des produits PediGuard.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1388 Sutter Street, Suite 510 - San Francisco CA 94109, Etats-Unis.

Au 31 décembre 2016, elle affiche un chiffre d'affaires de 6 608 K\$ et une perte nette de 1 314 K\$.

2.1.9 Résultats des activités

2.1.9.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé en 2016 s'élève à 7 463 K€ contre 6 346 K€ en 2015, soit une augmentation de 17,6% (17,3% à taux de change constant).

Cela représente un total de 8 603 PediGuard en 2016 contre 7 449 en 2015 avec la répartition suivante par zone d'activité :

<i>Unités vendues</i>	2016	2015	Var. %
Europe	1 591	1 371	+16%
Amérique Latine	584	755	-23%
Asie Pacifique	374	390	-4%
Moyen-Orient, Afrique	1 106	627	+76%
Etats-Unis	4 948	4 306	+15%
TOTAL	8 603	7 449	+16%

2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute de 85,1% au 31 décembre 2016 contre 84,5% au 31 décembre 2015 soit de 0.60% représentant un total de 989 K€ en valeur absolue sur l'exercice.

2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 6 646 K€ en 2016 vs 6 522 K€ en 2015.

Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation des coûts variables et largement proportionnelle à l'augmentation du chiffre d'affaires : commissions versées aux forces de ventes internes, aux agents (américains, français, Moyen-Orient), aux royalties des inventeurs.

2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 2 049 K€ vs 1 968 K€ en 2015.

2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 540 K€ contre 1 076 K€ en 2015. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2016 s'élève à 497 K€ contre 599 K€ au 31 décembre 2015.

2.1.9.6 Paiement fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de BSA et d'actions gratuites tel que présenté au paragraphe 2.3.7.4.

La charge résultant de ces attributions est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 10.3 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2016 à 233 K€ contre 339 K€ en 2015.

2.1.9.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier net est une charge de 545 K€ contre une produit net de 96 K€ en 2015.

Les charges financières correspondent essentiellement à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec la société IPF Partners dont les détails sont rappelés aux notes 11.4 et 18 des comptes consolidés.

Les produits financiers correspondent aux produits de placements des fonds levés lors de l'introduction en bourse de la Société sous forme de dépôts à terme et la constatation de gains de change liés à l'évolution de la parité Euro Dollar sur l'exercice.

2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

Le résultat net s'établit à -4 178 K€ au 31 décembre 2016 contre -3 878 K€ au 31 décembre 2015.

2.1.10 Progrès réalisés – Difficultés rencontrées

Les principaux progrès réalisés ont été détaillés dans les sections ci-dessus. Nous insisterons néanmoins à nouveau sur :

- la poursuite de l'excellente dynamique commerciale notamment aux Etats-Unis et en France, les deux marchés où la Société facture directement et qui représentent 84% des ventes en 2016,
- les avancées majeures sur le projet de vis DSG, en ligne avec le calendrier initialement prévu, grâce en particulier aux résultats obtenus par l'équipe R&D et les partenaires de la Société,
- l'approbation FDA, le lancement commercial aux Etats-Unis au 4^{ème} trimestre et l'apport déjà significatif des ventes réalisées avec le PediGuard Threaded (Fileté).

Les principales difficultés rencontrées en 2016 sont liées :

- à un troisième trimestre mitigé aux Etats-Unis en raison de la préparation du lancement du PediGuard Threaded et de la nécessité pour l'équipe commerciale d'être très présente dans les administrations hospitalières pour réussir le lancement ;
- au contexte macro-économique toujours compliqué sur un certain nombre de géographies qui ralentissent les processus de décisions dans les hôpitaux pour l'achat de nouveaux produits.

2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 21 des comptes consolidés 2016.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et perspectives

2.1.12.1 Evènements importants postérieurs à la clôture

- 16 janvier 2017 : La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché de son module d'intégration DSG® qui, combiné avec l'instrumentation vertébrale de la société Zavation modifiée pour cette application et préalablement autorisée par la FDA, rendra ses vis pédiculaires « intelligentes ».
- 27 janvier 2017 : Echéance et non renouvellement du contrat de ligne de financement en fonds propres (Paceo).
- 6 février 2017 : Délivrance d'un brevet sur la « Mesure de la Qualité Osseuse » par l'Office des Brevets américain, grâce à la technologie DSG®.
- 21 février 2017 : Signature d'un accord de continuation de distribution avec la société Orthopediatrics pour les Etats-Unis, après la période d'essai de 2016. Ce contrat étend le territoire pour le marché des hôpitaux pédiatriques, et ajoute le PediGuard fileté à la gamme de produits disponibles.

2.1.12.2 Perspectives d'avenir

La problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales continue de s'imposer progressivement comme un thème majeur dans les évolutions des systèmes de santé. Cela se reflète, par exemple, clairement dans les indicateurs de performance mis en place par les autorités de santé dans le monde, notamment aux Etats-Unis via la réforme dite Obama (Affordable Care Act). SpineGuard compte bien tirer parti de cette tendance de fond pour accroître son développement commercial et déployer, avec ses partenaires industriels, de nouvelles applications issus de sa plateforme technologique DSG® unique par sa capacité à sécuriser l'insertion d'implants osseux.

2.2 Situation de la Société SpineGuard SA au cours de l'exercice écoulé

2.2.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2016

Les faits marquants pour la Société mère du Groupe ont été présentés à la section précédente ci-dessus. La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anti-concurrentielles.

2.2.2 Ressources humaines et informations sociales

Les changements dans l'effectifs sont présentés à la section 2.1.5.

L'effectif moyen de la Société est passé de 13 personnes en 2015 à 14 en 2016.

Au 31 décembre 2016, l'effectif de la Société était de 14 employés plus un contrat d'apprentissage contre 13 employés au 31 décembre 2015. La totalité de l'effectif est en contrat à durée indéterminée sauf le contrat d'apprentissage. Aucun salarié démissionnaire, en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation n'était à signaler au 31 décembre 2016.

L'effectif total du Groupe est de 28 personnes au 31 décembre 2016, contre 26 au 31 décembre 2015.

2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2016 comparés à ceux de l'exercice 2015, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<i>En Euros</i>		
Chiffre d'affaires	3 596 986	2 981 753
Total des produits d'exploitation :	3 787 124	3 650 401
Total des charges d'exploitation :	6 374 274	5 868 577
D'où un résultat d'exploitation de :	(2 587 150)	(2 218 176)
Total des produits financiers :	30 622	614 989
Total des charges financières :	(531 188)	(2 785 154)
D'où un résultat financier de :	(500 566)	(2 170 168)
Résultat courant avant impôt de :	(3 087 717)	(4 388 340)
Total des produits exceptionnels :	0	0
Total des charges exceptionnelles :	0	526
D'où un résultat exceptionnel de :	0	526
Impôt sur les sociétés :	230 292	218 822
Perte nette comptable :	(2 857 425)	(4 168 992)

Les capitaux propres au 31 décembre 2016, s'élèvent à 10 472 816 € contre 12 900 784 € au 31 décembre 2015.

2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (bilan, compte des résultats et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 3 596 986 € et une perte de (2 857 425) €. Nous vous demandons également de bien vouloir nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire, soit (2 857 425) €, au compte « report à nouveau ».

2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 729 406 € en 2016 contre 723 234 € pour l'année 2015. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

2.2.7 Délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance et en Euros :

	Echues	non échues	Dont <30 jours	<60 jours	<90 jours	Total Fournisseurs
2016	51 693,59	528 260,42	396 398,72	45 082,42	86 779,28	579 954,01
2015	92 490,73	365 531,56	114 686,39	127 595,26	123 249,91	458 022,29

2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

Nous vous informons, conformément à l'article 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, que les dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à 1 544€ contre 2 445€ en 2015.

2.2.9 Information sur les dividendes

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social	640 000	862 222	881 240	1 001 205	1 022 605
Nombre d'actions ordinaires	200 000	4 311 112	4 406 201	5 006 025	5 113 025
Nombre d'actions à dividende prioritaire	3 000 000	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	2 258 469	2 286 947	2 251 951	2 981 753	3 596 986
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 296 277	-1 802 267	-2 340 861	-1 576 909	-2 664 675
Impôts sur les bénéfices	- 172 859	- 182 737	- 171 714	- 218 822	- 230 292
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 319 528	-1 875 645	-2 451 541	-4 168 992	-2 857 424
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	11	11	11	13	14
Montant de la masse salariale	807 334	870 553	991 701	1 179 873	1 085 250
Montant des sommes versées en avantages sociaux	384 346	436 883	452 887	516 517	544 499

2.2.11 Filiales et participations

2.2.11.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France et prises de contrôle (au cours de l'exercice)

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant brut des titres de participation de la filiale américaine est resté stable à 11 414 K€.

2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

2.2.11.3 Cessions de participations

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que la société SpineGuard SA détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1388 Sutter Street, Suite 510 - San Francisco CA 94109, Etats-Unis.

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.8 ci-dessus.

2.2.11.5 Succursales

Notre Société ne détient aucune succursale.

2.2.11.6 Installations classées

Notre Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

2.2.11.7 Information relative au capital de la Société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2016 à 1 022 605€, divisé en 5 113 025 actions d'une valeur nominale de 0,20€.

2.2.11.8 Prêts de trésorerie interentreprises

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a concédé aucun prêt de trésorerie interentreprise à moins de deux ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

2.2.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et perspectives d'avenir

Nous vous invitons également à vous référer à la section 2.1.12 ci-dessus.

2.3 Informations juridiques

2.3.1 Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il a été conclu des conventions nouvelles donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons également qu'il existe des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour lui permettre d'établir son rapport spécial, sur lequel vous devrez statuer.

2.3.2 Conventions conclues entre les dirigeants ou actionnaires significatifs de la Société et ses filiales

Conformément à l'article L. 225-102-1, alinéa 13 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

2.3.4 Administration et contrôle de la Société

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement *	Principales fonctions hors de la société
Alan OLSEN	Président du Conseil d'administration		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Directeur général ATLAS SPINE INC. depuis décembre 2008
Pierre JEROME	Administrateur	Directeur Général	Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Chief executive officer de SpineGuard Inc
Stéphane BETTE	Censeur	Directeur général délégué	Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Corporate secretary de SpineGuard Inc
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Administrateur Indépendant
IPSA (anciennement Innoven Partenaires) représentant permanent Thomas BALLAND	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Directeur général adjoint IPSA
Joey MASON	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Administrateur Indépendant
Alexia PEROUSE (en remplacement d'OMNES CAPITAL)	Administratrice		Nomination : CA du 19/11/2015 ratifiée par AG du 11/05/2016	Gérante et Directrice Générale iBionext
Pierre GUYOT	Administrateur		Nomination : AG du 28/05/2014	Administrateur Indépendant
Edouard Guillet	Censeur		Nomination : AG du 11/05/2016	Président & Associé IPF Partners

* Les Administrateurs et le Censeur sont nommés pour une durée de trois années. Le Président du Conseil d'administration est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

A PLUS FINANCE a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 14 juin 2016 ce dont le Conseil d'administration a pris acte dans sa séance du 14 juin 2016. Le Conseil d'administration n'a cependant pas coopté de nouvel administrateur en remplacement.

Par ailleurs, la nomination en tant qu'administratrice indépendante de Madame Alexia Perouse, en remplacement d'Omnes Capital, a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 11 mai 2016. Lors de cette même Assemblée, la société IPF Partners a été nommée censeur au Conseil d'administration pour une durée de trois années.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Guyot arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de renouveler son mandat, pour une nouvelle période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.3.5 Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-dessous, les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans toutes entités autres que la société SpineGuard SA.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Noms	Autres Fonctions
Pierre Jérôme	Chief Executive Officer SpineGuard Inc. Administrateur de l'association Perspectives
Stéphane Bette	Corporate Secretary SpineGuard Inc.
Alexia Perouse Administratrice Indépendante	Gérante et directrice générale d'iBionext Administratrice indépendante de SuperSonic Imagine SAS
IPSA (anciennement Innoven Partenaires)	Président de SGPRSR Administrateur de SymbioFCell Membre du Conseil de Surveillance de Traqueur
Thomas Balland	Représentant permanent d'IPSA à la Présidence de SGPRSR Représentant permanent d'IPSA au Conseil de Surveillance de Traqueur Membre du Conseil de Surveillance de 20/10 Perfect Vision AG (Allemagne) Administrateur de CMC Luxembourg Holdings Sarl (Luxembourg) Administrateur d'Eyegate Pharmaceuticals (Etats-Unis) Administrateur de GZ Paul Investments (Guernsey) Directeur Général Adjoint d'IPSA (ex-Innoven partenaires SA)
Joey Mason Administrateur indépendant	Administrateur indépendant de Genesis Automation Ltd Administrateur de Loki Steer Ltd Administrateur indépendant de Rathmichael Residents' Association Ltd

Noms	Autres Fonctions
Maurice Bourlion	N/A
Pierre Guyot	Administrateur indépendant Péters Surgical SA Administrateur indépendant Permobil AB Administrateur indépendant BSN GMBH Gérant SC GARONNE
Alan Olsen	Directeur général d'Atlas Spine, Inc. Administrateur indépendant, Setting Scoliosis Straight
IPF Management I sarl	Censeur aux Conseil s d'administration des sociétés Genesis Automation Ltd., iOptics B.V., Cassini B.V., EasyScan B.V, Neuravi Ltd et Impeto Medical SAS. Administrateur de Mendor Oy
Edouard Guillet	Représentant permanent d'IPF au poste de censeur aux Conseil s d'administration des sociétés Neuravi Ltd et Impeto Medical SAS Président et associé d'IPF Partners Sarl Associé et administrateur d'IPF Management SA Associé gérant d'ECMG SCI
A Plus Finance (démission effective le 14 juin 2016)	Administrateur de Roctool Membre du comité stratégique d'Efficient IP Membre du Conseil de surveillance de Systancia Membre du Conseil de surveillance d'Ercom Administrateur de Wyplay Administrateur de Direct Streams Membre du Conseil de surveillance de Kode Administrateur de Novalys Membre du Conseil de surveillance de Spartoo Administrateur d'Aselta Administrateur de Nanomakers Administrateur d'Ateme Membre du Conseil de surveillance d'Anatole Membre du Conseil de surveillance de Geolid Membre du Comité stratégique de Feedbooks Membre du Conseil de surveillance de Watt & Co Censeur du Conseil de Surveillance de RSI Membre du Conseil de surveillance d'Ividence Administrateur de Training Orchestra Administrateur d'Integragen Membre du comité stratégique de MoveForMore Membre du Conseil de surveillance de Digital Business Intelligence
Guillaume Girard (démission le 14 juin 2016)	Administrateur de MiniGroup Administrateur de OctoPlus

2.3.6 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Conformément à la loi du 3 juillet 2008, l'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par l'AFEP-MEDEF.

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations brutes fixes versées	443 755	465 553
Rémunérations brutes variables versées	36 709	0
Avantages en nature	9 307	9 307
Jetons de présence	45 000	4 000
Païement fondés sur des actions	14 503	0
TOTAL	549 274	478 860

2.3.7 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transactions n'a été réalisée par les dirigeants mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

2.3.8 Commissaires aux comptes

Titulaire : Grant Thornton, Membre de la compagnie de Versailles . Nouvelle adresse 29 Rue du Pont 92578 Neuilly-Sur Seine-Cedex

Représenté par Laurent Bouby

Date de 1^{ère} nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Suppléant : Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 3 rue Léon Jost, 75017 Paris

Date de 1^{ère} nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

2.3.9 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.9.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2016 :

<u>Actionnaires</u>	Nombre d'actions	%	Commentaires
Fondateurs	245 650	4,80%	Actions ordinaires
Omnes Capital	912 818	17,85%	Actions ordinaires
A Plus Finance	912 818	17,85%	Actions ordinaires
Ipsa	676 071	13,22%	Actions ordinaires
Delta Partners	826 176	16,16%	Actions ordinaires
Flottant	1 539 492	30,12%	Actions ordinaires
Total	5 113 025	100,00%	

2.3.9.2 Actionnariat des salariés

Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2016, les salariés de la Société détenaient une participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs qui s'élevait à 0,52%.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société et de sa filiale.

Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions et au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (articles L. 225-197 à L. 225-197-3 du Code de commerce)

En revanche, il a été octroyé aux salariés de la Société des options de souscription d'actions, des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Remarque
Options	0	0	Cf. détail en 2.3.9.4
Actions gratuites	25 469	0	Cf. détail en 2.3.9.4
BSA	22 292	0	Cf. détail en 2.3.9.4
TOTAL	47 761	0	

Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

2.3.9.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la Société Invest Securities. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2016, 15 357 de ses propres actions, représentant 0,30% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 31 642 actions au cours moyen de 4,89 Euros
- Vente de 29 223 actions au cours moyen de 5,11 Euros

2.3.9.4 Titres donnant accès au capital social

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2016 figure dans les tableaux ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire 892 676 actions nouvelles (17,46% du capital existant au 31 décembre 2016) dont 47 761 ont été allouées ou souscrites et 35 sont devenues caduques durant l'exercice 2016.

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2016.

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		Nombre total de bons attribués	31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2016
6 avril 2009	Options	91 074	72 100				72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	49 550	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	5 022	0				0	0
12 janvier 2011	Options	5 000	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	23 000	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	75 182	40 000				40 000	40 000
11 janvier 2012	Options	10 000	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	14 500	10 147			-35	10 112	10 112
18 septembre 2013	Options	10 000	3 999				3 999	3 999
			227 989	0	0	-35	227 954	227 954

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2016.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		Nombre total de bons attribués	31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2016
6 avril 2009	BSA - A	7 589	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	31 596				31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	41 095				41 095	41 095
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	17 500				17 500	17 500
23 avril 2015	BSA - D	5 000	0				0	0
23 avril 2015	BSA - B	2 500	0				0	0
22 mars 2016	BSA - A	21 985	0	21 985			21 985	21 985
			468 100	21 985	0	0	490 085	490 085

		Caractéristiques des plans	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions à émettre	
Date d'attribution	Type	Nombre total de bons attribués	31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2016
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	3 000 000				3 000 000	89 168
			3 060 000	0	0	0	3 060 000	149 168

Note BSA IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. Le solde de 22 292 actions deviendra exerçable uniquement en cas de tirages de la tranche C.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2016.

		Caractéristiques des plans	Evolution du nombre d'actions gratuites				Nombre d'actions à émettre	
Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées	31/12/2015	Attribuées	Acquises et émises	Caduques		31/12/2016
21 novembre 2013	Actions gratuites	58 000	0				0	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000		-7 000		0	0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000		19 000			19 000	19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469		6 469			6 469	6 469
			7 000	25 469	-7 000	0	25 469	25 469

2.3.7.5 Délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital

L'assemblée générale mixte en date du 11 mai 2016 a renouvelé ou mis en place plusieurs délégations financières.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital sont décrites en Annexe du présent rapport.

2.3.9.6 Suretés et nantissements

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligatoire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

- i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

- ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et
- vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

ANNEXE

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration

(article L. 225-100 du Code de commerce)

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2016
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (L. 225-209 C.com.)	25.06.2015 (18^{ème} résolution)	18 mois	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois		<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (L. 225-136 C.com.)	25.06.2015 (19^{ème} résolution)	26 mois	600 000 € (1) (2)	Se référer au (3)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, et/ou de souscription de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	25.06.2015 (20^{ème} résolution)	26 mois	600 000 € (1)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	25.06.2015 (21^{ème} résolution)	26 mois	600 000 € (1)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2016
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	25.06.2015 (22 ^{ème} résolution)	18 mois	600 000 € (1) (4)	Se référer au (3)	<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	25.06.2015 (23 ^{ème} résolution)	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 21.12.2015 et décision du Directeur Général du 23.12.2015 (agissant sur délégation du Conseil d'administration) : émission de 3.000.000 d'obligations à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ; l'ensemble des 3.000.000 de bons de souscription pouvant donner droit à la souscription d'un maximum de 89.168 actions ordinaires au prix unitaire de 4,71 €
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	25.06.2015 (24 ^{ème} résolution)	38 mois	40 000 € (5)	Se référer au (6)	<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2016
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	25.06.2015 (25^{ème} résolution)	18 mois	40 000 € (5) (7)	Se référer au (8)	Conseil d'administration du 22 mars 2016 : émission de 21.985 BSA <i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	25.06.2015 (26^{ème} résolution) (10)	18 mois	40 000 € (5) (7)	Se référer au (8)	<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « Actions Gratuites ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	25.06.2015 (27^{ème} résolution)	38 mois	40 000 € (5) et dans la limite de 10% du capital social par an		<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	25.06.2015 (28^{ème} résolution)	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (9)	Même prix que l'émission initiale	<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (L. 225-209 C.com.)	11.05.2016 (9^{ème} résolution)	18 mois	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2016
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	11.05.2016 (10^{ème} résolution)	18 mois	600 000 € (1) (4)	Se référer au (3)	Délégation non encore mise en œuvre
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	11.05.2016 (11^{ème} résolution)	38 mois	40 000 € (5)	Se référer au (6)	Délégation non encore mise en œuvre Solde au 31 décembre 2016 : 174.531 Options / Bons / Actions Gratuites
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	11.05.2016 (12^{ème} résolution)	18 mois	40 000 € (5) (7)	Se référer au (8)	Délégation non encore mise en œuvre Solde au 31 décembre 2016 : 174.531 Options / Bons / Actions Gratuites
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	11.05.2016 (13^{ème} résolution) (10)	18 mois	40 000 € (5) (7)	Se référer au (8)	Délégation non encore mise en œuvre Solde au 31 décembre 2016 : 174.531 Options / Bons / Actions Gratuites

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2016
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « Actions Gratuites ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	11.05.2016 (14^{ème} résolution)	38 mois	40 000 € (5) et dans la limite de 10% du capital social par an		Conseil d'administration du 11 mai 2016 : émission de 25.469 actions gratuites Solde au 31 décembre 2016 : 174.531 Options / Bons / Actions Gratuites
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	11.05.2016 (15^{ème} résolution)	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (9)	Même prix que l'émission initiale	Délégation non encore mise en œuvre

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 600 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.
- (2) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.
- (3) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.
- (4) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n°

800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 et/ou salariés et/ou consultants de la société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 5 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

- (5) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 40 000 €, par émission d'un maximum de 200 000 titres.*
- (6) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext de Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).*
- (7) Le droit préférentiel de souscription des associés a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, mandataires sociaux, ou salariés de la Société ou de ses filiales.*
- (8) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin)*
- (9) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.*
- (10) La mise en œuvre de cette délégation est conditionnée à l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en application de la réglementation en vigueur et notamment l'article 163 bis G du Code général des impôts.*

III. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

Montant HT en euros	31-déc-16	31-déc-15
	GRANT THORNTON	GRANT THORNTON
Mission de commissariat aux comptes	59 000	58 000
- SPINEGUARD SA	46 000	45 150
- Filiale intégrée	13 000	12 850
Autres prestations et diligences directement autres que la certification des comptes	-	-
Sous total	59 000	58 000
Autres prestations rendues		
- Fiscale	-	-
- Autre		5 500
Sous total	-	5 500
Total	59 000	63 500

IV. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2016

Etat de situation financière

SPINEGUARD	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Etat de situation financière		€	€
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 108 313	1 261 987
Immobilisations corporelles	4	183 483	211 779
Autres actifs financiers non courants	5	128 544	59 183
Total actifs non courants		4 502 394	4 615 004
Stocks	6	1 019 046	593 704
Clients et comptes rattachés	7.1	1 406 175	939 358
Autres créances	7.2	679 073	541 914
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	1 804 155	3 228 564
Total actifs courants		4 908 449	5 303 540
Total Actif		9 410 844	9 918 543
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	1 022 605	1 001 205
Primes d'émission et d'apport	10	24 779 059	24 296 740
Réserve de conversion	10	(533 023)	(460 571)
Autres éléments du Résultat global	10	(23 970)	(12 191)
Réserves - part de groupe	10	(19 876 750)	(16 212 391)
Résultat - part de groupe	10	(4 178 043)	(3 877 856)
Capitaux propres, part du Groupe		1 189 878	4 734 935
Total des capitaux propres		1 189 878	4 734 935
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	71 195	50 281
Dettes financières non courantes	11	5 870 654	2 856 225
Passifs non courants		5 941 849	2 906 506
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	130 261	137 386
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 189 390	1 097 453
Dettes fiscales et sociales	14.1	691 426	789 105
Autres créiteurs et dettes diverses	14.2	268 040	253 158
Passifs courants		2 279 117	2 277 102
Total Passif		9 410 844	9 918 543

Compte de résultat

SPINEGUARD	Notes	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois
Compte de résultat consolidé		€	€
Chiffre d'affaires	15	7 462 862	6 346 173
Coûts des ventes		(1 109 047)	(981 221)
Marge brute		6 353 815	5 364 952
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(6 645 815)	(6 521 730)
Subvention	16.1	2 817	7 930
Coûts administratifs	16.3	(2 049 406)	(1 968 493)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(1 539 921)	(1 075 515)
Subvention	16.2	245 290	218 820
Résultat opérationnel		(3 633 221)	(3 974 036)
Charges financières	18	(659 654)	(220 776)
Autres produits et (charges) financiers	18	-	92
Gains et pertes de change	18	114 832	316 864
Résultat avant impôts		(4 178 043)	(3 877 856)
Charge d'impôts		-	-
Résultat net		(4 178 043)	(3 877 856)
<i>Part du Groupe</i>		<i>(4 178 043)</i>	<i>(3 877 856)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
Résultat de base par action (€/action)	21	(0,83)	(0,82)
Résultat dilué par action (€/action)	21	(0,83)	(0,82)

Résultat Global consolidé

SPINEGUARD	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois
Etat du Résultat Global consolidé	€	€
Bénéfice (perte) de la période	(4 178 043)	(3 877 856)
Ecarts actuariels	(11 779)	1 011
Eléments non recyclables en résultats	(11 779)	1 011
Ecarts de conversion de consolidation	(72 453)	(193 194)
Eléments recyclables en résultats	(72 453)	(193 194)
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	(84 231)	(192 184)
Résultat global	(4 262 274)	(4 070 040)

Variation des capitaux propres consolidés

SPINEGUARD		Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres	
Variation des capitaux propres consolidés		Notes	€	€	€	€	€	€	€	€	
Au 31 décembre 2014			4 406 201	881 240	21 815 670	(16 649 277)	(267 376)	(13 201)	5 767 055	-	5 767 055
Résultat net au 31 décembre 2015					(3 877 856)			(3 877 856)		(3 877 856)	
Autres éléments du résultat global						(193 194)	1 011	(192 184)		(192 184)	
Résultat global					(3 877 856)	(193 194)	1 011	(4 070 040)	-	(4 070 040)	
Emission d'actions		10.1	547 900	109 580	2 681 470			2 791 050		2 791 050	
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission		10.1	51 924	10 385	(10 385)			-		-	
Contrat de liquidité					(41 524)			(41 524)		(41 524)	
Frais d'augmentation de capital					(148 492)			(148 492)		(148 492)	
Paiements en actions		10.3			339 336			339 336		339 336	
Décote BSA		11.4			97 549			97 549		97 549	
Au 31 décembre 2015			5 006 025	1 001 205	24 296 739	(20 090 248)	(460 571)	(12 191)	4 734 935	-	4 734 935
Résultat net au 31 décembre 2016					(4 178 043)			(4 178 043)		(4 178 043)	
Autres éléments du résultat global						(72 453)	(11 779)	(84 231)		(84 231)	
Résultat global					(4 178 043)	(72 453)	(11 779)	(4 262 274)	-	(4 262 274)	
Emission d'actions		10.1 et 10.2	100 000	20 000	411 000			431 000		431 000	
Souscription de BSA					10 553			10 553		10 553	
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission		10.1	7 000	1 400	(1 400)			-		-	
Contrat de liquidité					216			216		216	
Frais d'augmentation de capital					(12 097)			(12 097)		(12 097)	
Paiements en actions		10.3			233 280			233 280		233 280	
Reclassement (1)					74 263	(74 263)		-		-	
Décote BSA		11.4			54 264			54 264		54 264	
Au 31 décembre 2016				1 022 605	24 779 058	(24 054 793)	(533 023)	(23 969)	1 189 878	-	1 189 878

(1) La ligne reclassement correspond à la présentation de l'impact du contrat de liquidité en moins des réserves au lieu de la prime d'émission pour -79 K€ et à la constitution d'une réserve indisponible de 5 K€ par prélèvement sur la prime d'émission dans le cadre des plans d'actions gratuites mis en place par la Société le 11 mai 2016.

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD	Notes	31/12/2016 12 mois €	31/12/2015 12 mois €
Tableau de flux de trésorerie consolidé			
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		(4 178 043)	(3 877 856)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	246 770	197 783
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	75 712	50 312
Dotations provisions		9 135	8 314
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.3	233 280	339 336
Intérêts financiers bruts versés	18	356 666	123 793
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11	237 445	34 540
Capacité d'autofinancement		(3 019 035)	(3 123 779)
Variation du besoin en fonds de roulement		(1 014 539)	528 163
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(4 033 574)	(2 595 616)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Capitalisation des frais de développement	3	(93 096)	(371 621)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(56 929)	(204 958)
Cession d'immobilisations		10 000	
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		(140 025)	(576 579)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais	10	418 904	2 642 558
Souscription de BSA	10.3	10 553	-
Encaissement d'avances conditionnées	11	19 500	60 547
Emission d'emprunts net de frais	11	2 860 973	2 761 000
Intérêts financiers bruts versés	18	(356 666)	(123 793)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(131 351)	(1 210 241)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		216	(41 524)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		2 822 128	4 088 547
Incidences des variations des cours de devises		(72 937)	(195 271)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(1 424 408)	721 082
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		3 228 564	2 507 482
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		1 804 155	3 228 564
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(1 424 408)	721 082

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs non courants	5 639	58 034
Stocks	(425 342)	60 002
Clients et comptes rattachés	(466 817)	(258 767)
Autres créances	(137 159)	(166 030)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 937	372 919
Dettes fiscales et sociales	(97 679)	391 506
Autres créateurs et dettes diverses	14 882	70 500
Total variations	(1 014 539)	528 163

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 50.000 chirurgies ont été réalisées avec des dispositifs munis de la technologie DSG® à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. SpineGuard continue d'élargir le champ d'application de sa plateforme technologique DSG® à travers la mise en place de partenariats stratégiques avec des sociétés innovantes de l'industrie médicale et le développement d'instruments et implants intelligents. La Société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2016 :

5 janv. 2016 :	Première mondiale d'une chirurgie de la colonne vertébrale avec insertion en une étape unique de vis pédiculaires « intelligentes », guidées par la technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique). Cette chirurgie a été réalisée avec succès par le Pr Court et son équipe au CHU de Bicêtre Université Paris-Sud.
11 janv. 2016 :	Obtention de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners, dont la première tranche de 3M€ a été souscrite le 28 décembre 2015.
25 janv. 2016 :	Renforcement de l'équipe de direction avec l'arrivée de Steve McAdoo en tant que Vice-Président Business Development basé aux Etats-Unis.
17 février 2016 :	SpineGuard, Inc. est retenu comme fournisseur national auprès de HCA, un réseau de plus de 167 hôpitaux et 113 centres de chirurgies indépendants aux Etats-Unis, regroupés en tant que membres du HealthTrust Purchasing Group.
7 mars 2016 :	Réception du Prêt Innovation de Bpifrance à hauteur de 1,5 M€.
17 mars 2016 :	Conclusion d'un accord national de distribution avec OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive de sa gamme PediGuard auprès des établissements pédiatriques américains. OrthoPediatrics est la seule société d'équipements médicaux qui propose une offre complète de produits destinés au marché de l'orthopédie pédiatrique visant à améliorer le quotidien des enfants atteints de ces pathologies.

10 mai 2016 :	Lancement commercial du PediGuard® Threaded lors du congrès de la SpineWeek 2016 à Singapour. Ce lancement fait suite à une évaluation réalisée par sept équipes chirurgicales en Europe et en Asie depuis septembre 2015.
11 mai 2016 :	3ème Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Ratification de la nomination de Mme Alexia Perouse comme administratrice indépendante et nomination d'IPF Partners comme censeur au Conseil d'administration pour trois années.
16 juin 2016 :	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché du nouveau PediGuard Threaded aux États Unis.
30 juin 2016 :	Tirage de la tranche B de l'emprunt obligataire souscrit auprès de IPF Partners pour 1,5 M€.
19 oct. 2016 :	Le lancement du nouveau PediGuard Threaded équipé de la technologie DSG® (guidage chirurgical dynamique) à l'occasion du 31 ^e congrès de la North American Spine Society (NASS) à Boston
16 nov. 2016 :	Prix <i>Orthopedics this Week</i> , reconnaissant la vis DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) de SpineGuard comme l'une des meilleures technologies innovantes pour le traitement des pathologies vertébrales en 2016.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

16 janv. 2017 :	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché de son module d'intégration DSG® qui, combiné avec l'instrumentation vertébrale de la société Zavation, rendra ses vis pédiculaires « intelligentes ».
27 janvier 2017 :	Echéance et non renouvellement du contrat de ligne de financement en fonds propres (Paceo).
6 février 2017 :	Délivrance d'un brevet sur la « Mesure de la Qualité Osseuse » par l'Office des Brevets américain, grâce à la technologie DSG®.

Note 2 : Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 23 mars 2017, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la société ait généré une perte de 4 178 K€ au titre de l'exercice 2016, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2016, qui s'élève à 1.804 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2016 pour un montant de 230 K€,
- du tirage possible à partir du 30 septembre 2017 de la troisième tranche des obligations IPF pour un montant de 1.500 K€ sous certaines conditions,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2017,
- et de la réussite d'une opération de placement privé ou de financements alternatifs de type Ocabsa ou équivalent d'ici la fin du premier semestre 2017.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2016

- Amendements à IAS 1 - Présentation des états financiers : « disclosure initiative »
- Amendements à IAS 19 - Régimes à prestations définies : cotisation des membres du personnel
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 - Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables
- Amendements à IAS 27 - Mise en équivalence dans les états financiers individuels
- Amendements à IFRS 11 - Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe
- Amélioration des IFRS (cycle 2012-2014)
- Amélioration des IFRS (cycle 2010-2012)

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2016

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2016

- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires
- IFRS 16 - Locations
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une co-entreprise
- Amendements à IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Amendements à IAS 7 - Informations à fournir : Transferts d'actifs financiers
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- Clarifications à IFRS 15
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception d'IFRS 16.

La norme IFRS 16 sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ou de façon anticipée au 1^{er} janvier 2018 avec IFRS 15. Le Groupe ne prévoit pas de l'appliquer par anticipation. IFRS 16 supprime la distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement et prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers). La norme affectera également la présentation du compte de résultat (résultat opérationnel et charges financières) et du tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités opérationnelles et flux liés aux opérations de financement).

Ainsi, les contrats de location immobilière (cf. note 20.1) feront l'objet d'un retraitement au titre de l'application d'IFRS 16.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 10.3) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (notes 2.8 et 3) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 2.12 et 3).

- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire IPF Fund (note 11.4).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

2.7 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes:

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 5 ans, leur durée d'utilité.

Goodwill

Le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009, dont nous commercialisons encore les produits constituant notre gamme qui est toujours profitable.

Brevets

Les coûts engagés par SpineGuard préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de recherche et développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 an
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif. Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et Aménagements Divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

2.10 Contrats de location

Le Groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.11 Actifs Financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.12 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2016, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

Comme mentionné en note 2.8, le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

2.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

2.14 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Les dépôts à terme sont des placements effectués pour une durée inférieure à 3 mois avec un taux d'intérêt connu et fixé pour la durée totale prévue au contrat. La Société a la possibilité de sortir avant le terme, avec un capital garanti mais un taux d'intérêt plus faible que celui prévu initialement. Aucune pénalité n'est due en cas de sortie anticipée.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

2.15 Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;

- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont les équivalents de trésorerie, relevant de la catégorie de niveau 1.

2.16 Subventions publiques à recevoir

Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Notes 11 et 13.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2015 en 2016.

2.17 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

La détermination de la juste valeur des options intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 10.3. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 10.3.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

2.22 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

2.23 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.24 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfiques imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.25 Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits de la gamme PediGuard et des premières ventes durant l'exercice 2016 de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison ou lors de l'utilisation du produit par le chirurgien lorsqu'il s'agit de dépôt vente.

2.26 Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

2.27 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

2.28 Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 16 de l'annexe.

Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, les impacts du coût amorti, et la désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 11).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.29 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

2.30 Medical Device Excise Tax

L'Affordable Care Act a institué une imposition au taux de 2,3% sur les ventes d'appareils médicaux par les fabricants ou importateurs dénommée Medical Device Excise Tax (« MDET ») depuis le 1er janvier 2013. La taxe a fait l'objet d'un moratoire pour 2016 (et 2017), en conséquence, la filiale américaine, SpineGuard Inc. n'a pas comptabilisé de charge en 2016 contre 118 K€ en 2015. Celle-ci figure au niveau du compte de résultat dans la catégorie des « frais de vente, distribution & marketing » (cf. note 16.1).

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 082 055	1 000 000	23 860	678 611	4 784 527
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	371 621	371 621
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	3 082 055	1 000 000	23 860	1 050 232	5 156 147
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	93 096	93 096
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	3 082 055	1 000 000	23 860	1 143 328	5 249 243
AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	286 806	17 993	309 523	614 322
Augmentation	0	50 000	5 867	141 916	197 783
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	0	336 806	23 860	451 439	812 105
Augmentation	0	50 000	0	196 770	246 770
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2016	0	386 806	23 860	648 209	1 058 875
VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 082 055	713 194	5 867	369 088	4 170 204
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	3 082 055	663 194	0	598 792	4 344 042
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	3 082 055	613 194	0	495 119	4 190 368

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012, « Miniaturisation » en 2013, « EMG Sheath » en 2014, « Tap / Screw » en 2015 et « New PCBA » en 2016.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

Test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2016 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les principes appliqués par la société sont décrits en note 2.12.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2016, identiques à celle de 2015, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2016, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	138 588	30 732	149 486	5 000	11 131	334 937
Acquisition		60 162	90 323	19 573	25 616	9 285	204 958
Cession		0	-30 422	-6 982	-5 000	0	-42 404
Transfert		0	0	0	10 416	-10 416	0
Effet Change		0	0	12 294	0	0	12 294
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	0	198 750	90 633	174 370	36 032	10 000	509 785
Acquisition	13 695	24 692	0	18 542	0	0	56 929
Cession	0	0	0	-3 858	0	-10 000	-13 859
Transfert	0	0	0	0	0	0	0
Effet Change	0	0	0	4 053	0	0	4 053
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	13 695	223 442	90 633	193 106	36 032	0	556 908

AMORTISSEMENTS	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	118 830	30 732	125 319	5 000	0	279 881
Augmentation		20 180	7 151	17 285	5 696	0	50 312
Diminution		0	-30 422	-6 982	-5 000	0	-42 404
Effet Change		0	0	10 217	0	0	10 217
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	0	139 011	7 461	145 839	5 696	0	298 006
Augmentation	2 181	38 773	9 032	18 519	7 206	0	75 712
Diminution	0	0	0	-3 858	0	0	-3 858
Effet Change	0	0	0	3 568	0	0	3 568
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	2 181	177 784	16 493	164 067	12 902	0	373 427

VALEURS NETTES COMPTABLES	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	19 758	0	24 167	0	11 131	55 056
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	0	59 740	83 172	28 531	30 336	10 000	211 779
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	11 514	45 659	74 140	29 039	23 130	0	183 483

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.3).

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Stocks de produits finis	731 833	396 716
Stocks de matières premières	287 214	196 988
Total brut des stocks	1 019 046	593 704
Dépréciation des stocks de produits finis	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	0	0
Total net des stocks	1 019 046	593 704

Note 7 : Créances clients et autres créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Clients et comptes rattachés	1 455 958	982 662
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-49 783	-43 304
Total net des clients et comptes rattachés	1 406 175	939 358

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Part non échu	1 119 558	665 517
Echu à moins de 90 jours	255 364	265 558
Echu entre 90 jours et six mois	35 874	6 673
Echu entre six mois et douze mois	0	0
Echu au-delà de douze mois	45 161	44 914
Total brut des clients et comptes rattachés	1 455 958	982 662

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Crédit d'impôt recherche (1)	230 292	218 822
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	5 545	9 560
Créances de TVA (3)	146 311	70 659
Charges constatées d'avance (4)	293 988	242 011
Divers	2 937	862
Total autres créances	679 073	541 914

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.16, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « frais de recherche et développement »

Le crédit d'impôt recherche de 2015 a été remboursé en décembre 2016 pour un montant de 219 K€. Le remboursement du CIR 2016 est attendu au cours du 2^{ème} semestre 2017.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

Le CICE instauré par la loi de finance rectificative 2012-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des achats de matières et de produits non réceptionnés ou non validés par le service qualité, des frais de déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

Note 8 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants

8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes bancaires	1 554 155	3 228 564
Dépôts à terme	250 000	0
Sicav monétaires	0	0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	1 804 155	3 228 564

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	128 544	128 544		128 544		
Clients et comptes rattachés	1 406 175	1 406 175		1 406 175		
Autres créances	679 073	679 073		679 073		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 804 155	1 804 155		1 804 155		
Total actifs	4 017 947	4 017 947	0	4 017 947	0	0
Dettes financières courantes	130 261	130 261			130 261	
Dettes financières non courantes	5 870 654	5 870 654			5 870 654	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 189 390	1 189 390			1 189 390	
Dettes fiscales et sociales	691 426	691 426		691 426		
Autre créditeurs et dettes diverses	268 040	268 040				268 040
Total passifs	8 149 771	8 149 771	0	691 426	7 190 305	268 040

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments non financiers
Actifs financiers non courants	59 183	59 183		59 183		
Clients et comptes rattachés	939 358	939 358		939 358		
Autres créances	541 914	541 914		541 914		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 228 564	3 228 564		3 228 564		
Total actifs	4 769 018	4 769 018	0	4 769 018	0	0
Dettes financières courantes	137 386	137 386			137 386	
Dettes financières non courantes	2 856 225	2 856 225			2 856 225	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 097 453	1 097 453			1 097 453	
Dettes fiscales et sociales	789 105	789 105		789 105		
Autre créditeurs et dettes diverses	253 158	253 158				253 158
Total passifs	5 133 327	5 133 327	0	789 105	4 091 064	253 158

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

CAPITAL	31/12/2016	31/12/2015
Capital	1 022 605 €	1 001 205 €
Nombre d'actions	5 113 025	5 006 025
Actions ordinaires	5 113 025	5 006 025
Actions de préférences		
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 022 605 €. Il est divisé en 5 113 025 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2014	881 240		4 406 201		
Avril 2015	Augmentation de capital PACEO T3	7 000	35 000	4 441 201	0,20	888 240
Mai 2015	Augmentation de capital PACEO T4	5 000	25 000	4 466 201	0,20	893 240
Juin 2015	Augmentation de capital	62 120	310 600	4 776 801	0,20	955 360
Juin 2015	Augmentation de capital	35 460	177 300	4 954 101	0,20	990 820
Novembre 2015	Augmentation de capital - incorporation de réserves	10 385	51 924	5 006 025	0,20	1 001 205
	Au 31 décembre 2015	1 001 205		5 006 025		
Septembre 2016	Augmentation de capital - incorporation de réserves	1 400	7 000	5 013 025	0,20	1 002 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T5	10 000	50 000	5 063 025	0,20	1 012 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T6	10 000	50 000	5 113 025	0,20	1 022 605
	Au 31 décembre 2016	1 022 605		5 113 025		

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext, la Société a conclu le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité «intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2016 pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

Au 31 décembre 2015, la Société détenait 12 938 actions propres, représentant 0,26% de son capital. Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Invest Securities.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 31 642 actions au cours moyen de 4,89 Euros
- Vente de 29 223 actions au cours moyen de 5,11 Euros

Au 31 décembre 2016, au titre de ce contrat, 15 357 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 15 745 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Ligne de financement optionnelle en fonds propres

La Société a mis en place le 24 janvier 2014 une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale, valable jusqu'au 27 janvier 2017.

La Société a procédé aux tirages suivants en 2014, 2015 et 2016 :

- Deux tirages en février et mai 2014 permettant une augmentation de capital, prime d'émission incluse de 716 K€ par émission de 75 000 actions nouvelles,
- Deux tirages en avril et mai 2015 permettant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 345 K€ par émission de 60 000 actions nouvelles.
- Deux tirages en décembre 2016 permettant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 422 K€ par émission de 100 000 actions nouvelles.

Au 31 décembre 2016, le solde disponible sur cette ligne de financement optionnelle en fonds propres était de 65 000 actions. A la date du présent rapport, ce solde n'a pas été utilisé et le contrat est clos.

10.3 Bons, options de souscription d'actions et actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596				31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095				41 095	41 095
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	0	21 985			21 985	21 985
		468 100	21 985	0	0	490 085	490 085

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions à émettre
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	89 168
		3 060 000	0	0	0	3 060 000	149 168

Note BSA IPF:

La parité des BSA IPF est de 89 168 / 3 000 000 soit de 33,64 BSA pour 1 action sachant que seuls 66 876 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche A et de la tranche B.

Le solde de 22 292 actions deviendra exerçable uniquement en cas de tirage de la tranche C.

Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
6 avril 2009	Options	72 100				72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000				40 000	40 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	10 147			-35	10 112	10 112
18 septembre 2013	Options	3 999				3 999	3 999
		227 989	0	0	-35	227 954	227 954

Actions gratuites

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'actions gratuites				31/12/2016	Nombre d'actions à émettre
		31/12/2015	Attribuées	Acquises et émises	Caduques		
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000		-7 000		0	0
11 mai 2016	Actions gratuites		19 000			19 000	19 000
11 mai 2016	Actions gratuites		6 469			6 469	6 469
		7 000	25 469	-7 000	0	25 469	25 469

Modalités d'évaluation

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

Date d'attribution	Type	31/12/2015			31/12/2016		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	Options	264 748 €		264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €		139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €		2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €	14 €	10 945 €	10 945 €		10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €	149 €	22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €	1 286 €	50 743 €	50 743 €		50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	1 006 €	48 901 €	48 901 €		48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €		114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	1 168 €	22 650 €	22 696 €	46 €	22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 656 €	-229 €	28 503 €	29 554 €	1 016 €	29 519 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	10 159 €	40 490 €	47 587 €	5 325 €	45 815 €
		755 358 €	13 554 €	747 062 €	755 256 €	6 387 €	753 449 €

Date d'attribution	Type	31/12/2015			31/12/2016		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €		21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €		142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €		125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €		43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €		28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €		13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €	84 €	15 134 €	15 134 €		15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €	149 €	22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	106 €	4 700 €	4 700 €		4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €	1 684 €	41 400 €	41 400 €		41 400 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	513 €	18 352 €	18 352 €		18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	1 006 €	48 901 €	48 901 €		48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	129 €	2 587 €	2 591 €	4 €	2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €	235 €	4 500 €	4 500 €		4 500 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	751 €	12 095 €	12 162 €	67 €	12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	11 080 €	82 979 €	87 369 €	4 272 €	87 252 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	3 752 €	23 531 €	25 200 €	1 630 €	25 161 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	45 235 €	164 892 €	194 982 €	22 449 €	187 342 €
21 novembre 2013	BSA - B	279 410 €	71 801 €	225 570 €	279 410 €	38 264 €	263 834 €
21 novembre 2013	BSA - C	121 734 €	28 678 €	104 301 €	121 734 €	13 696 €	117 997 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	37 536 €	130 356 €	158 354 €	19 994 €	150 350 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	29 903 €	36 820 €	63 810 €	15 636 €	52 457 €
23 avril 2015	BSA - D	0 €		0 €	0 €		0 €
23 avril 2015	BSA - B	0 €		0 €	0 €		0 €
22 mars 2016	BSA - A				55 493 €	20 510 €	20 510 €
		1 475 304 €	232 642 €	1 312 824 €	1 530 797 €	136 523 €	1 449 347 €

Date d'attribution	Type	31/12/2015			31/12/2016		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
21 novembre 2013	Actions gratuites	389 106 €	68 052 €	331 747 €	388 094 €	41 962 €	373 710 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	62 388 €	25 088 €	44 262 €	31 149 €	-13 112 €	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites				113 352 €	47 017 €	47 017 €
11 mai 2016	Actions gratuites				14 503 €	14 503 €	14 503 €
		451 494 €	93 140 €	376 009 €	547 098 €	90 370 €	466 379 €

TOTAL		2 682 156 €	339 336 €	2 435 895 €	2 833 151 €	233 280 €	2 669 175 €
-------	--	-------------	-----------	-------------	-------------	-----------	-------------

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2015	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Décote BSA	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2016
Avances OSEO	-									-
Avances Coface - Japon	103 660				4 263				(6 150)	101 773
Avances Coface - Russie	61 679				5 137				(1 804)	65 012
Avances Coface - Chine	24 158	19 500			(1 692)					41 966
Emprunt Bpifrance	-	1 500 000		18 563					(18 563)	1 500 000
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 1	2 666 729			90 000			90 276		(103 744)	2 743 261
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 2	-	1 500 000		23 125		(64 027)	13 808	(54 264)		1 418 642
Total dettes financières non courantes	2 856 226	3 019 500	-	131 688	7 708	(64 027)	104 084	(54 264)	(130 261)	5 870 653
Avances OSEO	121 890		(125 000)		3 110					0
Avances Coface - Japon	8 877		(5 418)		(3 459)				6 150	6 151
Avances Coface - Russie	6 619		(933)		(5 686)				1 804	1 804
Avances Coface - Chine	-									-
Emprunt Bpifrance	-								18 563	18 563
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 1	-								103 744	103 744
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 2	-									-
Total dettes financières courantes	137 386	-	(131 351)	-	(6 035)	-	-	-	130 261	130 261
TOTAL DETTES	2 993 612	3 019 500	(131 351)	131 688	1 673	(64 027)	104 084	(54 264)	-	6 000 915

Evolution des avances remboursables

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	BPI (ex OSEO)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	214 611	56 763	94 057	0	365 431
(+) Encaissement	0	12 496	20 501	27 550	60 547
(-) Remboursement	-100 000	0	0	0	-100 000
(+/-) Autres mouvements	7 280	-962	-2 021	-3 392	905
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	121 890	68 298	112 537	24 158	326 883
(+) Encaissement	0	0	0	19 500	19 500
(-) Remboursement	-125 000	-933	-5 418	0	-131 351
(+/-) Autres mouvements	3 110	-549	804	-1 693	1 672
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	0	66 816	107 924	41 965	216 705

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

11.1 Avances Bpifrance (ex. OSEO)

Le 26 mai 2011, SPINEGUARD a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 300 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un instrument de sécurisation du geste de la visée pédiculaire adapté à la chirurgie percutanée ou mini invasive et services associés ».

Les versements d'OSEO vont s'échelonner entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 125 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 12 juillet 2011)
- Second versement de 100 000 € le 29 mars 2012 ;
- Dernier versement de 75 000 € le 7 mars 2013.

Le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté suite au succès technique et commercial du projet selon les modalités suivantes :

- Au plus tard le 31 mars 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 juin 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 septembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 décembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 mars 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 septembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 décembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 juin 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 septembre 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 31 décembre 2016 : 31 250 €

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Cette avance a été complètement remboursée au cours de l'exercice 2016.

11.2 Avances COFACE

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2^e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3^e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 933 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 1 820 €
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 2 366 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 3 076 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 3 999 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 62 835 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,2 % par an.

Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2^e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3^e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4^e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 5 418 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2017 : 6 300 €
- Au plus tard le 31 août 2018 : 8 400 €
- Au plus tard le 31 août 2019 : 10 500 €
- Au plus tard le 31 août 2020 : 11 900 €
- Au plus tard le 31 août 2021 : 86 390 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,04% par an.

Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017) est de 100 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2^{ème} exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2018 : 1 575 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 300 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 6 930 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 7 277 €
- Au plus tard le 30 avril 2022 : 24 968 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.3 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
 - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
 - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

11.4 Emprunt obligataire au profit de IPF Partners

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6.200 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3.000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de la tranche (*cf. caractéristiques des BSA*).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
 - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
 - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
 - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.
- Intérêts :
 - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
 - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1,5 M€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions (cf. caractéristiques des BSA).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
 - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
 - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
 - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.
- Intérêts :
 - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
 - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
 - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) .

Traitement comptable de la tranche A

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 239 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 14.89%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 98 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 58,96 %
- Taux sans risque : - 0,14 %

Traitement comptable de la tranche B

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 64 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 12,4%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 54 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 63,24 %
- Taux sans risque : - 0,60 %

11.5 Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2016			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	4 265 647	103 744	4 161 903	
Emprunt Bpifrance	1 518 563	18 563	1 125 000	375 000
Avances COFACE	216 705	7 954	187 038	21 712
Total dettes financières	6 000 915	130 261	5 473 941	396 712
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>130 261</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>5 870 653</i>			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2015			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	2 666 729	0	2 666 729	
Avance OSEO	121 890	121 890	0	0
Avances COFACE	204 993	15 496	189 496	0
Total dettes financières	2 993 611	137 386	2 856 225	0
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>137 386</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>2 856 225</i>			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,36%	1,81%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2014	INSEE 2014
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2014	42 979
Coûts des services passés	7 600
Coûts financiers	713
Ecart actuariels	-1 011
Au 31 décembre 2015	50 281
Coûts des services passés	8 225
Coûts financiers	910
Ecart actuariels	11 779
Au 31 décembre 2016	71 195

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation OSEO

SpineGuard s'est vu accorder le 6 septembre 2016 une aide à la maturation de projets innovants de 25 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique de la détection du point d'entrée du pédicule via la technologie PediGuard pour la sécurisation de la visée pédiculaire ».

Cette subvention, dont la société a perçu 15 000€ au titre de l'exercice 2016, a été enregistrée dans le compte de résultat 2016 dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

Pour mémoire, la Société n'a pas reçu de subvention au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Note 14 : Passifs courants

14.1. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes auprès des organismes sociaux	118 059	143 647
Congés payés	191 225	180 680
Etat, charge à payer	86 361	43 676
Rémunérations	276 210	393 496
Autres dettes fiscales et sociales	19 572	27 606
Total dettes fiscales et sociales	691 426	789 105

14.2. Autres passifs

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Commissions	199 586	169 265
Divers	68 454	83 893
Total autres passifs courants	268 040	253 158

Note 15 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard et des premières ventes durant l'exercice 2016 de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligentes. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etats-Unis	5 982 631	5 120 385
Reste du monde	1 480 231	1 225 788
Total chiffre d'affaires par zone géographique	7 462 862	6 346 173

Unités vendues (en nombre)	31/12/2016	31/12/2015
USA	4 948	4 306
Europe	1591	1371
Amérique Latine	584	755
Asie Pacifique	374	390
Moyen Orient	1106	627
Total nombre d'unités vendues	8 603	7 449

Note 16 : Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Royalties	(383 630)	(340 386)
Transport	(77 733)	(59 579)
Commissions	(1 870 813)	(1 728 348)
Charges de personnel	(2 381 610)	(2 400 679)
Frais de déplacements	(789 166)	(775 777)
Formation laboratoires	(63 731)	(45 226)
Conseils cliniques et études	(170 817)	(199 373)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(250 759)	(232 698)
Dépenses marketing	(518 994)	(449 513)
Excise Tax		(117 779)
Païement fondés sur des actions	(138 563)	(172 371)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(6 645 815)	(6 521 730)
Avances COFACE	2 817	7 930
Subventions	2 817	7 930

L' « Excise Tax » (taxe sur la vente d'équipements médicaux aux Etats-Unis) a été suspendue pour les années 2016 et 2017 par le « Consolidated Appropriations Act, 2016 » publiée le 18 décembre 2015.

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	(609 886)	(551 062)
Frais de déplacements	(55 660)	(63 980)
Conseils réglementaires et qualité	(434 495)	(390 470)
Frais de recherche et développement	(255 710)	(201 110)
Capitalisation des frais de R&D	93 096	371 620
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(196 770)	(141 912)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Païement fondés sur des actions	(30 496)	(48 601)
Frais de Recherche et Développement	(1 539 921)	(1 075 515)
Crédit d'impôt recherche	230 290	218 820
Subventions OSEO	15 000	0
Avances OSEO	0	0
Subventions	245 290	218 820

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisé (gamme XS) ainsi que PediGuard Threaded (Taraud) et des vis intelligentes DSG avec les partenaires industriels de la société.

SpineGuard développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie DSG®.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	(859 070)	(874 981)
Frais de déplacements	(55 256)	(70 688)
Dépenses de bureau et informatique	(464 745)	(406 523)
Juridique et Audit	(510 096)	(410 730)
Assurance	(61 767)	(51 456)
Dotations aux amortissements et provisions	(34 251)	(35 752)
Paiement fondés sur des actions	(64 222)	(118 364)
Coûts Administratifs	(2 049 406)	(1 968 493)

Note 17 : Effectifs

La Société employait 28 personnes au 31 décembre 2016 contre 26 personnes au 31 décembre 2015.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges financières	(659 654)	(220 776)
Autres produits et (charges) financiers	0	92
(Pertes) et gains de change	114 832	316 864
Total produits et charges financiers	(544 822)	96 180

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

Note 19 : Impôts sur les sociétés

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2016 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 15 745 K€ contre 12 767K€ au 31 décembre 2015.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 13 801 K\$ soit 13 093 K€ contre 12 449 K\$ soit 11 434 K€ au 31 décembre 2015.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc 28 838 K€ au 31 décembre 2016 contre 24 201 K€ au 31 décembre 2015.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.24, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes de la Société.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net	-4 178 043	-3 877 856
Impôt consolidé	0	0
Résultat avant impôt	-4 178 043	-3 877 856
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	-1 392 542	-1 292 489
Différences permanentes	-68 051	-109 061
Paiement en actions	77 752	113 101
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	1 391 440	1 299 640
Différences de taux d'imposition	-8 600	-11 190
Charge/produit d'impôt du groupe	0	0
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Décalages temporaires	142 835	150 085
Déficits reportables	9 319 712	8 142 783
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	9 462 547	8 292 868
Décalages temporaires	68 851	69 956
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	68 851	69 956
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	9 393 696	8 222 912
Impôts différés non reconnus	-9 393 696	-8 222 912
Total net des impôts différés	0	0

Note 20 : Engagements hors bilan

20.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Dans le cadre de son activité, le Groupe a conclu des contrats de location immobilière :

Siège social :

Adresse	10/12 Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
Durée	1 janvier 2015 – 31 décembre 2024
Départ anticipé	Possible aux 31 décembre 2018, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2024 avec préavis de 6 mois.

Site de San Francisco :

Adresse 1388 Sutter Street, Suite 510, San Francisco, CA 94109
 Durée A compter du 8 juin 2012 et renouvelé pour 7 années à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2022
 Départ anticipé 1^{er} juillet 2019 avec un préavis de 6 mois

Au 31 décembre 2016, l'engagement du Groupe au titre de ces contrats de location immobilière est le suivant :

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location au 31/12/2016	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
VINCENNES	SIEGE SOCIAL	01/01/2015	31/12/2024	82 443 €	90 505 €	90 505 €	
SAN FRANCISCO	SITE DE SAN FRANCISCO	08/06/2012	30/06/2022	97 552 €	102 769 €	158 032 €	

20.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

20.3 Compte personnel de formation (« CPF »)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1^{er} janvier 2015.

20.4 Covenants financiers

Le contrat d'emprunt obligataire IPF Fund prévoit la mise en place de covenants financiers trimestriels portant sur le ratio :

Chiffre d'affaires consolidé des 12 mois précédents

Service des intérêts et de la dette des 4 prochains trimestres

A la date d'arrêté des comptes, la Société respecte les covenants financiers mis en place dans le cadre du contrat.

20.5 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligatoire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

- i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et
- vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA.

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligatoire.

Note 21 : Relations avec les parties liées

21.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2016	31/12/2015
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion		
Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	13 911	20 255
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion		
Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	191 586	182 716

21.2

Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Pierre Guyot, Alan Olsen, Alexia Perouse, Maurice Bourlion et Joey Mason) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de jetons de présence s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations brutes fixes versées	443 755	465 553
Rémunérations brutes variables versées	36 709	0
Avantages en nature	9 307	9 307
Jetons de présence	45 000	4 000
Paiement fondés sur des actions	14 503	0
TOTAL	549 274	478 860

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 10.3.

Note 22 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de l'exercice	(4 178 043)	(3 877 856)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 012 225	4 726 973
Résultat de base par action (€/action)	(0,83)	(0,82)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,83)	(0,82)

Note 23 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US\$ de +10% générerait une amélioration du résultat de 2 K€ au 31 décembre 2016 contre 54 K€ au 31 décembre 2015.
- Une variation de la parité € / US\$ de -10% générerait une dégradation du résultat de 2 K€ au 31 décembre 2016 contre 59 K€ au 31 décembre 2015.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Depuis l'exercice 2014, la Société a pris des dispositions de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars. Cette couverture s'établit comme suit au 31 décembre 2016 :

- Couverture de 200 KUSD mise en place le 27 juin 2016 au taux de 1,13 et utilisée pour 179 KUSD

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des

instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2016 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.4) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. note 10.2) mise en place le 24 janvier 2014 avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400 000 nouvelles actions. Le solde disponible au 31 décembre 2016 est de 165 000 nouvelles actions et représente un montant après rabais de 5% de 706 943 €. A la date du présent rapport, ce contrat est caduque et le solde disponible de 165 000 actions nouvelles potentielles n'a pas été utilisé.

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2016, la Société ne dispose pas de placements financiers autres que des dépôts à court terme à taux fixe (cf. Note 2.14 et Note 8). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro. Cf. note 11.

Le 28 décembre 2015, la société a émis un emprunt obligataire d'une valeur de 3 M€ à taux variable :

- paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
- capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital. Cf. note 11.4.

Le 30 juin 2016, la société a émis un emprunt obligataire d'une valeur de 1.5 M€ à taux variable :

- paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
- capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital. Cf. note 11.4.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société. Cf. note 2.16.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

V. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2016

	31/12/2016			31/12/2015
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 186 854	655 531	531 323	631 224
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 023 860	410 666	613 194	663 194
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	223 443	177 784	45 659	59 694
Autres immobilisations corporelles	183 021	68 997	114 024	128 689
Immobilisations corporelles en cours				10 000
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373	2 500 000	8 914 373	8 914 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	69 260		69 260	64 690
Prêts				
Autres immobilisations financières	105 551		105 551	30 872
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 288 417	3 812 977	13 475 440	13 584 792
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	670 481		670 481	372 167
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 649 841	45 161	2 604 680	289 918
Autres créances	382 210		382 210	300 441
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie	250 000		250 000	
Disponibilités	1 030 715		1 030 715	2 902 663
Charges constatées d'avance (3)	255 717		255 717	187 178
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 238 965	45 161	5 193 804	4 052 368
Frais d'émission d'emprunt à étaler	233 458		233 458	237 174
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif	18 769		18 769	2 507
TOTAL GENERAL	22 779 609	3 858 139	18 921 470	17 876 841
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2016	31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1.022.605 €)	1 022 605	1 001 205
Primes d'émission, de fusion, d'apport	24 779 059	24 376 096
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	5 094	
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 12 476 517	- 8 307 525
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 2 857 425	- 4 168 992
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	10 472 816	12 900 784
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	18 769	2 507
Provisions pour charges	71 195	50 281
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	89 964	52 788
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	6 113 125	3 000 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 856	2 344
Emprunts et dettes financières (3)	653 030	451 936
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 140 151	1 063 847
Dettes fiscales et sociales	350 195	404 680
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	8 258 357	4 922 807
Ecarts de conversion Passif	100 334	462
TOTAL GENERAL	18 921 470	17 876 841
(1) Dont à plus d'un an (a)	6 035 885	3 356 487
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 222 466	1 566 320
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 856	2 344
(3) Dont emprunts participatifs		

Rapport financier annuel au 31 décembre 2016

	31/12/2016			31/12/2015
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	275 337	3 146 621	3 421 958	2 769 895
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	2 213	172 815	175 028	211 857
Chiffre d'affaires net	277 550	3 319 436	3 596 986	2 981 753
Production stockée			103 641	404 602
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme			15 000	
Subventions d'exploitation			70 915	263 931
Reprises sur provisions et transfert de charges			582	115
Autres produits				
			3 787 124	3 650 401
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			1 285 939	951 958
Variation de stocks			- 300 755	80 584
Achat de matières premières et autres approvisionnements			189 457	
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			3 054 425	2 772 463
Impôts, taxes et versements assimilés			51 344	45 695
Salaires et traitements			1 085 250	1 179 873
Charges sociales			550 246	522 178
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			384 008	302 618
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 600	1 743
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			22 064	7 351
Autres charges			48 696	4 115
			6 374 274	5 868 578
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 2 587 150	- 2 218 176
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			- 5 764	51 245
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			2 699	996
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges				3 313
Différences positives de change			21 600	549 521
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			12 088	9 914
			30 622	614 989
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			16 262	2 502 507
Intérêts et charges assimilées (4)			500 985	245 668
Différences négatives de change			6 639	12 399
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			7 302	24 581
			531 188	2 785 155
RESULTAT FINANCIER			- 500 566	- 2 170 165
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			- 3 087 717	- 4 388 340

	31/12/2016	31/12/2015
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	-	-
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		- 526
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
		-526
RESULTAT EXCEPTIONNEL		526
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 230 292	- 218 822
Total des produits	3 817 746	4 265 390
Total des charges	6 675 170	8 434 383
BENEFICE OU PERTE	- 2 857 425	- 4 168 993
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		51 245
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	7 748	125

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009, basée à Vincennes, SpineGuard SA est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. La société s'est donnée pour mission d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG) comme un standard de soins mondial. Celle-ci est matérialisée à la date du présent rapport par la gamme d'instruments de perçage PediGuard[®] dont le dernier né PediGuard Threaded et par les deux premiers accords de partenariat industriels pour l'incorporation de la technologie DSG directement dans des systèmes de vis pédiculaires.

La Société s'est introduite sur le marché Alternext d'Euronext à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2016, dont le total est de 18 921 470 € et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2 857 425 €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 23 mars 2017 par le Conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Note 1 : Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets 20 ans

Logiciels 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A En Euros		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Révaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement et de développement	1 083 213		103 641
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 105 915		
	Total I			
	Total II			
Immobilisations corporelles				
	Terrains			
	Constructions sur sol propre			
	Constructions sur sol d'autrui			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	198 751		26 470
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	90 323		
	Installations générales, agencements et aménagements divers	310		
	Matériel de transport	86 916		9 330
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			
	Emballages récupérables et divers			
	Immobilisations corporelles en cours	10 000		
	Avances et acomptes			
	Total III	386 302		35 800
Immobilisations financières				
	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations	11 414 373		
	Autres titres immobilisés	64 690		4 570
	Prêts et autres immobilisations financières	30 872		75 000
	Total IV	11 509 936		79 570
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		17 085 367		219 011

CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Révaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement et de développement (I)			1 186 855	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			4 105 915	
Immobilisations corporelles					
	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	Constructions sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements, aménag. constructions		1 778	223 443	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			90 323	
	Installations générales, agencements et aménagements divers			310	
	Matériel de transport		3 858	92 388	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations corporelles en cours	10 000		-	
	Avances et acomptes				
	Total III		5 636	406 463	
Immobilisations financières					
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations			11 414 373	
	Autres titres immobilisés			69 260	
	Prêts et autres immobilisations financières		321	105 551	
	Total IV		321	11 589 184	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			5 957	17 288 418	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	Total I	451 989	203 543		655 532
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	360 666	50 000		410 666
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		139 057	38 727		177 784
Installations générales, agencements et aménagements divers		7 151	9 032		16 183
Matériel de transport		309			309
Matériel de bureau et informatique, mobilier		41 399	14 963	3 858	52 504
Emballages récupérables et divers					
	Total III	187 917	62 722	3 858	246 780
TOTAL GENERAL (I + II + III)		1 000 572	316 265	3 858	1 312 978

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la Société Invest Securities. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2016, 15 357 de ses propres actions, représentant 0,30% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 31 642 actions au cours moyen de 4,89 Euros
- Vente de 29 223 actions au cours moyen de 5,11 Euros

Note 2 : Fonds commercial

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2016 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2016, identiques à celles utilisées en 2015, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2016, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 3 : Crédit d'impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 230 292 euros.

Note 4 : Frais de recherche

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Note 5 : Stocks

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 6 : Créances & dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Rapport financier annuel au 31 décembre 2016

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			105 551
Autres immobilisations financières	105 551		
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	45 161	45 161	
Autres créances clients	2 604 680	2 604 680	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	235 837	235 837	
Taxe sur la valeur ajoutée	146 373	146 373	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	255 717	255 717	
Total	3 393 320	3 287 769	105 551

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	4 613 125	300 000	4 313 125	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 855	1 855		
- à plus d'un an à l'origine	1 500 000		1 125 000	375 000
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	263 198	40 438	222 760	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 140 151	1 140 151		
Personnel et comptes rattachés	153 918	153 918		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	167 821	167 821		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	62	62		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	28 392	28 392		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	389 830	389 830		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	8 258 352	2 222 466	5 660 885	375 000

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice 3 132 625

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice 131 351

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés 389 830

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2016.

Les charges constatées d'avance de 256 K€ sont principalement constituées :

- d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de : 144 K€.
- de frais relatifs aux congrès 2017 et frais de déplacements à hauteur de 41 K€ qui sont engagés très en amont des dates des congrès.

- c. de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 37 K€
- d. de diverses prestations à hauteur de 34 K€.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	18 563	2 750
Total	18 563	2 750
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	1 856	2 344
Total	1 856	2 344
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	560 197	605 825
Total	560 197	605 825
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	89 438	87 264
PROVISION BONUS	62 910	98 844
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	41 189	39 773
INT CC SPINEGUARD INC	8 227	121
CS SUR PROVISION BONUS	28 078	44 480
AUTR.CHARG.SOCIALA PAYER	8 574	13 867
CHARGES A PAYER	28 393	19 640
Total	266 809	303 989
TOTAL GENERAL	847 425	914 908

Note 7 : Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 \$.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	2 070 451.57 €	(2 182 463.00 USD)
Compte courant :	381 603.90 €	(402 248.67 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	8 226.77 €	(8 671.84 USD)

Au 31 décembre 2016, elle affiche un chiffre d'affaires de 6 608 K\$ et une perte nette de 1 314 K\$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2016, cette analyse a conduit la société à ne pas modifier la provision de 2 500 000 Euros constituée au 31 décembre 2015.

Note 8 : Valeurs mobilières

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

Note 9 : Opérations en devises

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Note 10 : Capitaux propres

Au 31 décembre 2016, le capital social s'établit à 1 022 605 euros. Il est divisé en 5 113 025 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2014		881 240		4 406 201		
Avril 2015	Augmentation de capital PACEO T3	7 000	35 000	4 441 201	0,20	888 240
Mai 2015	Augmentation de capital PACEO T4	5 000	25 000	4 466 201	0,20	893 240
Juin 2015	Augmentation de capital	62 120	310 600	4 776 801	0,20	955 360
Juin 2015	Augmentation de capital	35 460	177 300	4 954 101	0,20	990 820
Novembre 2015	Augmentation de capital - incorporation de réserves	10 385	51 924	5 006 025	0,20	1 001 205
Au 31 décembre 2015		1 001 205		5 006 025		
Septembre 2016	Augmentation de capital - incorporation de réserves	1 400	7 000	5 013 025	0,20	1 002 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T5	10 000	50 000	5 063 025	0,20	1 012 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T6	10 000	50 000	5 113 025	0,20	1 022 605
Au 31 décembre 2016		1 022 605		5 113 025		

Le 26 avril 2013, la Société SpineGuard s'est introduite en bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1 336 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission. A l'occasion cette opération, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

20 février 2014 : Suite à un premier tirage sur le Paceo, 25 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 5 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 336 112. Le montant net de frais levé est de 267 K€.

2 juin 2014 : Suite à un second tirage sur le Paceo, 50 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 10 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 386 112. Le montant net de frais levé est de 440 K€.

Exercice d'actions : 20 089 options de souscription d'actions ont été exercées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour un montant nominal de 4 017,80 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 406 201. Le montant net de frais levé est de 100 445 Euros entièrement libéré dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions mis en place pour les salariés de la Société.

- 20 avril 2015 : Troisième tirage de 35 000 bons sur le Pacey pour un montant net de 197 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 35 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 441 201.
- 18 mai 2015 : Quatrième tirage de 25 000 bons sur le Pacey pour un montant net de 148 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 466 201.
- 2 juin 2015 : Augmentation de capital de 1 553 K€ par placement privé correspondant à l'émission de 310 600 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 776 801.
- 15 juin 2015 : Augmentation de capital de 887 K€ par placement privé correspondant à l'émission de 177 300 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 954 101.
- 23 nov. 2015 : Augmentation de capital de 10 K€ par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 novembre 2013 correspondant à l'émission de 51 924 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 006 025.
- 18 oct. 2016 : Augmentation de capital de 1 K€ par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 14 juillet 2014 correspondant à l'émission de 7000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 013 025.
- 2 déc. 2016 : Cinquième tirage de 50 000 bons sur le Pacey pour un montant net de 220 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 063 025.
- 29 déc. 2016 : Sixième tirage de 50 000 bons sur le Pacey pour un montant net de 202 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 113 025.

Note 11 : Provisions inscrites au bilan

	Montant au 31.12.2015	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	2 508	16 262		18 770
Provisions pour pensions et obligations similaires	50 281	22 064	1 150	71 195
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	52 789	38 326	1 150	89 965
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	2 500 000			2 500 000
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	43 304	3 600	1 743	45 161
Autres dépréciations				
Total II	2 543 304	3 600	1 743	2 545 161
TOTAL GENERAL (I + II)	2 596 091	41 926	2 893	2 635 126
	- d'exploitation	25 664,00	2 893,00	
Dont dotations et reprises :	- financières	16 262,00	-	
	- exceptionnelles	-	-	

Note 12 : Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires

Emprunt obligataire IPF Fund

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6.200 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3.000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de la tranche (cf. caractéristiques des BSA).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
 - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
 - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
 - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.

- Intérêts :
 - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
 - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1.500 K€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions (*cf. caractéristiques des BSA*).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
 - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
 - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
 - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.
- Intérêts :
 - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
 - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
 - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) .

Note 13 : Options de souscription d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions ordinaires et attribution d'actions gratuites.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2016

Le Conseil d'administration du 22 mars 2016, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 25 juin 2015, a émis 21 985 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,48 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 4,84 € par action ordinaire, au profit d'un partenaire de la Société.

Le Conseil d'administration du 11 mai 2016, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 11 mai 2016, a attribué 25 469 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 13 septembre 2016 a constaté l'augmentation de capital par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 15 juillet 2014 correspondant à l'émission de 7 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 013 025.

La société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2016.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
6 avril 2009	Options	72 100				72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000				40 000	40 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	10 147			-35	10 112	10 112
18 septembre 2013	Options	3 999				3 999	3 999
		227 989	0	0	-35	227 954	227 954

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'actions gratuites					Nombre d'actions à émettre
		31/12/2015	Attribuées	Acquises et émises	Caduques	31/12/2016	
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000		-7 000		0	0
11 mai 2016	Actions gratuites		19 000			19 000	19 000
11 mai 2016	Actions gratuites		6 469			6 469	6 469
		7 000	25 469	-7 000	0	25 469	25 469

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2016.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596				31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095				41 095	41 095
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	0	21 985			21 985	21 985
		468 100	21 985	0	0	490 085	490 085

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions à émettre
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	89 168
		3 060 000	0	0	0	3 060 000	149 168

Note BSA IPF: Seuls 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. Le solde de 22 292 actions deviendra exerçable uniquement en cas de tirage de la tranche C.

Note 14 : Rémunérations des dirigeants

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations brutes fixes dues	443 755	465 553
Rémunérations brutes variables dues	0	36 709
Avantages en nature	9 307	9 307
Jetons de présence	45 000	4 000
Païement fondés sur des actions	14 503	0
TOTAL	512 565	515 569

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2016	31/12/2015
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion		
Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	13 911	20 255
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion		
Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	191 586	182 716

Note 15 : Indemnités de départ la Retraite

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,36%	1,81%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2014	INSEE 2014
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 71 195 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2016 est de 14 personnes contre 13 au 31 décembre 2015.

Note 16 : Engagements Hors Bilan

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1er janvier 2015.

Covenants financiers

Le contrat d'emprunt obligataire IPF Fund prévoit la mise en place de covenants financiers trimestriels portant sur le ratio :

Chiffre d'affaires consolidé des 12 mois précédents

Service des intérêts et de la dette des 4 prochains trimestres

A la date d'arrêté des comptes, la Société respecte les covenants financiers mis en place dans le cadre du contrat.

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligatoire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

- i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et
- vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Note 17 : Continuité d'exploitation

Bien que la société ait généré une perte de 2 857 K€ au titre de l'exercice 2016, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la situation consolidée :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2016, qui s'élève à 1.804 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2016 pour un montant de 230 K€,
- du tirage possible à partir du 30 septembre 2017 de la troisième tranche des obligations IPF pour un montant de 1.500 K€ sous certaines conditions,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2017,
- et de la réussite d'une opération de placement privé ou de financements alternatifs de type Ocabsa ou équivalent d'ici la fin du premier semestre 2017.

Note 18 : Faits marquants de l'exercice

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2016 :

5 janv. 2016 :	Première mondiale d'une chirurgie de la colonne vertébrale avec insertion en une étape unique de vis pédiculaires « intelligentes », guidées par la technologie DSG® (guidage chirurgical en temps réel). Cette chirurgie a été réalisée avec succès par le Pr Court et son équipe au CHU de Bicêtre Université Paris-Sud.
11 janv. 2016 :	Obtention de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners, dont la première tranche de 3M€ a été souscrite le 28 décembre 2015.
25 janv. 2016 :	Renforcement de l'équipe de direction avec l'arrivée de Steve McAdoo en tant que Vice-Président Business Development basé aux Etats-Unis.
17 février 2016 :	SpineGuard, Inc. est retenu comme fournisseur national auprès de HCA, un réseau de plus de 167 hôpitaux et 113 centres de chirurgies indépendants aux Etats-Unis, regroupés en tant que membres du HealthTrust Purchasing Group.
7 mars 2016 :	Réception du Prêt Innovation de Bpifrance à hauteur de 1,5 M€.
17 mars 2016 :	Conclusion d'un accord national de distribution avec OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive de sa gamme PediGuard auprès des établissements pédiatriques américains. OrthoPediatrics est la seule société d'équipements médicaux qui propose une offre complète de produits destinés au marché de l'orthopédie pédiatrique visant à améliorer le quotidien des enfants atteints de ces pathologies.
10 mai 2016	Lancement commercial du PediGuard® Threaded lors du congrès de la SpineWeek 2016 à Singapour. Ce lancement fait suite à une évaluation réalisée par sept équipes chirurgicales en Europe et en Asie depuis septembre 2015.
11 mai 2016 :	3ème Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Ratification de la nomination de Mme Alexia Perouse comme administratrice indépendante et nomination d'IPF Partners comme censeur au Conseil d'administration pour 3 ans.
16 juin 2016 :	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché du nouveau PediGuard Threaded aux États-Unis.
30 juin 2016 :	Tirage de la tranche B de l'emprunt obligataire souscrit auprès de IPF Partners pour 1,5 million d'euros.
19 oct. 2016 :	Le lancement du nouveau PediGuard Threaded équipé de la technologie DSG® (guidage chirurgical en temps réel) à l'occasion du 31 ^e congrès de la North American Spine Society (NASS) à Boston.
16 nov. 2016 :	Prix <i>Orthopedics this Week</i> , reconnaissant la vis DSG® (guidage chirurgical en temps réel) de SpineGuard comme l'une des meilleures technologies innovantes pour le traitement des pathologies vertébrales en 2016.

Note 19 : Evènements postérieurs à la clôture

- 16 janvier 2017 : La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché de son module d'intégration DSG® qui, combiné avec l'instrumentation vertébrale de la société Zavation, rendra ses vis pédiculaires « intelligentes ».
- 27 janvier 2017 : Echéance et non renouvellement du contrat de ligne de financement en fonds propres (Paceo).
- 6 février 2017 : Délivrance d'un brevet sur la « Mesure de la Qualité Osseuse » par l'Office des Brevets américain, grâce à la technologie DSG®.

VI. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés SpineGuard Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » présentée au sein de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « Continuité d'exploitation » présentée au sein de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe expose la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie définie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2.12 « Valeur recouvrable des actifs non courants » et la note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Associé

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 17 « Continuité d'exploitation » de l'annexe qui expose la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 17 « Continuité d'exploitation » de l'annexe expose la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Associé

Assemblées générales

- Présentation aux actionnaires 188
- Procès verbal de l'assemblée générale mixte 231
- Assemblée générale mixte du 11 mai 2016 :
Avis de réunion valant convocation 250
- Bulletin de vote par correspondance 261
- Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels 263
- Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes consolidés 288
- Rapport spécial du commissaire aux
comptes sur les conventions réglementées 338
- Brochure de convocation – Exposé sommaire
de la situation du Groupe au cours de l'exercice
écoulé 342
- Avis de convocation 375



Présentation AG – 11 mai 2016

Pierre Jérôme

Co-fondateur – Directeur Général

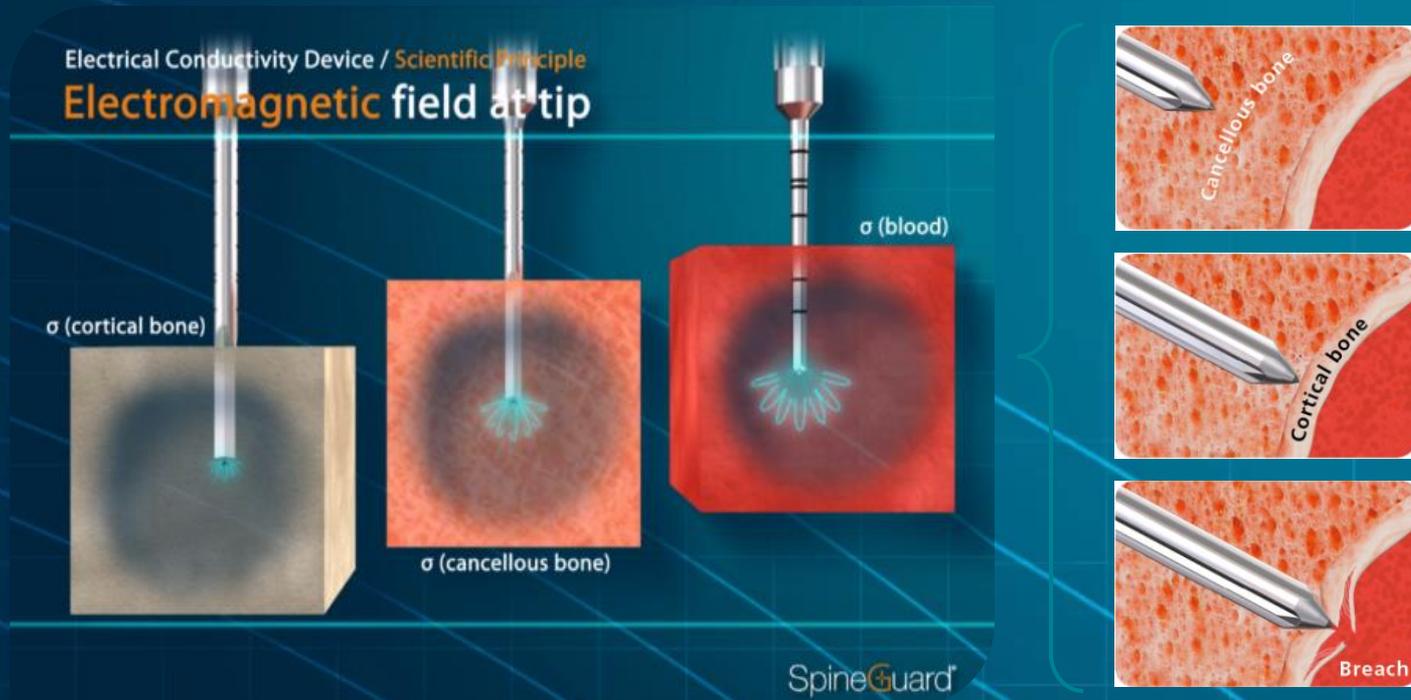
Manuel Lanfossi

*Directeur Administratif et
Financier*



Rendre la chirurgie vertébrale plus sûre

Technologie SpineGuard : Guidage chirurgical en temps réel (DSG™) une technologie pour sécuriser l'insertion des implants dans les structures osseuses



Electrode externe

Electrode interne

Capteur bipolaire

Courant électrique local



Le capteur bipolaire: mesure locale en temps réel et transcription de la conductivité électrique

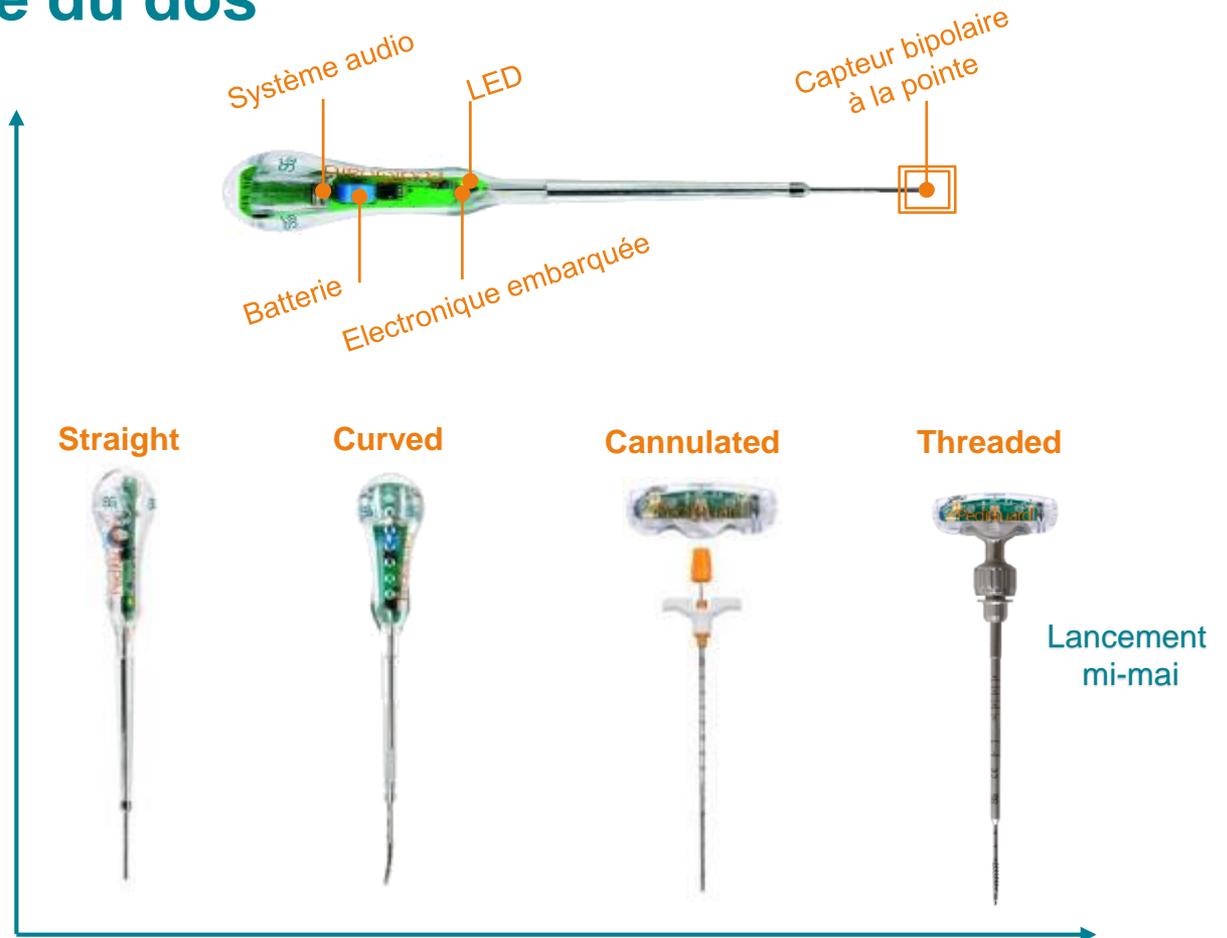


PediGuard®: Instruments de perçage à usage unique pour la chirurgie du dos

Cervical



Thoraco
Lombaire



Formes et pointes répondant aux indications chirurgicales des enfants et des adultes du sacrum au cervical en chirurgie ouverte et mini-invasive



La pratique traditionnelle de pose de vis pédiculaires

Réalisation d'un pré-trou
à l'aide d'instruments de
perçage et de palpation



**Vérifications fréquentes
avec des rayons X**
(fluoroscopie)



**Technique fastidieuse et peu précise (15-32% de mauvais placements)
impliquant une forte exposition aux rayons X**



Complications liées à une mauvaise insertion

Biomécanique



- ▶ **Instabilité du montage** pouvant nécessiter une **2ème chirurgie**
- ▶ **Pseudarthrose : mauvaise fusion**

15-32% de mauvais placement

Neurologique



- ▶ **Paralysie** en cas d'atteinte de la **moelle épinière**
- ▶ Conséquences neurologiques en cas d'atteinte de **racines nerveuses**

Taux de complication : 2 à 11%

Hémorragique



- ▶ **Hémorragie fatale** en cas de perforation de **l'aorte**
- ▶ Complications **difficilement détectables**

Taux de révision dû à un risque vasculaire : 2 à 6 %

Coût additionnel



A partir de 3 études économiques américaines, **le coût additionnel pour la révision de vis mal placées** varie de

17,650 \$
à
27,677 \$

Exposition excessive aux rayons X pour les équipes chirurgicales qui sont bien conscientes du danger



Effets à long terme

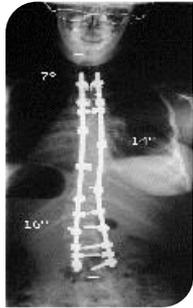
Chirurgie du dos

10 à 12x plus d'exposition aux rayons X que dans d'autres chirurgies

Un besoin clinique et de sécurité non traité et bien documenté



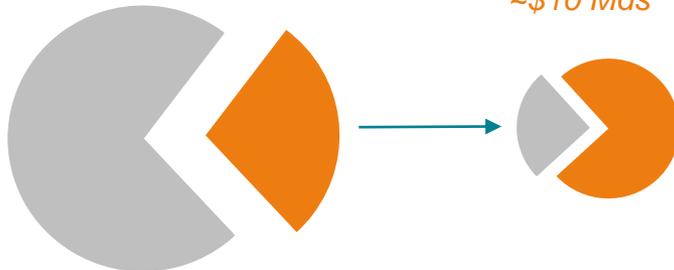
La pose de vis : Gold standard de la fusion vertébrale



Opérations	Partage du marché de la vis pédiculaire	CAGR 2010-15	Nombre de procédures annuelles
Ouverte Dégénérative	62%	+3%	>700,000
Chirurgie Minimale-Invasive	12%	+10%	
Déformations	8%	+5%	>80,000
Trauma & tumeurs	8%	+2%	>80,000
Cervical postérieur	8%	+7%	>80,000
Stabilisation dynamique	2%	+15%	~ 20,000

Chirurgie orthopédique
> \$40 Mds

Chirurgie du dos
~\$10 Mds



Fusion vertébrale
~\$6.6 billion
(2/3 are screws)

~400 systèmes de vis sur un marché mature et ultra-compétitif

Un marché considérable en recherche d'innovation et de différenciation

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA , Harris Williams & Co. 2012, Canaccord 2014



Données cliniques probantes: 8 articles dans des revues de référence

Techniques Alternatives

Méthode conventionnelle



Navigation chirurgicale



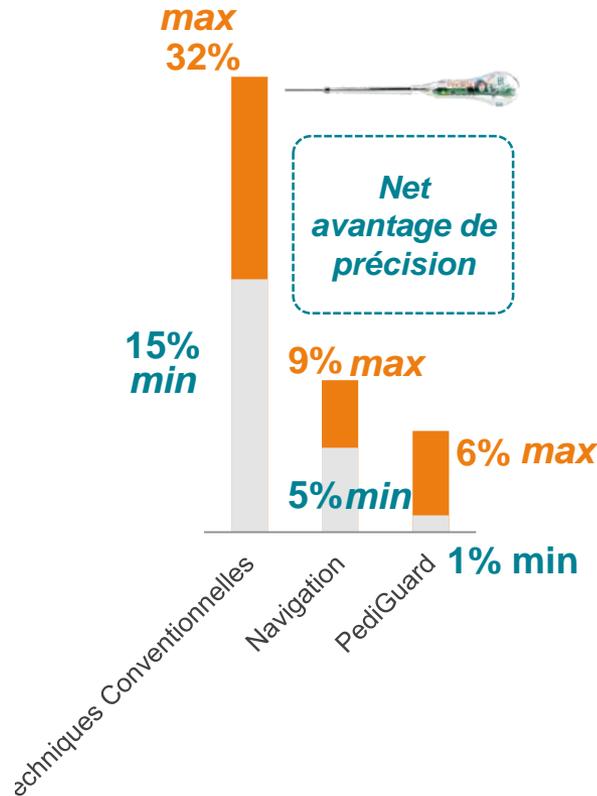
EMG
(Electromyographie)



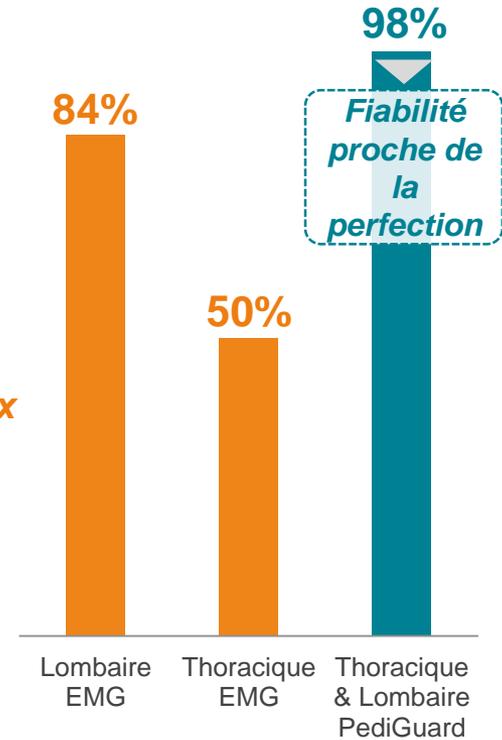
PediGuard



Taux de vis mal placées



Sensibilité¹, PediGuard vs. EMG



Le meilleur dispositif au niveau de la précision
Baisse de l'exposition aux radiations de 25% - 30%
Réduction du temps opératoire de 15%



Des bénéfices indéniables pour l'ensemble des acteurs

Patients



- ▶ **Evite les fausses routes et toutes les complications qui en résultent**
- ▶ Fonctionne sur tous les niveaux de la colonne (lombaire, thoracique et cervical)
- ▶ Moindre exposition aux radiations (jeunes patients)
- ▶ Moins de risques d'infection
- ▶ Réduction du temps opératoire

Chirurgiens



- ▶ **La seule technologie de navigation en temps réel et qui anticipe**
- ▶ Moindre exposition aux rayons X
- ▶ Pas de changement dans la procédure chirurgicale
- ▶ Facilité pour former les chirurgiens débutants
- ▶ Compatible avec tous les produits anesthésiants

Etablissements de soins



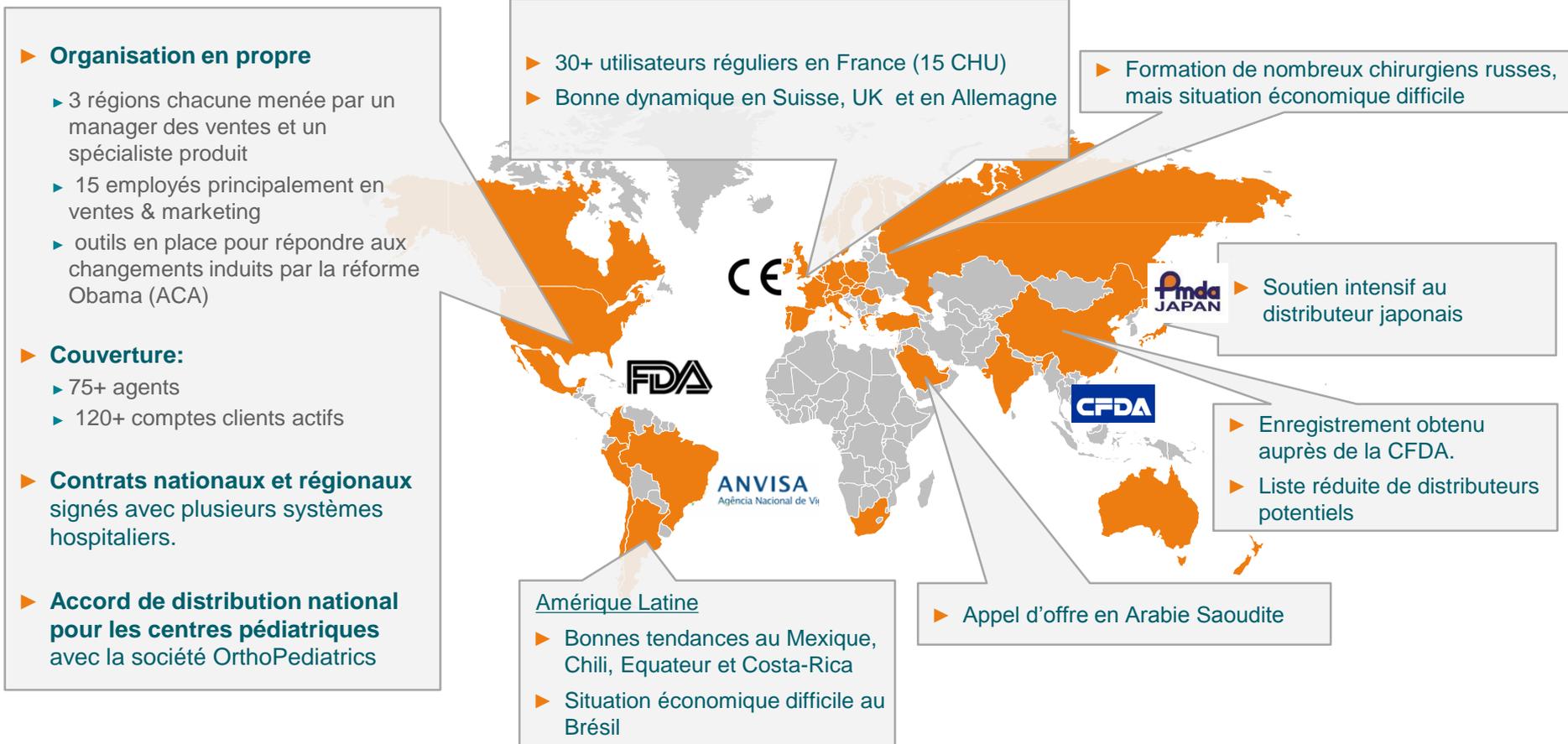
- ▶ **Aucun investissement en équipements ou personnel spécialisé**
- ▶ Réduit le temps opératoire et l'utilisation des salles d'opération
- ▶ Minimise les risques de recours des patients pour erreur médicale
- ▶ Pas de maintenance, pas de coût de stérilisation, instrument toujours prêt sur étagère
- ▶ Obama care : responsabilisation financière des hôpitaux en cas de deuxième chirurgie

**Une proposition de valeur unique
bénéfique à tout le système de soins**



Principales avancées sur le plan commercial

USA & France: Paris et San Francisco: Ventes directes via des agents commerciaux et forte présence terrain
Reste du monde: Ventes indirectes via des distributeurs nationaux, focus sur 10 pays



— Approuvé et couvert

Approbation réglementaire dans tous les marchés majeurs

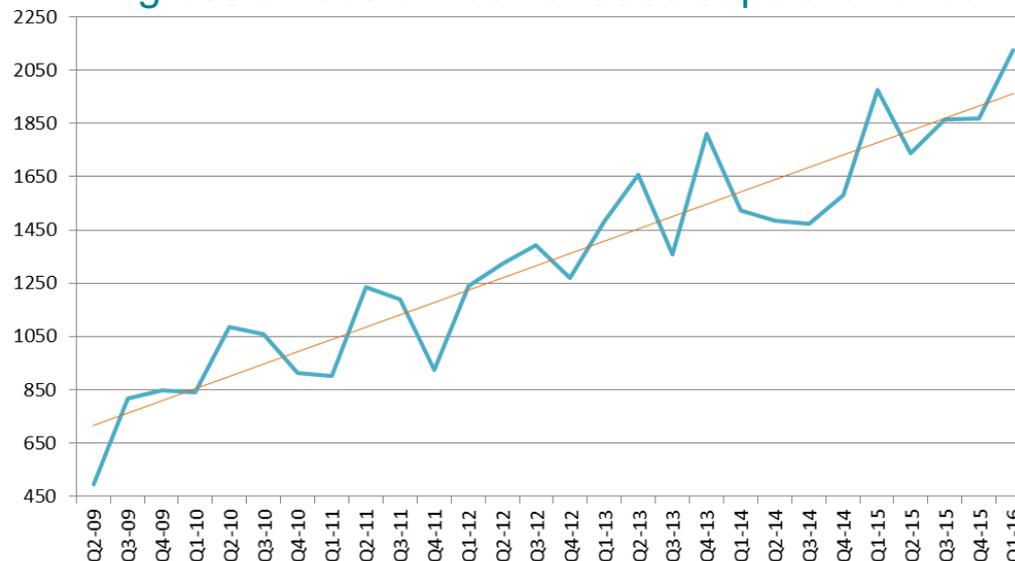


Une adoption en croissance régulière et de qualité

- ▶ Environ **300 utilisateurs** dans le monde
- ▶ 35 centres universitaires US et 15 CHU français ont adopté le PediGuard pour la formation des jeunes chirurgiens.
- ▶ C.A: € 6,3M en 2015, **+43%** par rapport à 2014
- ▶ **45.000 + chirurgies** réalisées dans le monde (50% aux USA)
- ▶ Barre des 2.000 unités vendues franchise en Q1 2016



Progression des unités vendues depuis la fondation





2015 – Compte de Résultat

En K€/ Chiffres normes IFRS audités

		2015	2014
Chiffre d'Affaires	1	6 346	4 436
Marge Brute		5 365	3 778
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	2	84,5 %	85,2 %
Ventes, distribution, Marketing		6 514	5 416
Administration		1 968	1 907
Recherche & Développement		857	934
Résultat Opérationnel	3	-3 974	-4 479
Résultat avant impôts		-3 878	-4 539
Résultat net		-3 878	-4 539

1 Ventes: +43% (24% à taux constant)

- Q1 +47% / Q2 +35% / Q3 +45% / Q4 +45%
- 2015: 7.449 unités vendues vs. 6.063 en 2014 dont 4.306 aux USA, i.e. 58% en volume

2 Marge Brute: 84,5%

- Permet une flexibilité des prix
- Pays et mix produits comparé à 2014

3 Augmentation contenue des dépenses d'exploitation

- Total: € 9.337k, +13% vs. 2014, en majorité lié aux investissements ventes et marketing +20%

Croissance significative du CA, marge brute solide et des dépenses sous contrôle



Eléments de Bilan

En K€ / Chiffres normes IFRS audités		12/2015	12/2014
ACTIF	Goodwill	3,082	3,082
	Immobilisations incorporelles	1,262	1,088
	Immobilisations corporelles	1 212	55
	Immobilisations financières	59	117
	Total Actifs non-courants	4,615	4,342
	Actifs courants	3 2,075	1,711
	Trésorerie et équivalents	2 3,229	2,507
	Total Actif	9,919	8,560
PASSIF	Capitaux Propres	4,735	5,767
	Engagements envers le personnel	50	43
	Emprunts de dettes financières	2,857	382
	Total Passifs non-courants	2,907	425
	Passifs courants	3 2,277	2,368
	Total Passif	9,919	8,560

- 1 Business model à **faible intensité en capital**
- 2 **Position de trésorerie renforcée et :**
 - Prêt bpifrance de € 1,5M (encaissé en mars 2016) + possibilité de tirage des tranches de l'emprunt auprès d'IPF Partners (total € 3,2M) d'ici fin 2016
 - Disponibilité de la ligne en fonds propres (Paceo) 265.000 actions: estimée à € 1,3M net de frais (au 22 mars 2016)
- 3 **Faible BFR: € -65K** (vs. € 406K en 2014)
Un fort différentiateur par rapport aux comparables du secteur.

Structure bilancielle équilibrée avec un faible BFR



Flux de Trésorerie

En K€/ Chiffres normes IFRS audités

	2015	2014
Résultat Net	(3,878)	(4,539)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	(2,596)	(3,317)
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(576)	(101)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	3,893	(470)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	721	(3,888)

- **Rigueur financière** mise en évidence par la **baisse des flux de trésorerie d'exploitation** € 0,7M par rapport à l'année précédente
- **Faible intensité capitalistique** avec la gamme actuelle d'instruments. Capitalisation de frais de R&D pour € 0,4M

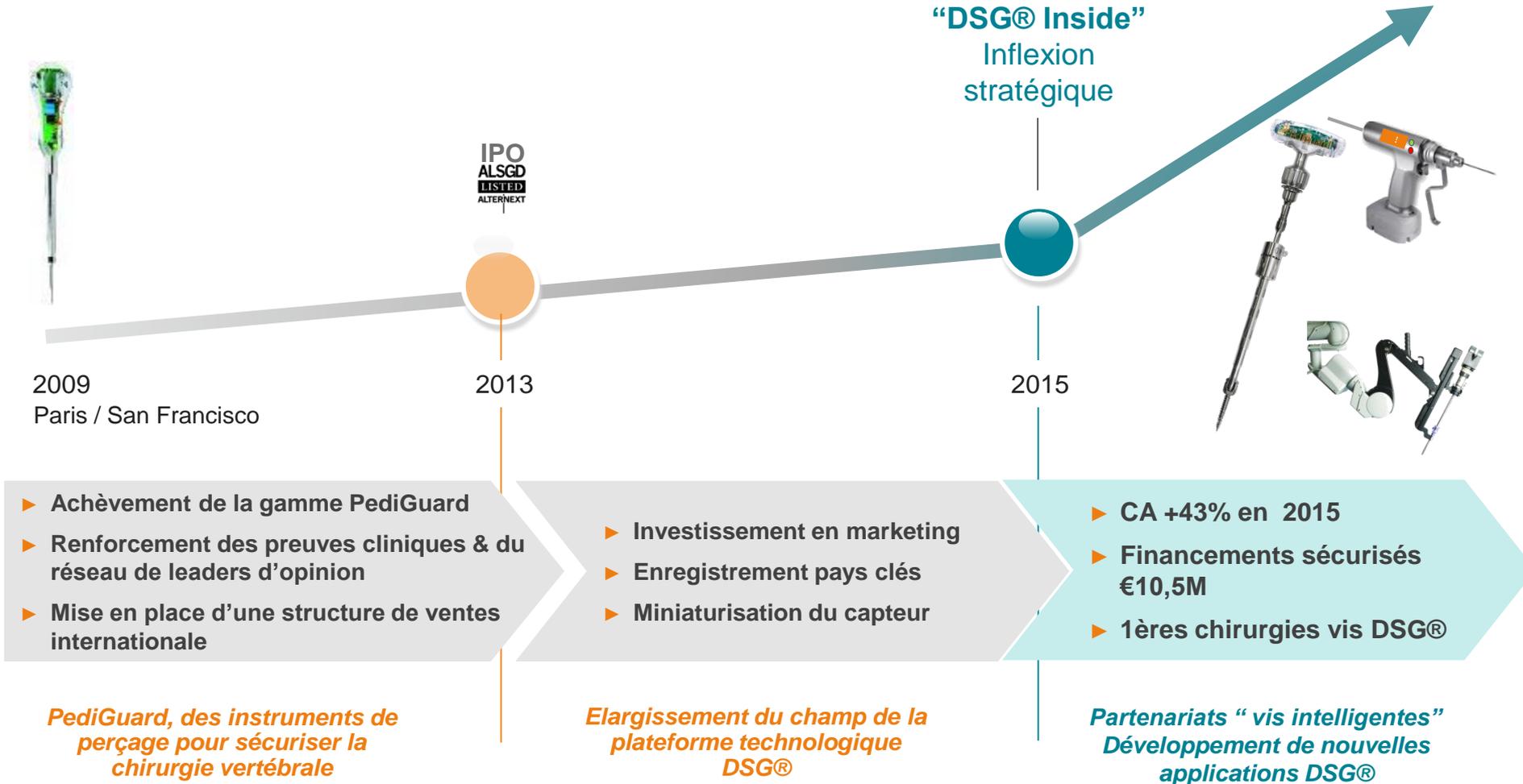
Financement diversifié:

- Augmentation des capitaux propres de € 2,7M
- Tirage Tr. A emprunt obligataire IPF : € 2,8M
- Remboursement des emprunts : € 1,2M

Une consommation de cash modérée combinée à une faible dilution lors de l'augmentation de capital sans compromettre les objectifs stratégiques



Un nouveau chapitre de l'histoire : D'un instrument de perçage à une technologie de guidage intégrée



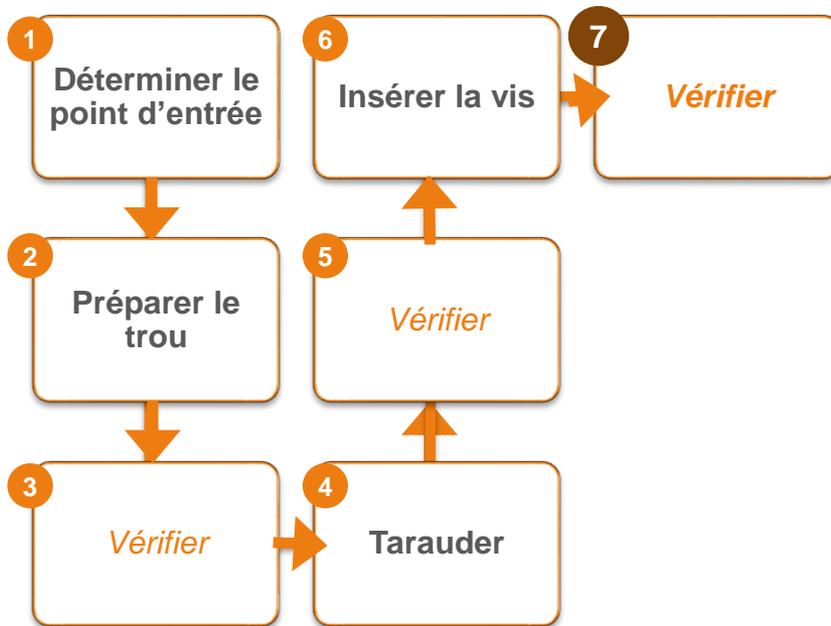
Parés pour accélérer la pénétration du marché



La vis DSG® : un changement de paradigme



AUJOURD'HUI...



...et DEMAIN



L'insertion des vis pédiculaires en UNE seule étape



La vis intelligente: une valeur ajoutée incomparable



Valeur Clinique

- ▶ **Précision ultime**, amélioration des taux de placement
- ▶ Meilleur ancrage
- ▶ Minimise l'exposition aux radiations



Valeur Economique

- ▶ Correspond aux schémas de remboursement en place pour les implants
- ▶ **Efficience clinique:** élimination d'étapes chirurgicales et gain de temps
- ▶ Prix plus défendable vis-à-vis des systèmes actuels sur un marché mondial d'1M+ de chirurgies par an



Valeur Stratégique

- ▶ Adaptable à la plupart des systèmes existants
- ▶ Chemin réglementaire bien défini – 510(k) aux USA
- ▶ **Forte différenciation** pour prendre des parts de marché significatives

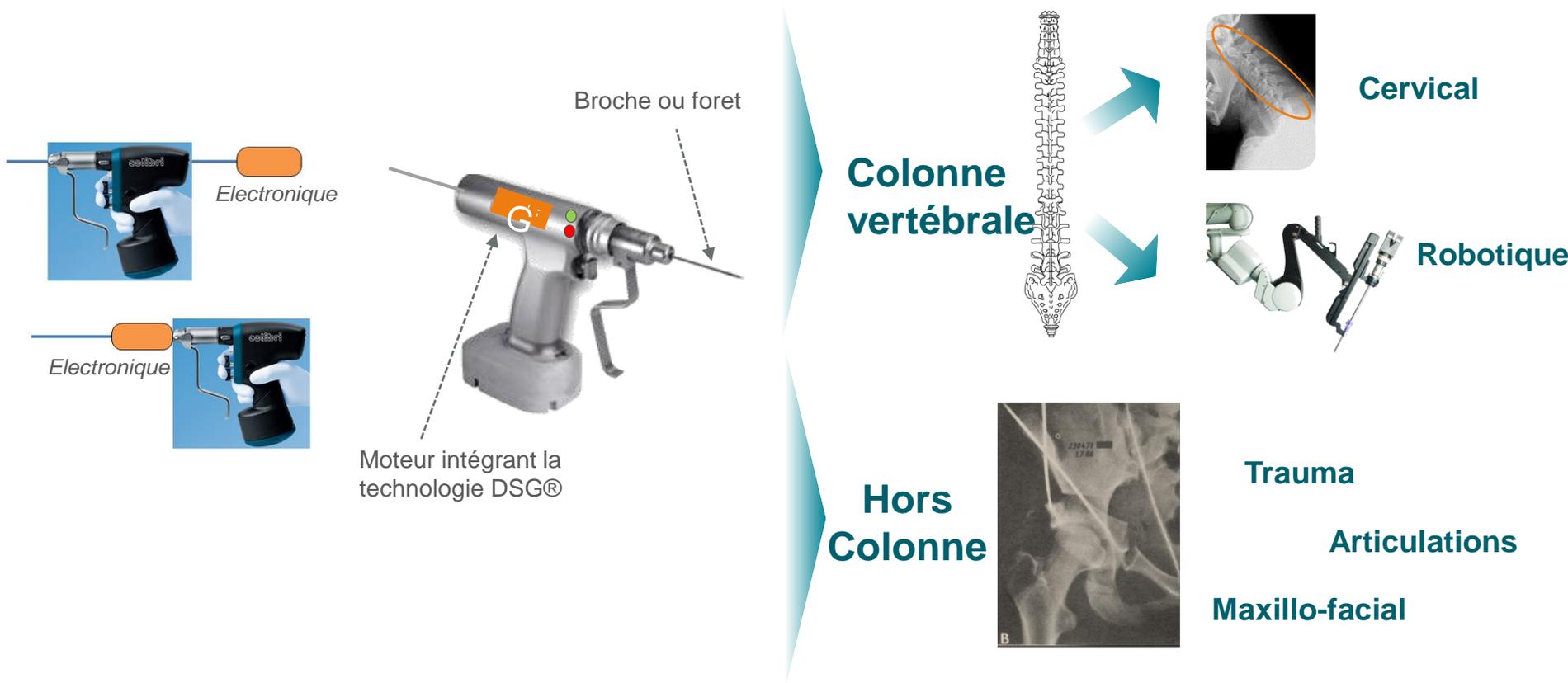
Marquage CE obtenu
Premières chirurgies réalisées avec les vis de NFI
Processus FDA 510k en cours avec Zavation aux USA



La sécurisation du perçage motorisé avec DSG®

Technologie DSG®

Nouvelles applications



Discussions en cours avec des partenaires potentiels



X-RAY FREE NAVIGATION

- Application novatrice des ultra-sons
- Solution complete pour le placement des implants osseux
- 100% sans radiation

2 brevets en cours

Collaboration avec un expert des ultra-sons



BONE QUALITY MEASUREMENT

- Mesurer localement la densité osseuse
- Palier au manqué de précision des clichés scanner DEXA
- Permettre aux chirurgiens d'adapter leur stratégie opératoire in-situ

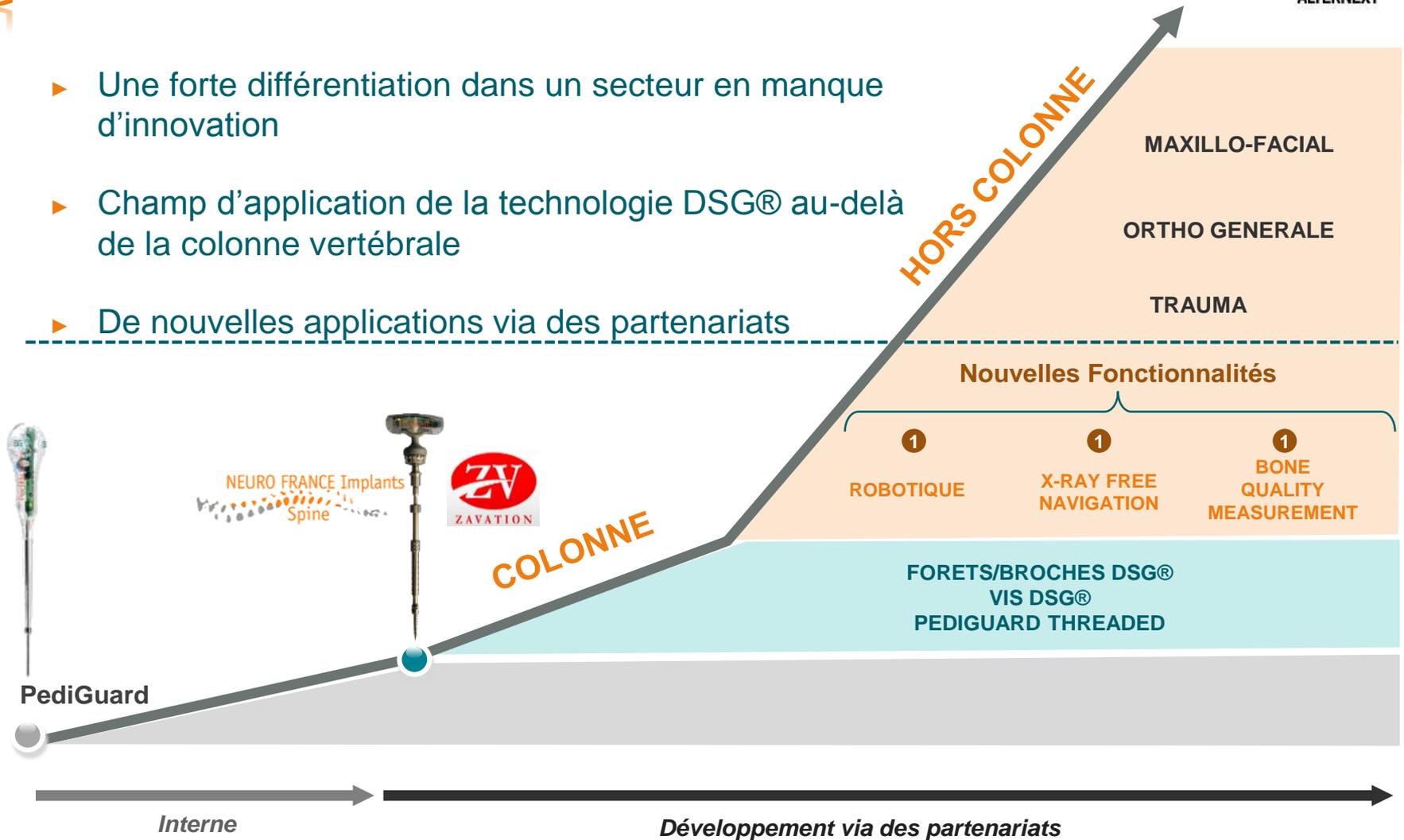
2 brevets en cours

Opportunités dans la colonne vertébrale et en orthopédie générale



En conclusion

- ▶ Une forte différenciation dans un secteur en manque d'innovation
- ▶ Champ d'application de la technologie DSG® au-delà de la colonne vertébrale
- ▶ De nouvelles applications via des partenariats



Une stratégie pour établir la technologie DSG® comme standard de soin génératrice de croissance et de valeur pour ses actionnaires



Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 mai 2016



Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire



Résolution 1

- ▶ **APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**
- *Approbation des comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports,*
- *Approuve les dépenses relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 2445 euros,*
- *Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.*



Résolution 2

- ▶ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**
- *Les comptes sociaux font apparaître une perte de 4.168.992 euros,*
- *Proposition de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau »,*
- *Constatation qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.*



Résolution 3

- ▶ **APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**
- *Les comptes consolidés font ressortir une perte d'un montant égal à 3.877.856 euros*



Résolution 4

- ▶ **APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

- *Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,*
- *Approbation des termes de ce rapport et des conventions qui y sont décrites.*



Résolution 5: RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

► MME ALEXIA PEROUSE

Alexia Perouse a une double compétence en neurosciences et gestion des entreprises (MSc et MAE).

Mme Perouse est actuellement Associée et co-fondatrice de la société de gestion iBionext créée en 2015, dédiée au financement et à l'accompagnement de la croissance d'entreprises innovantes du secteur Santé. Elle siège également au conseil d'administration de SuperSonic Imagine.

Directrice associée en charge des investissements Santé chez Omnes Capital, (*précédemment Crédit Agricole Private Equity*), elle a au cours de sa carrière notamment initié et déployé le portefeuille des dispositifs médicaux. Mme Perouse a contribué à de nombreuses opérations de fusion-acquisition (*Biolipox / Orexo, Mutabilis / Pharma Omnium International, Fovea Pharmaceuticals / Sanofi-Aventis, Circulite / Heartware Inc.*) et introductions en bourse (*Eos Imaging, Stentys, SpineGuard, SuperSonic Imagine, Cellnovo, Pixium Vision*).

Avant de rejoindre l'activité de financement en capital-risque en 1999 chez Sofinnova Partners puis Omnes Capital en 2005, Alexia Perouse a conduit des missions de conseil et de développement au sein de Parteurop pour le compte d'industriels pharmaceutiques et de jeunes entreprises de biotechnologie.

Nous vous rappelons également que Mme Perouse a été l'administratrice représentante permanente d'Omnes Capital au sein de votre conseil d'administration d'avril 2009 à septembre 2015 et connaît donc parfaitement SpineGuard. Combinée à sa très grande expérience du secteur et des investisseurs, la ratification de cette nomination offre une garantie de continuité et de forte expertise pour la qualité de la gouvernance de votre société.



Résolution 5

- ▶ **RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT :
ALEXIA PEROUSE**
- *Ratifie la nomination de Madame Perouse faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2015.*



Résolution 6

▶ **NOMINATION D'UN CENSEUR**

- ▶ **IPF Partners** gère des fonds qui sont investis dans des sociétés du secteur de la santé européenne, «pharma», «biotech», «medtech», diagnostic et e-santé au stade de commercialisation. IPF fournit des solutions de financement sur mesure, peu ou non-dilutives aux sociétés leaders sur leur marché. Les financements sont généralement de l'ordre de € 5-30 M sur 3 à 7 ans.

Représentée par:

- ▶ **Edouard Guillet** est co-fondateur et gérant d'IPF Partners et a plus de 17 ans d'expérience dans le secteur de la santé. Il a précédemment dirigé la division Hépatite et Antifongique de Gilead Sciences en France après en avoir été le directeur du marketing. Il a également occupé des responsabilités marketing au sein de Medtronic, un des leaders mondiaux dans les technologies médicales et de manager au Boston Consulting Group, une des sociétés de conseil les plus reconnues sur le marché. Edouard Guillet a débuté sa carrière en banque d'investissement au sein du CCF (désormais HSBC). Il est diplômé d'HEC Paris.



Résolution 6

► NOMINATION D'UN CENSEUR

- *Nomme en qualité de censeur, IPF Management I Sarl (représentée par Monsieur Edouard Guillet)*
- *Pour une durée de 3 ans à compter de ce jour expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui se réunira dans le courant de l'année 2019.*



Résolution 7

► FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

- *Au titre de l'exercice 2016, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, est de 115.000 euros (à charge pour le Conseil d'administration de les répartir).*



Résolution 8

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**
 - *En vue notamment de permettre (i) l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou des souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites*
 - *Dans la limite de 10% du capital social*
 - *Au prix maximum de 30 euros par action (hors frais et commission)*



Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Extraordinaire



Résolution 9

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES**
- *Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital*
- *Par période de 24 mois*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 10

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET/OU À UNE ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEUR AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**
 - *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
 - *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
 - *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
 - *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 11

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS (LES « OPTIONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
 - *Nombre maximum d'options émises permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
 - *Chaque option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
 - *Les options auront une durée de validité de 10 ans*
 - *Décide que l'augmentation du capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles*
 - *Délégation valable 38 mois*



Résolution 12

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
 - *Nombre maximum de bons émis permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
 - *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
 - *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
 - *Décide que l'augmentation du capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles*
 - *Délégation valable 18 mois*



Résolution 13

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE (LES « BSPCE ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum de BSPCE émis permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
- *Chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Délégation valable 18 mois*
- *Sous condition de l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour une émission de BSPCE*



Résolution 14

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES, EXISTANTES OU À ÉMETTRE (LES « ACTIONS GRATUITES ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum d'actions gratuites pouvant être attribuées gratuitement fixé à 200.000 actions ordinaires*
- *Délégation valable 38 mois*



Résolution 15

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**
- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale*
- *Durée de validité de 26 mois*



Résolution 16

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**
 - *Un montant maximum de 26.000 euros par émission d'un maximum de 130.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise*
 - *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
 - *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 17

- ▶ **MODIFICATION DE LA LIMITE D'ÂGE DES ADMINISTRATEURS ET MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS**
 - *Modifier la limite d'âge des administrateurs à 75 ans et ratifier, en tant que de besoin, toutes nominations faites sous l'empire de l'ancienne limite d'âge.*
 - *En conséquence, modifier le troisième paragraphe de l'article 12 des statuts.*



Résolution 18

► Pouvoirs pour les formalités

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1 001 205,00 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2016

L'an deux mille seize,

Le 11 mai,

A 8 heures 45,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 1.001.205 euros, divisé en 5.006.025 actions de 0,20 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « Société »), régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Dechert (Paris) LLP situés 32 rue de Monceau, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 25 avril 2016 (parution n° 50) ;
- le journal d'annonces légales "*La Loi – Petites Affiches*" du 25 avril 2016 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil d'administration, l'Assemblée générale a élu Monsieur Pierre Jérôme, Directeur Général et administrateur, en qualité de Président de séance.

Le Président de séance propose aux actionnaires de désigner les autres membres du bureau :

- Innoven Europe 2, représenté par Monsieur Thomas Balland et Delta Equity Fund III représenté par Monsieur Joey Mason, deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.
- Madame Sophie Lafay est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est présente et représentée par Monsieur Laurent Bouby.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.211.794 actions auxquelles sont attachées 3.211.794 voix sur les 4.992.085 actions ayant le droit de vote (le nombre d'actions composant le capital social s'élevant à 5.006.025, et le nombre d'actions auto-détenues par la Société s'élevant à 13.940), soit 64,34 % des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer aussi bien sur les résolutions de nature ordinaire, que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 41 en date du 4 avril 2016 portant avis de réunion ;
- l'avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 50 en date du 25 avril 2016 portant avis de convocation ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales "*La Loi – Petites Affiches*" du 25 avril 2016 contenant l'avis de convocation ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les formulaires uniques de vote à distance ou par procuration ;
- la liste des actionnaires ;
- l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;
- le rapport financier au 31 décembre 2015 comprenant :
 - o le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur les comptes sociaux
 - o le tableau des délégations consenties en matière d'augmentation de capital
 - o les comptes sociaux et IFRS au 31 décembre 2015
 - o les rapports du Commissaire aux comptes
- les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- le nom, prénom et âge du candidat au Conseil d'administration ainsi que ses références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- les statuts de la Société ;
- le projet des statuts modifiés.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (2^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (3^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution),
- Ratification de la nomination d'un administrateur indépendant (Alexia Perouse) (5^{ème} résolution),
- Nomination d'un Censeur (6^{ème} résolution),
- Fixation des jetons de présence (7^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions (8^{ème} résolution),

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (9^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (10^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (11^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (12^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (13^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16^{ème} résolution),
- Modification de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative des statuts (17^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18^{ème} résolution).

Puis le Président de séance propose de ne pas faire lecture des rapports du Conseil d'administration qui figurent parmi les documents mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'exercice de leur droit d'information.

Il précise en particulier que conformément aux dispositions légales et réglementaires, des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ont été mis à disposition des actionnaires sur l'usage des délégations accordées par assemblées générales des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et accepte la proposition de ne pas faire lecture des rapports du Conseil.

A la demande du Président de séance, Monsieur Laurent Bouby, représentant Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, présente les conclusions du Commissaire aux comptes concernant les comptes sociaux et consolidés. Il rappelle que leurs rapports figurent dans le rapport financier, mis à disposition des actionnaires.

Puis le Commissaire aux comptes fait un résumé des autres rapports émis par le Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, l'Assemblée entend ensuite l'allocution de Monsieur Pierre Jérôme, Directeur Général de la Société, afin que ce dernier présente l'activité et les résultats de la Société.

Puis le Président de séance passe la parole à Monsieur Manuel Lanfossi, Directeur Administratif et Financier afin que ce dernier présente les éléments financiers.

Le Président de séance informe qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Ceci étant fait, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.445 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.

Voix pour : 3.211.794

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 4.168.992 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice (4.168.992) euros

En totalité au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale **constate** qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents

Voix pour : 3.211.794

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 3.877.856 euros.

Voix pour : 3.211.794

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Voix pour : 3.194.504

Voix contre : 140

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, étant précisé que les personnes intéressées n'ont pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (ALEXIA PEROUSE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Ratifie la nomination de Madame Alexia Perouse faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 19 novembre 2015.

Voix pour : 3.211.654

Voix contre : 140

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

NOMINATION D'UN CENSEUR

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Nomme en qualité de censeur, IPF Management I Sàrl (représentée par Monsieur Edouard Guillet) pour une durée de trois années à compter de ce jour, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui se réunira dans le courant de l'année 2019.

Voix pour : 3.155.495

Voix contre : 56.293

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2016, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115.000 euros.

Voix pour : 3.201.131

Voix contre : 10.663

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPERER SUR SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente délégation égal à 15.018.090 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'Options tel que prévu à la 11^{ème} résolution, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution d'Actions Gratuites telle que prévue à la 14^{ème} résolution ; et/ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport, ou de croissance externe, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 9^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, en tout ou partie, au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.155.635

Voix contre : 56.159

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre du ou des plans de rachats décidés par la Société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

En conséquence, **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier les statuts et d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.211.594

Voix contre : 200

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, ET/OU A UNE EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L' ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, RESERVEE A UNE CATEGORIE D' INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 19^{ème} à 21^{ème} résolutions et de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2015 est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.155.295
Voix contre : 56.499
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 12^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites émis en vertu des 12^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,

- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois.

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3. 155.295
 Voix contre : 56.499
 Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 11^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options, de BSPCE et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 11^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons, conformément aux principes arrêtés dans la présente résolution,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.155.295

Voix contre : 56.499

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (LES « **BSPCE** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Sous la condition suspensive de l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de BSPCE pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 11^{ème}, 12^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites émis en vertu des 11^{ème}, 12^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites et de BSPCE émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies à la 16^{ème} résolution sous réserve du respect des dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou des sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE, ainsi que tous autres bénéficiaires qui seraient autorisés par la réglementation en vigueur à la date de la mise en œuvre de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter le prix de souscription des BSPCE, ainsi que le prix d'exercice des bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les conditions particulières des BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSPCE,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSPCE,
- recevoir les notifications d'exercice des BSPCE, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSPCE, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3. 155.295
Voix contre : 56.499
Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION
D' ACTIONS GRATUITES, EXISTANTES OU A EMETTRE (LES « ACTIONS GRATUITES ») AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE
CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 11^{ème}, 12^{ème} et/ou 13^{ème} résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation. Le plafond de la présente l'autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options, BSPCE et/ou de Bons émis en vertu des 11^{ème}, 12^{ème} et/ou 13^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSCPE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation, et dans le second cas, fixer une période de conservation.

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emporte, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques pour prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- arrêter les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- de doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.144.772

Voix contre : 67.022

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A
EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2015 et à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3. 155. 435
Voix contre : 56. 359
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SEIZIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR
EMISSION D' ACTIONS RESERVEES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 26.000 euros par émission d'un maximum de 130.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du Travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en application de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 1.758.903

Voix contre : 1.452.891

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGE DES ADMINISTRATEURS ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de modifier la limite d'âge des administrateurs à 75 ans et de ratifier, en tant que de besoin, toutes nominations faites sous l'empire de l'ancienne limite d'âge,

En conséquence, **décide** de modifier le troisième paragraphe de l'article 12 des statuts de la manière suivante :

Article 12 – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les personnes âgées de plus de 75 ans, ne peuvent être ni administrateur, ni président du Conseil d'administration ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale. »

Le reste de l'article est inchangé.

Voix pour : 3.211.594

Voix contre : 200

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Voix pour : 3.211.794

Voix contre : /

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de séance



Le Secrétaire



Le Scrutateur



Le Scrutateur

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1 001 205,00 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 R.C.S. Créteil

Avis de réunion valant convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 11 mai 2016 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32 rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (2^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (3^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution),
- Ratification de la nomination d'un administrateur indépendant (Alexia Perouse) (5^{ème} résolution),
- Nomination d'un Censeur (6^{ème} résolution),
- Fixation des jetons de présence (7^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions (8^{ème} résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (9^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (10^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (11^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (12^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (13^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16^{ème} résolution),
- Modification de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative des statuts (17^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18^{ème} résolution).

Texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015*) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.445 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015*) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 4 168 992 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

– Perte de l'exercice (4 168 992) euros

En totalité au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale **constate** qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents

Troisième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015*) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 3 877 856 euros.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution (*Ratification de la nomination d'un administrateur indépendant (Alexia Perouse)*) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Ratifie la nomination de Madame Alexia Perouse faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 19 novembre 2015.

Sixième résolution (*Nomination d'un Censeur*) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Nomme en qualité de censeur, IPF Management I Sarl (représentée par Monsieur Edouard Guillet) pour une durée de trois années à compter de ce jour, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui se réunira dans le courant de l'année 2019.

Septième résolution (*Fixation des jetons de présence*) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2016, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115 000 euros.

Huitième résolution (*Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur ses propres actions*) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente délégation égal à 15 018 090 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

– l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou

– d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'Options tel que prévu à la 11^{ème} résolution, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L.3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution d'Actions Gratuites telle que prévue à la 14^{ème} résolution ; et/ou

– de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou

– d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport, ou de croissance externe, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou

– l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 9^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, en tout ou partie, au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Neuvième résolution (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues*) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre du ou des plans de rachats décidés par la Société conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du

nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

En conséquence, **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier les statuts et d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 19^{ème} à 21^{ème} résolutions et de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2015 est fixé à 600 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5 000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 300 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70 % et 300 % ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres,

de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et

– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-177 et suivants et L.225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200 000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 12^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites émis en vertu des 12^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200 000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95 % pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40 000 euros par émission de 200 000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois.

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200 000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 11^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options, de BSPCE et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 11^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200 000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5 % du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95 % pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40 000 euros par émission de 200 000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– émettre et attribuer les Bons,

– arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons, conformément aux principes arrêtés dans la présente résolution,

– arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,

– arrêter les conditions particulières des Bons attribuées à chacun,

– arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,

– s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,

– recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,

– prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et

– d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce,

Sous la condition suspensive de l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de BSPCE pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 11^{ème}, 12^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites émis en vertu des 11^{ème}, 12^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites et de BSPCE émis permette de souscrire au maximum à 200 000 actions ordinaires ;

Décide que chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies à la 16^{ème} résolution sous réserve du respect des dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE, ainsi que tous autres bénéficiaires qui seraient autorisés par la réglementation en vigueur à la date de la mise en œuvre de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter le prix de souscription des BSPCE, ainsi que le prix d'exercice des bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les conditions particulières des BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSPCE,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSPCE,
- recevoir les notifications d'exercice des BSPCE, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSPCE, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « Actions Gratuites ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 11^{ème}, 12^{ème} et/ou 13^{ème} résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation. Le plafond de la présente l'autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options, BSPCE et/ou de Bons émis en vertu des 11^{ème}, 12^{ème} et/ou 13^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSCPE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation, et dans le second cas, fixer une période de conservation.

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale,

au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emporte, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices pour prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- arrêter les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- de doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L.228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution (Délégation au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2015 et à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 26 000 euros par émission d'un maximum de 130 000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout

autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L.3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en application de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;

– constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

– accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

– et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution (*Modification de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative des statuts*) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de modifier la limite d'âge des administrateurs à 75 ans et de ratifier, en tant que de besoin, toutes nominations faites sous l'empire de l'ancienne limite d'âge,

En conséquence, **décide** de modifier le troisième paragraphe de l'article 12 des statuts de la manière suivante :

Article 12 – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les personnes âgées de plus de 75 ans, ne peuvent être ni administrateur, ni président du Conseil d'administration ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale. »

Le reste de l'article est inchangé.

Dix-huitième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*) – L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

A – Participation à l'assemblée générale

— **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

– soit en y assistant physiquement,

– soit en votant par correspondance,

– soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant

l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 11 mai 2016, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le lundi 9 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris.

— Mode de participation à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

– **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;

– **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

– **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

– **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 4 mai 2016 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 7 mai 2016.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

– si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

– si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B – Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée (mais pas plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion), l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, jusqu'au 15 avril 2016. La demande doit être accompagnée :

– du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou

– du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 5 du Code de commerce, et

– d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

C – Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 6 mai 2016. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

1601119

Le Conseil d'administration

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SPINEGUARD
 10 COURS LOUIS LUMIERE
 94300 VINCENNES

AU CAPITAL DE 1.001.205 €
 510 179 559 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 11 MAI 2016 à 8H45
 DANS LES LOCAUX DU
 CABINET DECHERT LLP
 32 RUE MONCEAU
 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

									Qui / Non/No Yes Abst/Abs		Qui / Non/No Yes Abst/Abs			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 07/05/2016
 à la société / to the company 07/05/2016

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour [Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire [article R 225-81 du Code de Commerce]. Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » [Article R 225-81 Code de Commerce]. La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extraît] :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôlé, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p><u>Article L. 225-107 du Code de Commerce [extraît] :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."</p> <p>► Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance" au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction : <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case. - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. • Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</p> <p><u>Article L.225-106 du Code de Commerce [extraît] :</u></p> <p>"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenus des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites".</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de</p>	<p>solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôlé, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda [Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy [Article R 225-81 du Code de Commerce]. Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" [Article R 225-81 du Code de Commerce]. The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract]:</u></p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM</p> <p><u>Article L. 225-107 du Code de Commerce :</u></p> <p>"A shareholder can vote by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no."</p> <p>► If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :</p> <p>In this case, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : <ul style="list-style-type: none"> - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. • For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract]:</u></p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a</p>	<p>civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 1 001 205 €
10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

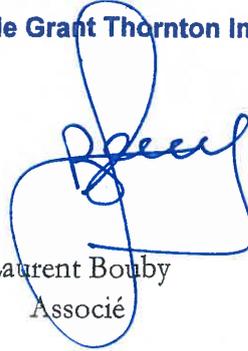
3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 23 mars 2016

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

	31/12/2015			31/12/2014
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 083 213	451 989	631 224	369 087
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 023 860	360 666	663 194	719 061
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	198 751	139 057	59 694	19 758
Autres immobilisations corporelles	177 549	48 860	128 689	5 739
Immobilisations corporelles en cours	10 000		10 000	11 131
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373	2 500 000	8 914 373	7 160 767
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	64 690		64 690	37 833
Prêts				
Autres Immobilisations financières	30 872		30 872	43 653
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 085 363	3 500 571	13 584 792	11 449 084
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	372 167		372 167	454 155
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	333 222	43 304	289 918	1 522 310
Autres créances	300 441		300 441	1 245 939
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				2 027 098
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 902 663		2 902 663	242 224
Charges constatées d'avance (3)	187 178		187 178	137 559
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 095 672	43 304	4 052 368	5 629 286
Frais d'émission d'emprunt à étaler	237 714		237 174	63 715
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif	2 507		2 507	3 313
TOTAL GENERAL	21 421 256	3 543 875	17 876 841	17 145 402
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				16 181
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2015	31/12/2014
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 881.240 €)	1 001 205	881 240
Primes d'émission, de fusion, d'apport	24 376 096	21 853 503
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 8 307 525	- 5 855 983
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 4 168 992	- 2 451 541
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 900 784	14 427 218
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	2 507	3 313
Provisions pour charges	50 281	42 930
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	52 788	46 243
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		788 829
Autres emprunts obligataires	3 000 000	323 849
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	2 344	2 079
Emprunts et dettes financières (3)	451 936	395 939
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 063 847	695 822
Dettes fiscales et sociales	404 680	243 909
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	4 922 807	2 450 430
Ecarts de conversion Passif	462	221 509
TOTAL GENERAL	17 876 841	17 145 402
(1) Dont à plus d'un an (a)	3 356 487	466 350
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 566 320	1 986 518
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	2 344	2 079
(3) Dont emprunts participatifs		

	31/12/2015			31/12/2014
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	257 983	2 511 912	2 769 895	2 078 318
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	2 625	209 232	211 857	173 632
Chiffre d'affaires net	260 608	2 721 144	2 981 753	2 251 951
Production stockée				
Production immobilisée			404 602	48 096
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				30 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			263 931	6 592
Autres produits			115	2 767
			3 650 401	2 339 407
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			951 958	811 139
Variation de stocks			80 584	181 463
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 772 463	2 417 650
Impôts, taxes et versements assimilés			45 695	43 553
Salaires et traitements			1 179 873	991 701
Charges sociales			522 178	452 887
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			302 618	264 525
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 743	1 000
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			7 351	17 833
Autres charges			4 115	15 813
			5 868 577	4 834 641
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 2 218 176	- 2 495 233
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			51 245	20 649
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			996	39 797
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges			3 313	4 278
Différences positives de change			549 521	23 217
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			9 914	28 707
			614 989	116 651
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			2 502 507	3 313
Intérêts et charges assimilées (4)			245 668	155 306
Différences négatives de change			12 399	428
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			24 581	83 464
			2 785 154	242 512
RESULTAT FINANCIER			- 2 170 165	- 125 861
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			- 4 388 340	- 2 621 094

	31/12/2015	31/12/2014
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	-	-
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	- 526	2 160
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	-526	2160
RESULTAT EXCEPTIONNEL	526	- 2 160
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 218 822	- 171 714
Total des produits	4 265 390	2 456 059
Total des charges	8 434 383	4 907 600
BENEFICE OU PERTE	- 4 168 992	- 2 451 541
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	51 245	20 649
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	125	

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009, basée à Vincennes, SpineGuard SA est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. La société s'est donnée pour mission d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG) comme un standard de soins mondial. Celle-ci est matérialisée à la date du présent rapport par la gamme d'instruments de perçage PediGuard[®] dont le dernier né PediGuard Threaded et par les deux premiers accords de partenariat industriels pour l'incorporation de la technologie DSG directement dans des systèmes de vis pédiculaires.

La Société s'est introduite sur le marché Alternext d'Euronext à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2015, dont le total est de 17 876 841€ et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 4 168 992 €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22 mars 2016 par le conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de Commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Note 1 : Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets 20 ans

Logiciels 1 - 3 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 1 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A En Euros		Valeur brute début d'exercice	Augmentations		
			Réévaluations	Acquisitions	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	Total I	678 610		404 602	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	4 105 915			
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements et aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		138 588		60 162	
Installations générales, agencements et aménagements divers		30 422		90 323	
Matériel de transport		309			
Matériel de bureau et informatique, mobilier		47 753		51 145	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours		11 131		10 000	
Avances et acomptes					
	Total III	228 205		211 630	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations		7 160 767		4 253 605	
Autres titres immobilisés		37 833		1 514 830	
Prêts et autres immobilisations financières		43 653		3 000	
	Total IV	7 242 254		5 771 436	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		12 254 985		6 387 668	
CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	(I)			1 083 213	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)			4 105 915	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				198 751	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				90 323	
Installations générales, agencements et aménagements divers			30 422	310	
Matériel de transport				86 916	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			11 982		
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours			11 131	10 000	
Avances et acomptes					
	Total III		53 536	386 299	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 372	
Autres titres immobilisés			1 487 974	64 690	
Prêts et autres immobilisations financières			15 781	30 872	
	Total IV		1 503 755	11 509 934	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			1 557 291	17 085 362	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	Total I	309 523	142 466		451 989
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	304 799	55 867		360 666
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		118 830	20 227		139 057
Installations générales, agencements et aménagements divers		30 422	7 151	30 422	7 151
Matériel de transport		309			309
Matériel de bureau et informatique, mobilier		42 014	11 367	11 982	41 399
Emballages récupérables et divers					
	Total III	191 576	38 744	42 404	187 916
TOTAL GENERAL (I + II + III)		805 898	237 077	42 404	1 000 571

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la Société Invest Securities. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2015, 12 938 de ses propres actions, représentant 0,26% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 225 885 actions au cours moyen de 5,74 Euros avec Gilbert Dupont SNC
- Vente de 223 151 actions au cours moyen de 5,73 Euros avec Gilbert Dupont SNC
- Achat de 43 033 actions au cours moyen de 4,94 Euros avec Invest Securities
- Vente de 38 787 actions au cours moyen de 5,00 Euros avec Invest Securities

Soit un total de :

- Achat de 268 918 actions au cours moyen de 5,61 Euros
- Vente de 261 938 actions au cours moyen de 5,62 Euros

Note 2 : Fonds commercial

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2015 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2015, identiques à celles utilisées en 2014, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraut) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2015, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 3 : Crédit d'impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 218 822 euros.

Note 4 : Frais de recherche

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Note 5 : Stocks

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 6 : Créances & dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	30 872		30 872
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	43 304	43 304	
Autres créances clients	289 918	289 918	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfiques	228 382	228 382	
Taxe sur la valeur ajoutée	72 059	72 059	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	187 178	187 178	
Total	851 713	820 841	30 872

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	3 000 000		3 000 000	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	2 344	2 344		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	359 237	2 750	356 487	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 063 847	1 063 847		
Personnel et comptes rattachés	200 221	200 221		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	183 420	183 420		
Impôts sur les bénéfiques				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 400	1 400		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	19 640	19 640		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	92 699	92 699		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	4 922 807	1 566 320	3 356 487	-

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice 3 060 547

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice 1 210 241

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés 92 699

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2015.

Les charges constatées d'avance de 187 K€ sont principalement constituées :

- d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de : 138 K€.
- de frais relatifs aux congrès 2016 et frais de déplacements à hauteur de 29 K€ qui sont engagés très en amont des dates des congrès.
- à de diverses prestations à hauteur de 20 K€.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	2 750	2 437
Total	2 750	2 437
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	2 344	2 079
Total	2 344	2 079
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	605 825	416 952
Total	605 825	416 952
Dettes fiscales et sociales		
DETTE PROV./CONGES PAYES	87 264	73 310
PROVISION BONUS	98 844	-
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	39 773	32 848
INT CC SPINEGUARD INC	121	-
CS SUR PROVISION BONUS	44 480	-
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	13 867	-
CHARGES A PAYER	19 640	30 972
Total	303 989	137 130
TOTAL GENERAL	914 908	558 598

Note 7 : Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc, soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 \$.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € contre 7 160 768 € au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	33 118,40 €	(36 056,00 USD)
Compte courant :	92 577,55 €	(100 789,18 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	121,02 €	(131,76 USD)

Au 31 décembre 2015, elle affiche un chiffre d'affaires de 5 674 K\$ et une perte nette de 1 776 K\$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2015, cette analyse a conduit la société à constituer une provision de 2 500 000 Euros.

Note 8 : Valeurs mobilières

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

Note 9 : Opérations en devises

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Note 10 : Capitaux propres

Au 31 décembre 2015, le capital social s'établit à 1 001 205 euros. Il est divisé en 5 006 025 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2013		862 222		4 311 112		
Février 2014	Augmentation de capital - Tirage Paceo	5 000	25 000	4 336 112	0,20	867 222
Juin 2014	Augmentation de capital - Tirage Paceo	10 000	50 000	4 386 112	0,20	877 222
Juin 2014	Augmentation de capital - exercice de stock-options	4 018	20 089	4 406 201	0,20	881 240
Au 31 décembre 2014		881 240		4 406 201		
Avril 2015	Augmentation de capital - Tirage Paceo	7 000	35 000	4 441 201	0,20	888 240
Mai 2015	Augmentation de capital - Tirage Paceo	5 000	25 000	4 466 201	0,20	893 240
Juin 2015	Augmentation de capital - Placement Privé	62 120	310 600	4 776 801	0,20	955 360
Juin 2015	Augmentation de capital - Placement Privé	35 460	177 300	4 954 101	0,20	990 820
Novembre 2015	Augmentation de capital - Actions gratuites plan 2013	10 385	51 924	5 006 025	0,20	1 001 205
Au 31 décembre 2015		1 001 205		5 006 025		

Le 26 avril 2013, la Société SpineGuard s'est introduite en bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1 336 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission. A l'occasion cette opération, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

20 février 2014 : Suite à un premier tirage sur le Paceo, 25 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 5 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 336 112. Le montant net de frais levé est de 267 K€.

2 juin 2014 : Suite à un second tirage sur le Paceo, 50 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 10 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 386 112. Le montant net de frais levé est de 440 K€.

Exercice d'actions : 20 089 options de souscription d'actions ont été exercées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour un montant nominal de 4 017,80 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 406 201. Le montant net de frais levé est de 100 445 Euros entièrement libéré dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions mis en place pour les salariés de la Société.

- 20 avril 2015 : Troisième tirage de 35 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 197 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 35 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 441 201.
- 18 mai 2015 : Quatrième tirage de 25 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 148 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 466 201.
- 2 juin 2015 : Augmentation de capital de 1 553 K€ par placement privé correspondant à l'émission de 310 600 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 776 801.
- 15 juin 2015 : Augmentation de capital de 887 K€ par placement privé correspondant à l'émission de 177 300 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 954 101.
- 23 nov. 2015 : Augmentation de capital de 10 K€ par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 novembre 2013 correspondant à l'émission de 51 924 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 006 025.

Note 11 : Provisions inscrites au bilan

	Montant au 31.12.2014	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	3 314	2 507	3 313	2 508
Provisions pour pensions et obligations similaires	42 930	7 351		50 281
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	46 244	9 858	3 313	52 789
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation		2 500 000		2 500 000
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	41 561	1 743		43 304
Autres dépréciations				
Total II	41 561	2 501 743	-	2 543 304
TOTAL GENERAL (I + II)	87 803	2 511 601	3 313	2 596 093
	- d'exploitation	9 094		
Dont dotations et reprises :	- financières	2 502 507	3 313	
	- exceptionnelles			

Note 12 : Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires

Emprunt obligataire IPF Fund

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6,2 M€, à la discrétion de la Société.

Une première tranche première tranche d'une valeur totale de 3 M€ a été émise à cette même date, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 44 584 actions sont exerçables au 31 décembre 2015 (*cf. caractéristiques des BSA*).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2017 puis,
 - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
 - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
 - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.
- Intérêts :
 - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
 - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
 - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre).

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 239 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 98 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 58,96 %
- Taux sans risque : - 0,14 %

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le Conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix « Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.

Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13^{ème} mois.

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique. A l'issue de cette dernière, les obligations B ont été qualifiées de dettes et enregistrées selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 891 € de frais d'avocats et de conseils.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêt effectif de l'emprunt obligataire ressort à 11%.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé et est totalement remboursé au 31 décembre 2015. En effet, les trois échéances prévues sur le 1^{er} trimestre 2016 ont fait l'objet d'un paiement le 28 décembre 2015. La Société a encouru des frais de sortie de 17 500 € au cours de l'exercice.

Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €.

A chaque obligation sont attachés 6 000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13^{ème} mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti.

Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 16,81%.

Conformément à l'échéancier prévu, cet emprunt est totalement remboursé au 31 décembre 2015. La Société a encouru des frais de sortie de 45 000 € au cours de l'exercice.

Note 13 : Options de souscription d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions ordinaires et attribution d'actions gratuites.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2015

Le conseil d'administration du 23 avril 2015, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 28 mai 2014, a émis 7 500 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,44 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 5,44 € par action ordinaire, au profit de partenaires de la société. Aucune autre option de souscription d'actions ou d'action gratuites n'a été attribuée durant l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2015.

Date d'attribution	Type	Nombre d'options en circulation				31/12/2015	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs		
6 avril 2009	Options	72 100				72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000				40 000	40 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	11 902			-1 755	10 147	10 147
18 septembre 2013	Options	10 000			-6 001	3 999	3 999
		235 745	0	0	-7 756	227 989	227 989

Date d'attribution	Type	Nombre total de bons attribués	Nombre d'actions gratuites				31/12/2015	Nombre d'actions à émettre
			31/12/2014	Attribués	Acquises et émises	Caduques		
21 novembre 2013	Actions gratuites	58 000	57 925		-51 924	-6 001	0	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000				7 000	7 000
			64 925	0	-51 924	-6 001	7 000	7 000

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2015.

Date d'attribution	Type	Nombre de bons en circulation				31/12/2015	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs		
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596				31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095				41 095	41 095
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
23 avril 2015	BSA - B	0	5 000		-5 000	0	0
23 avril 2015	BSA - D	0	2 500		-2 500	0	0
		468 100	7 500	0	-7 500	468 100	468 100

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans		Nombre de bons en circulation				Nombre d'actions à émettre
		Nombre total de bons attribués	31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2015	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF	3 000 000		3 000 000			3 000 000	89 168
			60 000	3 000 000	0	0	3 060 000	149 168

Note BSA IPF: Seuls 44 584 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche A. Le solde de 44 584 actions deviendra exerçable uniquement en cas de tirages de tranches B et C.

Note 14 : Rémunérations des dirigeants

La rémunération des membres du Conseil d'administration n'est pas indiquée au sein de l'annexe sur les comptes sociaux car elle reviendrait à communiquer sur des éléments individuels ».

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2015	31/12/2014
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	20 255	29 823
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	182 716	128 408

Note 15 : Indemnités de départ la Retraite

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	1,81%	1,66%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2014	INSEE 2012
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 50 281 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2015 est de 13 personnes contre 12 au 31 décembre 2014.

Note 16 : Engagements Hors Bilan

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1er janvier 2015.

Sûretés et nantissements

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 10 décembre 2012, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société Norgine B.V., l'octroi des sûretés suivantes :

- un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Acte de Nantissement des Droits de Propriété Industrielle OBSA » portant sur l'ensemble des marques et des brevets détenus par la Société et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;
- un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Acte de Nantissement de Soldes de Comptes Bancaires A », portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ; et,
- une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guarantee and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, et devant être conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 19 décembre 2012.

Compte tenu du remboursement, par anticipation, le 28 décembre 2015 des emprunts obligataires conclus avec la la société Norgine B.V et de leur bonne fin, cette dernière a signé la totalité des mains levées correspondant à ces sûretés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 16 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

- i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et
- vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA.

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Note 17 : Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'appuie sur :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2015, qui s'élève à 3,2 M€.
- la trésorerie consommée par l'activité sur 2016
- l'encaissement du CIR 2015 pour un montant de 219 K€
- la mise en place en décembre 2015 de financements pour un total de 7,7 M€ qui se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF. La première tranche a été soucrite par IPF en 2015 pour 3 M€.

Ces éléments devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins au-delà des douze prochains mois.

Note 18 : Faits marquants de l'exercice

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2015 :

29 janv. 2015	Délivrance par l'Office européen des brevets du brevet numéro 1781198 portant sur l'intégration de sa technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) directement dans la vis pédiculaire, l'implant le plus utilisé en chirurgie vertébrale.
3 février 2015	Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation du PediGuard en chirurgie mini-invasive aux États-Unis.
11 février 2015	Annnonce du premier partenariat de co-développement avec Neuro France Implants (NFI) dans le cadre du projet de vis intelligente. L'intégration de la technologie DSG directement dans le système pédiculaire de NFI offrira aux chirurgiens la première vis guidée en temps réel du marché de la chirurgie vertébrale.
4 mars 2015	Annnonce du premier partenariat de co-développement aux États-Unis avec Zavation pour le développement de la vis intelligente. Ce partenariat permet à SpineGuard d'intégrer sa technologie DSG directement aux vis pédiculaires produites par Zavation.
15 avril 2015	Le CHU de Bordeaux, un des centres les plus réputés en Europe pour la chirurgie de la colonne vertébrale, adopte le dispositif PediGuard pour les chirurgiens des unités d'orthopédie-traumatologie Rachis I (Responsable : Pr Jean-Marc Vital) et Rachis II (Responsable : Pr Jean-Charles Le Huec). C'est le 15ème CHU français à adopter la technologie DSG.
20- 21 avril 2015	Audit de re-certification triennal au marquage CE passé avec succès.
4 juin 2015	Réalisation d'une augmentation de capital de 1,6 M€ par placement privé.
15 juin 2015	Réalisation d'une augmentation de capital complémentaire de 0,9 M€, portant à un total de 2,8 M€ les montants levés au deuxième trimestre en incluant les deux tirages PACEO effectués en avril et mai.
30 juin 2015	Obtention de l'autorisation réglementaire pour la commercialisation du PediGuard® en Chine
15 juillet 2015	SpineGuard et son partenaire américain Zavation valident le design de la vis intelligente grâce à l'intégration réussie des composants des deux sociétés dans ce dispositif médical à fort potentiel. Ce succès constitue une étape déterminante vers la commercialisation
31 août 2015	Le Texas Back Institute est le trentième centre hospitalier universitaire américain à adopter la technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) pour optimiser le placement des vis vertébrales.
30 sep. 2015	Obtention du marquage CE pour son Foret Fileté DSG® (PediGuard Threaded) et réalisation de la première chirurgie, la correction d'une scoliose thoraco lombaire, au CHU de Lille par le Professeur Assaker, le Docteur Chopin et le Docteur Allaoui.

28 décembre 2015	Finalisation de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners. La première tranche de 3M€ a été souscrite auprès d'IPF Partners le 28 décembre 2015.
------------------	---

Note 19 : Evènements postérieurs à la clôture

- 5 janvier 2016 : Première mondiale d'une chirurgie de la colonne vertébrale avec insertion en une étape unique de vis pédiculaires « intelligentes », guidées par la technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique). Cette chirurgie a été réalisée avec succès par le Pr Court et son équipe au CHU de Bicêtre université Paris-Sud. D'autres chirurgies sont prévues courant janvier, notamment avec le Pr Tropicano au CHU de Marseille et le Pr Bolger à Dublin. Pour SpineGuard et Neuro France Implants dont nous avons annoncé le partenariat début 2015, cette première chirurgie, réalisée dans la foulée du marquage CE, est de très bon augure en vue du lancement commercial de l'instrumentation de vis pédiculaires G2S, intégrant la technologie DSG.
- 11 janvier 2016 : Communiqué de presse annonçant les financements à hauteur de 7,7 M€ auprès Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'IPF Partners pour un total de 6,2 M€.
- 25 janvier 2016 : Renforcement de l'équipe de Direction avec l'arrivée de Steve McAdoo en tant que Vice-Président Business Development. Dans son rôle, Steve McAdoo aura la responsabilité mondiale des partenariats avec l'industrie, de l'expansion de sa technologie de guidage chirurgical en temps réel (DSG™) via de nouvelles applications cliniques, ainsi que la mise en place de relais complémentaires de revenus. M. McAdoo apporte 27 années d'expérience en marketing, en management commercial international et en « business development » dans l'industrie des dispositifs médicaux innovants dans la chirurgie vertébrale, l'orthopédie générale, la traumatologie, le cardio-vasculaire et l'urologie. Durant sa carrière, il a occupé différentes fonctions de direction au sein de grands groupes tels que Medtronic, Smith & Nephew ou Biomet, mais également dans des start-up telles que Danek Medical, Cerapedics et SURx.
- 16 mars 2016 : Encassement du prêt Bpifrance FEI Innovation 1,5M€
- 17 mars 2016 : Accord national de distribution avec OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive de sa gamme PediGuard auprès des établissements pédiatriques américains.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 1 001 205 €
10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie définie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2.12 « Valeur recouvrable des actifs non courants » figurant au chapitre « Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés » et la note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

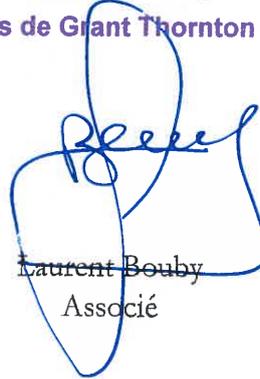
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 23 mars 2016

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

Etat de situation financière

SPINEGUARD		31/12/2015	31/12/2014
Etat de situation financière	Notes	€	€
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 261 987	1 088 149
Immobilisations corporelles	4	211 779	55 056
Autres actifs financiers non courants	5	59 183	117 216
Total actifs non courants		4 615 004	4 342 477
Stocks	6	593 704	653 706
Clients et comptes rattachés	7.1	939 358	680 590
Autres créances	7.2	541 914	375 884
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	3 228 564	2 507 482
Total actifs courants		5 303 540	4 217 662
Total Actif		9 918 543	8 560 139
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	1 001 205	881 240
Primes d'émission et d'apport	10	24 296 740	21 815 671
Réserve de conversion	10	(460 571)	(267 376)
Autres éléments du Résultat global	10	(12 191)	(13 202)
Réserves - part de groupe	10	(16 212 391)	(12 110 557)
Résultat - part du groupe	10	(3 877 856)	(4 538 720)
Capitaux propres, part du Groupe		4 734 935	5 767 055
Total des capitaux propres		4 734 935	5 767 055
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	50 281	42 979
Dettes financières non courantes	11	2 856 225	382 347
Passifs non courants		2 906 506	425 326
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	137 386	1 062 968
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 097 453	724 534
Dettes fiscales et sociales	14.1	789 105	397 599
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	253 158	182 657
Passifs courants		2 277 102	2 367 758
Total Passif		9 918 543	8 560 139

Compte de résultat

SPINEGUARD		31/12/2015	31/12/2014
Compte de résultat consolidé		12 mois	12 mois
Notes	€	€	€
Chiffre d'affaires	15	6 346 173	4 436 227
Coûts des ventes		(981 221)	(657 690)
Marge brute		5 364 952	3 778 536
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(6 521 730)	(5 427 892)
Subvention	16.1	7 930	11 841
Coûts administratif	16.3	(1 968 493)	(1 907 048)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(1 075 515)	(1 136 098)
Subvention	16.2	218 820	201 710
Résultat opérationnel		(3 974 036)	(4 478 950)
Charges financières	18	(220 776)	(304 446)
Autres produits et (charges) financiers	18	92	(562)
Gains et pertes de change	18	316 864	245 237
Résultat avant impôts		(3 877 856)	(4 538 720)
Charge d'impôts		-	-
Résultat net		(3 877 856)	(4 538 720)
<i>Part du Groupe</i>			
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			
		(3 877 856)	(4 538 720)
Résultat de base par action (€/action)	22	(0,82)	(1,04)
Résultat dilué par action (€/action)	22	(0,82)	(1,04)

Résultat Global consolidé

SPINEGUARD - IFRS		31/12/2015	31/12/2014
Etat du Résultat Global consolidé		€	€
Bénéfice (perte) de l'exercice		(3 877 856)	(4 538 720)
Ecarts actuariels		1 011	(11 780)
Eléments non recyclables en résultats		1 011	(11 780)
Ecarts de conversion de consolidation		(193 194)	(203 420)
Eléments recyclables en résultats		(193 194)	(203 420)
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		(192 184)	(215 200)
Résultat global		(4 070 040)	(4 753 920)

Variation des capitaux propres consolidés

		SPINEGUARD								
		Variation des capitaux propres consolidés								
		NOTE								
		Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Reserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
		€	€	€	€	€	€	€	€	€
	Au 31 décembre 2013	4 311 112	862 222	20 980 570	(12 862 345)	(63 956)	(1 421)	8 915 069	-	8 915 069
	Résultat net au 31 décembre 2014				(4 538 720)			(4 538 720)		(4 538 720)
	Autres éléments du résultat global				(203 420)		(11 780)	(215 200)		(215 200)
	Résultat global				(4 538 720)	(203 420)	(11 780)	(4 753 921)	-	(4 753 921)
	Dividendes									
	Emission d'actions	75 000	15 000	701 250				716 250		716 250
	Souscription de BSA			6 925				6 925		6 925
	Exercice de stock-options	20 089	4 018	96 427				96 427		96 427
	Contrat de liquidité			58 291				58 291		58 291
	Frais d'augmentation de capital			(27 792)				(27 792)		(27 792)
	Paiements en actions			751 788				751 788		751 788
	Au 31 décembre 2014	4 406 201	881 240	21 815 670	(16 649 277)	(267 376)	(13 201)	5 767 055	-	5 767 055
	Résultat net au 31 décembre 2015				(3 877 856)			(3 877 856)		(3 877 856)
	Autres éléments du résultat global				(193 194)		1 011	(192 184)		(192 184)
	Résultat global				(3 877 856)	(193 194)	1 011	(4 070 040)	-	(4 070 040)
	Dividendes									
	Emission d'actions	547 900	109 580	2 681 470				2 791 050		2 791 050
	Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	51 924	10 385	(10 385)				-		-
	Souscription de BSA									
	Contrat de liquidité									
	Frais d'augmentation de capital			(41 524)				(41 524)		(41 524)
	Paiements en actions			(148 492)				(148 492)		(148 492)
	Instrument de capitaux propres			339 336				339 336		339 336
				97 549				97 549		97 549
	Au 31 décembre 2015	5 006 025	1 001 205	24 296 739	(20 090 248)	(460 571)	(12 191)	4 734 935	-	4 734 935

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD - IFRS		31/12/2015	31/12/2014
Tableau de flux de trésorerie consolidé		€	€
	Notes		
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		(3 877 856)	(4 538 720)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	197 783	181 046
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	50 312	42 733
Dotations provisions		8 314	6 101
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2	339 336	751 788
Intérêts financiers	18	123 793	304 446
Autres	11	34 540	7 523
Capacité d'autofinancement		(3 123 779)	(3 245 083)
Variation du besoin en fonds de roulement		528 163	(71 884)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		(2 595 615)	(3 316 967)
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	-	(6 000)
Capitalisation des frais de développement	3	(371 621)	(48 096)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(204 958)	(46 682)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(576 579)	(100 778)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital nette de frais	10	2 642 558	788 903
Souscription de BSA	10	-	6 925
Encaissement d'avances conditionnées	11	60 547	80 437
Emission d'emprunts net de frais	11	2 761 000	-
Intérêts financiers bruts versés	18	(123 793)	(236 383)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(1 210 241)	(964 766)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(41 524)	58 291
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		4 088 547	(266 593)
Incidences des variations des cours de devises		(195 271)	(203 420)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		721 082	(3 887 759)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	2 507 482	6 395 241
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	3 228 564	2 507 482
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		721 082	(3 887 759)

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs non courants	58 034	11 691
Stocks	60 002	(217 521)
Clients et comptes rattachés	(258 767)	(30 050)
Autres créances	(166 030)	79 148
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	372 919	36 991
Dettes fiscales et sociales	391 506	28 502
Autres créditeurs et dettes diverses	70 500	19 355
Total variations	528 163	(71 884)

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG®) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 43.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2015 :

29 janv. 2015	Délivrance par l'Office européen des brevets du brevet numéro 1781198 portant sur l'intégration de sa technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) directement dans la vis pédiculaire, l'implant le plus utilisé en chirurgie vertébrale.
3 février 2015	Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation du PediGuard en chirurgie mini-invasive aux États-Unis.
11 février 2015	Annnonce du premier partenariat de co-développement avec Neuro France Implants (NFI) dans le cadre du projet de vis intelligente. L'intégration de la technologie DSG directement dans le système pédiculaire de NFI offrira aux chirurgiens la première vis guidée en temps réel du marché de la chirurgie vertébrale.
4 mars 2015	Annnonce du premier partenariat de co-développement aux États-Unis avec Zavation pour le développement de la vis intelligente. Ce partenariat permet à SpineGuard d'intégrer sa technologie DSG directement aux vis pédiculaires produites par Zavation.
15 avril 2015	Le CHU de Bordeaux, un des centres les plus réputés en Europe pour la chirurgie de la colonne vertébrale, adopte le dispositif PediGuard pour les chirurgiens des unités d'orthopédie-traumatologie Rachis I (Responsable : Pr Jean-Marc Vital) et Rachis II (Responsable : Pr Jean-Charles Le Huec). C'est le 15ème CHU français à adopter la technologie DSG.
20- 21 avril 2015	Audit de re-certification triennal au marquage CE passé avec succès.
4 juin 2015	Réalisation d'une augmentation de capital de 1,6 M€ par placement privé.

15 juin 2015	Réalisation d'une augmentation de capital complémentaire de 0,9 M€, portant à un total de 2,8 M€ les montants levés au deuxième trimestre en incluant les deux tirages PACEO effectués en avril et mai.
30 juin 2015	Obtention de l'autorisation réglementaire pour la commercialisation du PediGuard® en Chine
15 juillet 2015	SpineGuard et son partenaire américain Zavation valident le design de la vis intelligente grâce à l'intégration réussie des composants des deux sociétés dans ce dispositif médical à fort potentiel. Ce succès constitue une étape déterminante vers la commercialisation
31 août 2015	Le Texas Back Institute est le trentième centre hospitalier universitaire américain à adopter la technologie DSG® (Guidage Chirurgicale Dynamique) pour optimiser le placement des vis vertébrales.
30 sep. 2015	Obtention du marquage CE pour son Foret Fileté DSG® (PediGuard Threaded) et réalisation de la première chirurgie, la correction d'une scoliose thoraco lombaire, au CHU de Lille par le Professeur Assaker, le Docteur Chopin et le Docteur Allaoui.
28 décembre 2015	Finalisation de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners. La première tranche de 3M€ a été souscrite auprès d'IPF Partners le 28 décembre 2015.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

5 janvier 2016	Première mondiale d'une chirurgie de la colonne vertébrale avec insertion en une étape unique de vis pédiculaires « intelligentes », guidées par la technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique). Cette chirurgie a été réalisée avec succès par le Pr Court et son équipe au CHU de Bicêtre université Paris-Sud. D'autres chirurgies sont prévues courant janvier, notamment avec le Pr Tropicano au CHU de Marseille et le Pr Bolger à Dublin. Pour SpineGuard et Neuro France Implants dont nous avons annoncé le partenariat début 2015, cette première chirurgie, réalisée dans la foulée du marquage CE, est de très bon augure en vue du lancement commercial de l'instrumentation de vis pédiculaires G2S, intégrant la technologie DSG.
11 janvier 2016	Communiqué de presse annonçant les financements à hauteur de 7,7 M€ auprès Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'IPF Partners pour un total de 6,2 M.
25 janvier 2016	Renforcement de l'équipe de Direction avec l'arrivée de Steve McAdoo en tant que Vice-Président Business Development. Dans son rôle, Steve McAdoo a la responsabilité mondiale des partenariats avec l'industrie, de l'expansion de sa technologie de guidage chirurgical en temps réel (DSG™) via de nouvelles applications cliniques, ainsi que la mise en place de relais complémentaires de revenus. M. McAdoo apporte 27 années d'expérience en marketing, en management commercial international et en « business development » dans l'industrie des dispositifs médicaux innovants dans la chirurgie vertébrale, l'orthopédie générale, la traumatologie, le cardio-vasculaire et l'urologie. Durant sa carrière, il a occupé différentes fonctions de direction au sein de grands groupes tels que Medtronic, Smith & Nephew ou Biomet, mais également dans des start-up telles que Danek Medical, Cerapedics et SURx.
16 mars 2016 :	Encaissement du prêt Bpifrance FEI Innovation 1,5M€

17 mars 2016 :

Accord national de distribution avec OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive de sa gamme PediGuard auprès des établissements pédiatriques américains.

Note 2 : Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 22 mars 2016, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'appuie sur :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2015, qui s'élève à 3,2 M€.
- la trésorerie consommée par l'activité sur 2016
- l'encaissement du CIR 2015 pour un montant de 219 K€
- la mise en place en décembre 2015 de financements pour un total de 7,7 M€ qui se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF. La première tranche a été soucrite par IPF en 2015 pour 3 M€.

Ces éléments devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins au cours des douze prochains mois. Afin de couvrir les besoins potentiels nécessaires à son développement, le Conseil d'Administration entend poursuivre la recherche d'investisseurs dans le cadre de placement privé ou de financements complémentaires.

La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés est en lien avec son stade de développement et de déploiement commercial (coûts de recherche et développement, du marketing et des ventes).

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendements de normes et interprétations appliquées

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2015 sont les suivants :

- IFRIC 21 – Taxes
- Amélioration des IFRS (cycle 2011 -2013)

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société. La Société n'a pas appliqué par anticipation d'autres normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2015. Dans une première analyse, la Société n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat global et sa situation financière.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par la société au 31 décembre 2015.

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 10.3) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (notes 2.8 et 3) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 2.12 et 3).
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire IPF Fund (note 11.4).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

2.7 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 5 ans, leur durée d'utilité.

Goodwill

Le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009, dont nous commercialisons encore les produits constituant notre gamme qui est toujours profitable.

Brevets

Les coûts engagés par SpineGuard préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de recherche et développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 an
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et Aménagements Divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages.

2.10 Contrats de location

Le Groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.11 Actifs Financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.12 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2015, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur. Comme mentionné en note 2.8, le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

2.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

2.14 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement (OPCVM). Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Les dépôts à terme sont des placements effectués pour une durée inférieure à 3 mois avec un taux d'intérêt connu et fixé pour la durée totale prévue au contrat. La Société a la possibilité de sortir avant le terme, avec un capital garanti mais un taux d'intérêt plus faible que celui prévu initialement. Aucune pénalité n'est due en cas de sortie anticipée.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

2.15 Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont les équivalents de trésorerie, relevant de la catégorie de niveau 1.

2.16 Subventions publiques à recevoir

Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Notes 11 et 13.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et

ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2014 en 2015.

2.17 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'Administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

La détermination de la juste valeur des options intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 10.2. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 10.2.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

2.22 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

2.23 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.24 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfiques imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.25 Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente de PediGuard.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison ou lors de l'utilisation du produit par le chirurgien lorsqu'il s'agit de dépôt vente.

2.26 Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

2.27 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

2.28 Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 16 de l'annexe.

Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, les impacts du coût amorti, et la désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 11).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.29 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

2.30 Medical Device Excise Tax

L'Affordable Care Act a institué une imposition au taux de 2,3% sur les ventes d'appareils médicaux par les fabricants ou importateurs dénommée Medical Device Excise Tax (« MDET ») depuis le 1er janvier 2013. La filiale américaine, SpineGuard Inc. a comptabilisé une charge de 118 K€ en 2015 contre 75 K€ en 2014. Celle-ci figure au niveau du compte de résultat dans la catégorie des « frais de vente, distribution & marketing » (cf. note 16.1).

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	3 082 055	1 000 000	17 860	630 515	4 730 431
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	48 096	48 096
Acquisition	0	0	6 000	0	6 000
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 082 055	1 000 000	23 860	678 611	4 784 527
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	371 621	371 621
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	3 082 055	1 000 000	23 860	1 050 232	5 156 147

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	0	236 806	17 860	178 611	433 277
Augmentation	0	50 000	133	130 913	181 046
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	286 806	17 993	309 523	614 322
Augmentation	0	50 000	5 867	141 916	197 783
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	0	336 806	23 860	451 439	812 105

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	3 082 055	763 194	0	451 905	4 297 154
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 082 055	713 194	5 867	369 088	4 170 204
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	3 082 055	663 194	0	598 792	4 344 042

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012, « Miniaturisation » en 2013 et « EMG Sheath » en 2014 et « Tap / Screw » en 2015.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

Test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2015 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les principes appliqués par la société sont décrits en note 2.12.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2015, identiques à celle de 2014, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2015, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	122 853	30 732	129 670	5 000	0	288 255
Acquisition	15 735	0	19 816	0	11 131	46 682
Cession	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	138 588	30 732	149 486	5 000	11 131	334 937
Acquisition	60 162	90 323	19 573	25 616	9 285	204 958
Cession	0	-30 422	-6 982	-5 000	0	-42 404
Transfert	0	0	0	10 416	-10 416	0
Effet Change	0	0	12 294	0	0	12 294
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	198 750	90 633	174 370	36 032	10 000	509 785

AMORTISSEMENTS	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	104 887	30 065	97 196	5 000	0	237 148
Augmentation	13 943	667	28 123	0	0	42 733
Diminution	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	118 830	30 732	125 319	5 000	0	279 881
Augmentation	20 180	7 151	17 285	5 696	0	50 312
Diminution	0	-30 422	-6 982	-5 000	0	-42 404
Effet Change	0	0	10 217	0	0	10 217
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	139 011	7 461	145 839	5 696	0	298 006

VALEURS NETTES COMPTABLES	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	17 966	667	32 474	0	0	51 107
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	19 758	0	24 167	0	11 131	55 056
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	59 740	83 172	28 531	30 336	10 000	211 779

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement de dépôts de garantie versés dans le cadre des contrats de location des locaux français et américain.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Stocks de produits finis	396 716	416 313
Stocks de matières premières	196 988	237 393
Total brut des stocks	593 704	653 706
Dépréciation des stocks de produits finis	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	0	0
Total net des stocks	593 704	653 706

Note 7 : Créances clients et autres créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Clients et comptes rattachés	982 662	722 152
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-43 304	-41 561
Total net des clients et comptes rattachés	939 358	680 591

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Part non échu	665 517	499 877
Echu à moins de 90 jours	265 558	136 700
Echu entre 90 jours et six mois	6 673	1 167
Echu entre six mois et douze mois	0	480
Echu au-delà de douze mois	44 914	83 928
Total brut des clients et comptes rattachés	982 662	722 152

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Crédit d'impôt recherche (1)	218 822	171 714
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	9 560	2 403
Créances de TVA (3)	70 659	44 734
Charges constatées d'avance (4)	242 011	155 562
Divers	862	1 471
Total autres créances	541 914	375 884

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.16, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « frais de recherche et développement »

Le crédit d'impôt recherche de 2014 a été remboursé en septembre 2015 pour un montant de 172 K€. Le remboursement du CIR 2015 est attendu au cours du 2^{ème} semestre 2016.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

Le CICE instauré par la loi de finance rectificative 2012-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des achats de matières et de produits non réceptionnés ou non validés par le service qualité, des frais déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

Note 8 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants

8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes bancaires	3 228 564	478 575
Dépôts à terme	0	2 001 808
Sicav monétaires	0	27 098
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	3 228 564	2 507 481

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en euros)	31/12/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	59 183	59 183		59 183		
Clients et comptes rattachés	939 358	939 358		939 358		
Autres créances	541 914	541 914		541 914		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 228 564	3 228 564		3 228 564		
Total actifs	4 769 018	4 769 018	0	4 769 018	0	0
Dettes financières courantes	2 856 225	2 856 225			2 856 225	
Dettes financières non courantes	137 386	137 386			137 386	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 097 453	1 097 453			1 097 453	
Autre créditeurs et dettes diverses	253 158	253 158				253 158
Total passifs	4 344 222	4 344 222	0	0	4 091 064	253 158

(Montants en euros)	31/12/2014		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	117 216	117 216		117 216		
Clients et comptes rattachés	680 590	680 590		680 590		
Autres créances	375 884	375 884		375 884		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 507 482	2 507 482	2 028 906	478 575		
Total actifs	3 681 172	3 681 172	2 028 906	1 652 265	0	0
Dettes financières courantes	382 347	382 347			382 347	
Dettes financières non courantes	1 062 968	1 062 968			1 062 968	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	724 534	724 534			724 534	
Autre créditeurs et dettes diverses	182 657	182 657				182 657
Total passifs	2 352 506	2 352 506	0	0	2 169 849	182 657

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

	31/12/2015	31/12/2014
Capital	1 001 205 €	881 240 €
Nombre d'actions	5 006 025	4 406 201
Actions ordinaires	5 006 025	4 406 201
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 001 205 €. Il est divisé en 5 006 025 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA") et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2013		862 222		4 311 112		
Février 2014	Augmentation de capital - Tirage Pacey	5 000	25 000	4 336 112	0,20	867 222
Juin 2014	Augmentation de capital - Tirage Pacey	10 000	50 000	4 386 112	0,20	877 222
Juin 2014	Augmentation de capital - exercice de stock-options	4 018	20 089	4 406 201	0,20	881 240
Au 31 décembre 2014		881 240		4 406 201		
Avril 2015	Augmentation de capital - Tirage Pacey	7 000	35 000	4 441 201	0,20	888 240
Mai 2015	Augmentation de capital - Tirage Pacey	5 000	25 000	4 466 201	0,20	893 240
Juin 2015	Augmentation de capital - Placement Privé	62 120	310 600	4 776 801	0,20	955 360
Juin 2015	Augmentation de capital - Placement Privé	35 460	177 300	4 954 101	0,20	990 820
Novembre 2015	Augmentation de capital - Actions gratuites plan 2013	10 385	51 924	5 006 025	0,20	1 001 205
Au 31 décembre 2015		1 001 205		5 006 025		

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext, la Société a conclu le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2015 pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

Au 31 décembre 2015, la Société détenait 12 938 actions propres, représentant 0,26% de son capital. Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Invest Securities.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 268 918 actions au cours moyen de 5,61 Euros
- Vente de 261 938 actions au cours moyen de 5,62 Euros

10.2 Ligne de financement optionnelle en fonds propres

La Société a mis en place le 24 janvier 2014 une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.

La Société a procédé aux tirages suivants en 2014 et 2015 :

- Deux tirages en février et mai 2014 permettant une augmentation de capital, prime d'émission incluse de 716 K€ par émission de 75 000 actions nouvelles,
- Deux tirages en avril et mai 2015 permettant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 345 K€ par émission de 60 000 actions nouvelles.

Au 31 décembre 2015, le solde disponible sur cette ligne de financement optionnelle en fonds propres était de 265 000 actions.

10.3 Bons, options de souscription d'actions et actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
23 avril 2015	BSA - A	5 000	10 ans	5,44 €	62,07%	-0,02%
23 avril 2015	BSA - B	2 500	10 ans	5,44 €	62,07%	-0,02%

Date d'attribution	Type	Nombre de bons en circulation				31/12/2015	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs		
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596				31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095				41 095	41 095
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
23 avril 2015	BSA - B	0	5 000		-5 000	0	0
23 avril 2015	BSA - D	0	2 500		-2 500	0	0
		468 100	7 500	0	-7 500	468 100	468 100

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans		Nombre de bons en circulation				Nombre d'actions à émettre
		Nombre total de bons attribués	31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2015	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF	3 000 000		3 000 000			3 000 000	89 168
			60 000	3 000 000	0	0	3 060 000	149 168

Note BSA IPF:

La parité des BSA IPF est de 89 168 / 3 000 000 soit de 33,64 BSA pour 1 action sachant que seuls 44 584 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche A.

Le solde de 44 584 actions deviendra exerçable uniquement en cas de tirages de tranches B et C.

Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'Administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Date d'attribution	Type	Nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2015	
6 avril 2009	Options	72 100				72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000				40 000	40 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	11 902			-1 755	10 147	10 147
18 septembre 2013	Options	10 000			-6 001	3 999	3 999
		235 745	0	0	-7 756	227 989	227 989

Actions gratuites

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre total de bons attribués	Nombre d'actions gratuites					Nombre d'actions à émettre
			31/12/2014	Attribuées	Acquises et émises	Caduques	31/12/2015	
21 novembre 2013	Actions gratuites	58 000	57 925		-51 924	-6 001	0	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000				7 000	7 000
			64 925	0	-51 924	-6 001	7 000	7 000

Modalités d'évaluation

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

Date d'attribution	Type	31/12/2014				31/12/2015			
		Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	Options	264 748 €	264 748 €	0 €	264 748 €	264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €	139 618 €	0 €	139 618 €	139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €	2 856 €	0 €	2 856 €	2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €	10 558 €	374 €	10 931 €	10 945 €	10 931 €	14 €	10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €	20 950 €	1 532 €	22 482 €	22 631 €	22 482 €	149 €	22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €	44 565 €	4 892 €	49 457 €	50 743 €	49 457 €	1 286 €	50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	43 163 €	4 732 €	47 895 €	48 901 €	47 895 €	1 006 €	48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €	114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	17 571 €	2 347 €	19 919 €	22 696 €	21 482 €	1 168 €	22 650 €
9 janvier 2013	Options	34 732 €	21 425 €	7 306 €	28 731 €	29 656 €	28 731 €	-229 €	28 503 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	7 184 €	23 147 €	30 331 €	47 587 €	30 331 €	10 159 €	40 490 €
		760 434 €	687 615 €	44 330 €	731 944 €	755 358 €	733 508 €	13 554 €	747 062 €

Date d'attribution	Type	31/12/2014				31/12/2015			
		Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €	21 595 €	0 €	21 595 €	21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €	142 278 €	0 €	142 278 €	142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €	125 109 €	0 €	125 109 €	125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €	43 319 €	491 €	43 810 €	43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €	28 122 €	0 €	28 122 €	28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €	13 160 €	0 €	13 160 €	13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €	14 113 €	938 €	15 051 €	15 134 €	15 051 €	84 €	15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €	20 950 €	1 532 €	22 482 €	22 631 €	22 482 €	149 €	22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	4 159 €	435 €	4 594 €	4 700 €	4 594 €	106 €	4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €	34 830 €	4 887 €	39 716 €	41 400 €	39 716 €	1 684 €	41 400 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	15 994 €	1 845 €	17 839 €	18 352 €	17 839 €	513 €	18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	43 163 €	4 732 €	47 895 €	48 901 €	47 895 €	1 006 €	48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	2 126 €	332 €	2 458 €	2 591 €	2 458 €	129 €	2 587 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €	3 671 €	594 €	4 265 €	4 500 €	4 265 €	235 €	4 500 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	9 564 €	1 779 €	11 344 €	12 162 €	11 344 €	751 €	12 095 €
9 janvier 2013	BSA - A	91 487 €	50 544 €	24 743 €	75 287 €	87 369 €	71 899 €	11 080 €	82 979 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	12 800 €	6 979 €	19 780 €	25 200 €	19 780 €	3 752 €	23 531 €
21 novembre 2013	BSA - A	221 290 €	13 865 €	121 938 €	135 803 €	194 982 €	119 657 €	45 235 €	164 892 €
21 novembre 2013	BSA - B	269 785 €	15 943 €	137 826 €	153 769 €	279 410 €	153 769 €	71 801 €	225 570 €
21 novembre 2013	BSA - C	121 734 €	7 718 €	67 905 €	75 623 €	121 734 €	75 623 €	28 678 €	104 301 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	9 247 €	83 572 €	92 820 €	158 354 €	92 820 €	37 536 €	130 356 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	0 €	6 918 €	6 918 €	63 810 €	6 918 €	29 903 €	36 820 €
23 avril 2015	BSA - B					0 €	0 €		0 €
23 avril 2015	BSA - D					0 €	0 €		0 €
		1 496 106 €	632 270 €	467 446 €	1 099 716 €	1 475 304 €	1 080 182 €	232 642 €	1 312 824 €

Date d'attribution	Type	31/12/2014				31/12/2015			
		Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
21 novembre 2013	Actions gratuites	433 918 €	27 245 €	236 450 €	263 695 €	389 106 €	263 695 €	68 052 €	331 747 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	62 210 €	0 €	19 173 €	19 173 €	62 210 €	19 173 €	25 088 €	44 262 €
		496 128 €	27 245 €	255 623 €	282 869 €	451 315 €	282 869 €	93 140 €	376 009 €

TOTAL	2 752 667 €	1 347 130 €	767 399 €	2 114 529 €	2 681 977 €	2 096 559 €	339 336 €	2 435 895 €
--------------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Evolution des dettes financières

	31/12/2014	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Décote BSA	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2015
Avances OSEO	165 359				4 802				(170 160)	-
Avances Coface - Japon	94 057	20 501			(2 021)				(8 877)	103 660
Avances Coface - Russie	56 763	12 496			(962)				(6 619)	61 679
Avances Coface - Chine	-	27 550			(3 392)				-	24 157
Emprunt obligataire Norgline - composante dettes	66 168						287		(66 455)	-
Emprunt obligataire IPF Fund - composante dettes	-	3 000 000		2 619		(239 000)	659	(97 549)		2 666 729
Total dettes financières non courantes	382 346	3 060 547	-	2 619	(1 573)	(239 000)	946	(97 549)	(252 112)	2 856 225
Avances OSEO	49 251		(100 000)		2 478				170 160	121 890
Avances Coface - Japon	-								8 877	8 877
Avances Coface - Russie	-								6 619	6 619
Avances Coface - Chine	-								-	-
Emprunt obligataire Norgline - composante dettes	1 013 717		(1 110 241)	(4 100)			34 169		66 455	-
Emprunt obligataire IPF Fund - composante dettes	-								-	-
Total dettes financières courantes	1 062 968	-	(1 210 241)	(4 100)	2 478	-	34 169	-	252 112	137 386
TOTAL DETTES	1 445 314	3 060 547	(1 210 241)	(1 481)	905	(239 000)	35 116	(97 549)	-	2 993 612

Evolution des avances remboursables

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES

(Montant en euros)

	OSEO	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	279 298	30 953	48 012	0	358 263
(+) Encaissement	0	28 062	52 375	0	80 437
(-) Remboursement	-75 000	0	0	0	-75 000
(+/-) Autres mouvements	10 313	-2 251	-2 775	0	5 286
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	214 611	56 763	94 057	0	365 431
(+) Encaissement	0	12 496	20 501	27 550	60 547
(-) Remboursement	-100 000	0	0	0	-100 000
(+/-) Autres mouvements	7 280	-962	-2 021	-3 391	906
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	121 890	68 298	112 537	24 158	326 883

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

11.1 Avances OSEO

Le 26 mai 2011, SPINEGUARD a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 300 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un instrument de sécurisation du geste de la visée pédiculaire adapté à la chirurgie percutanée ou mini invasive et services associés ».

Les versements d'OSEO vont s'échelonner entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 125 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 12 juillet 2011)
- Second versement de 100 000 € le 29 mars 2012 ;
- Dernier versement de 75 000 € le 7 mars 2013.

Le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté suite au succès technique et commercial du projet selon les modalités suivantes :

- Au plus tard le 31 mars 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 juin 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 septembre 2014 : 18 750 €

- Au plus tard le 31 décembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 mars 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 septembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 décembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 juin 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 septembre 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 31 décembre 2016 : 31 250 €

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes»; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

11.2 Avances COFACE

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2^e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3^e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 7 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 7 875 €
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 9 100 €

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 38 558 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 12 496 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,2 % par an.

Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2^e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3^e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4^e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 9 800 €
- Au plus tard le 31 août 2017 : 14 000 €
- Au plus tard le 31 août 2018 : 18 200 €
- Au plus tard le 31 août 2019 : 66 407 €
- Au plus tard le 31 août 2020 : 20 501 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,04% par an.

Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017) est de 100 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2018 : 6 563 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 7 875 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 13 112 €

11.3 Emprunt obligataire NORGINE

Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions au profit de Norgine B.V

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €.

A chaque obligation sont attachés 6000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13^{ème} mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti.

Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 16,81%.

Conformément à l'échéancier prévu, cet emprunt est totalement remboursé au 31 décembre 2015. La Société a encouru des frais de sortie de 45 000 € au cours de l'exercice.

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le Conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix «Obligations B» d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.

Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13^{ème} mois.

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique. A l'issue de cette dernière, les obligations B ont été qualifiées de dettes et enregistrées selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 891 € de frais d'avocats et de conseils.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 11%. Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé et est totalement remboursé au 31 décembre 2015. En effet, les trois échéances prévues sur le 1^{er} trimestre 2016 ont fait l'objet d'un paiement le 28 décembre 2015. La Société a encouru des frais de sortie de 17 500 € au cours de l'exercice.

11.4 Emprunt obligataire IPF Fund

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6,2 M€, à la discrétion de la Société.

Une première tranche première tranche d'une valeur totale de 3 M€ a été émise à cette même date, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 44 584 actions sont exerçables au 31 décembre 2015 (cf. *caractéristiques des BSA*).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
 - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
 - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
 - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.
- Intérêts :
 - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
 - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
 - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre).

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 239 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 98 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 58,96 %
- Taux sans risque : - 0,14 %

11.5 Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2015			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	2 666 729	0	2 666 729	
Avance OSEO	121 890	121 890	0	0
Avances COFACE	204 992	15 496	189 496	0
Total dettes financières	2 993 611	137 386	2 856 225	0
<i>Dettes financières courantes</i>		137 386		
<i>Dettes financières non courantes</i>			2 856 225	

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2014			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 079 884	1 013 717	66 168	
Avance OSEO	214 611	49 251	165 359	0
Avances COFACE	150 821	0	150 821	0
Total dettes financières	1 445 315	1 062 968	382 347	0
<i>Dettes financières courantes</i>		1 062 968		
<i>Dettes financières non courantes</i>			382 347	

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définies dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	1,81%	1,66%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2014	INSEE 2012
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2013	25 097
Coûts des services passés	5 349
Coûts financiers	753
Ecarts actuariels	11 781
Au 31 décembre 2014	42 979
Coûts des services passés	7 600
Coûts financiers	713
Ecarts actuariels	-1 011
Au 31 décembre 2015	50 281

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation OSEO

SpineGuard s'est vu accorder le 14 avril 2014 une seconde aide à la maturation de projets innovants (AIMA Vis) de 30 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique d'une miniaturisation de la technologie PediGuard sur une vis (instrument ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire) ».

Cette subvention a été enregistrée dans le compte de résultat en 2014 dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

La Société n'a pas reçu de subvention au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Note 14 : Passifs courants

14.1. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes auprès des organismes sociaux	143 647	96 825
Congés payés	180 680	160 832
Etat, charge à payer	43 676	15 307
Rémunérations	393 496	52 033
Autres dettes fiscales et sociales	27 606	72 602
Total dettes fiscales et sociales	789 105	397 599

14.2. Autres passifs

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Commissions	169 265	105 725
Divers	83 893	76 932
Total autres passifs courants	253 158	182 657

Note 15 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits PediGuard et accessoires.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Etats-Unis	5 120 385	3 274 010
Reste du monde	1 225 788	1 162 216
Total chiffre d'affaires par zone géographique	6 346 173	4 436 227

Unités vendues (en nombre)	31/12/2015	31/12/2014
USA	4 306	3 212
Europe	1371	1234
Amérique Latine	755	834
Asie Pacifique	390	257
Moyen Orient	627	526
Total nombre d'unités vendues	7 449	6 063

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Royalties	(340 386)	(238 101)
Transport	(59 579)	(41 525)
Commissions	(1 728 348)	(1 068 250)
Charges de personnel	(2 400 679)	(1 952 149)
Frais de déplacements	(775 777)	(744 357)
Formation laboratoires	(45 226)	(74 608)
Conseils cliniques et études	(199 373)	(193 604)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(232 698)	(256 891)
Dépenses marketing	(449 513)	(428 213)
Excise Tax	(117 779)	(75 302)
Paie ment fondés sur des actions	(172 371)	(354 891)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(6 521 730)	(5 427 892)
Avances COFACE	7 930	11 841
Subventions	7 930	11 841

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Charges de personnel	(551 062)	(395 245)
Frais de déplacements	(63 980)	(56 236)
Conseils réglementaires et qualité	(390 470)	(286 511)
Frais de recherche et développement	(201 110)	(150 766)
Capitalisation des frais de R&D	371 620	61 833
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(141 912)	(144 653)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paie ment fondés sur des actions	(48 601)	(114 520)
Frais de Recherche et Développement	(1 075 515)	(1 136 098)
Crédit d'impôt recherche	218 820	171 710
Subventions OSEO	0	30 000
Subventions	218 820	201 710

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisé (gamme XS) ainsi que PediGuard Threaded (Taraud) et des vis intelligentes DSG avec les partenaires industriels de la société.

SpineGuard développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie DSG®.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Charges de personnel	(874 981)	(711 523)
Frais de déplacements	(70 688)	(77 363)
Dépenses de bureau et informatique	(406 496)	(374 903)
Juridique et Audit	(410 730)	(384 921)
Assurance	(51 456)	(57 843)
Dotations aux amortissements et provisions	(35 752)	(19 119)
Divers	-27	1 001
Paieement fondés sur des actions	(118 364)	(282 378)
Coûts Administratifs	(1 968 493)	(1 907 048)

Note 17 : Effectifs

La Société employait 26 personnes au 31 décembre 2015 contre 25 personnes au 31 décembre 2014.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Charges financières	(220 776)	(304 446)
Autres produits et (charges) financiers	92	(562)
(Pertes) et gains de change	316 864	245 237
Total produits et charges financiers	96 180	(59 770)

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

Note 19 : Impôts sur les sociétés

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2015 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 12 815 K€ contre 10 517 K€ au 31 décembre 2014.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 12 449 K\$ soit 11 434 K€ contre 10 631 K\$ soit 8 756 K€ au 31 décembre 2014.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc 24 201 K€ au 31 décembre 2015 contre 19 322 K€ au 31 décembre 2014.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.24, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes de la Société.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Preuve d'impôt	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net	-3 877 856	-4 538 720
Impôt consolidé	0	0
Résultat avant impôt	-3 877 856	-4 538 720
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	-1 292 489	-1 512 755
Différences permanentes	-109 061	-39 046
Paiement en actions	113 101	250 571
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	1 299 640	1 312 298
Différences de taux d'imposition	-11 190	-11 068
Charge/produit d'impôt du groupe	0	0
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Décalages temporaires	150 085	124 368
Déficits reportables	8 142 783	6 498 798
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	8 292 868	6 623 166
Décalages temporaires	69 956	20 198
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	69 956	20 198
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	8 222 912	6 602 967
Impôts différés non reconnus	-8 222 912	-6 602 967
Total net des impôts différés	0	0

Note 20 : Engagements hors bilan

20.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Dans le cadre de son activité, le Groupe a conclu des contrats de location immobilière :

Siège social :

Adresse	10/12 Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
Durée	1 janvier 2015 – 31 décembre 2024
Départ anticipé	Possible aux 31 décembre 2018, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2024 avec préavis de 6 mois.

Site de San Francisco :

Adresse	1388 Sutter Street, Suite 510, San Francisco, CA 94109
Durée	A compter du 8 juin 2012 et renouvelé pour 7 années à compter du 1 ^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2022
Départ anticipé	1 ^{er} juillet 2019 avec un préavis de 6 mois

Au 31 décembre 2015, l'engagement du Groupe au titre de ces contrats de location immobilière est le suivant :

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location au 31/12/2015	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
VINCENNES	SIEGE SOCIAL	01/01/2015	31/12/2024	67 583 €	91 574 €	183 148 €	
SAN FRANCISCO	SITE DE SAN FRANCISCO	08/06/2012	30/06/2022	81 504 €	100 224 €	259 962 €	

20.3 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

20.4 Compte personnel de formation (« CPF »)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1^{er} janvier 2015.

20.5 Sûretés et nantissements

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 10 décembre 2012, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société Norgine B.V., l'octroi des sûretés suivantes :

- un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Acte de Nantissement des Droits de Propriété Industrielle OBSA » portant sur l'ensemble des marques et des brevets détenus par la Société et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en

qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;

- un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Acte de Nantissement de Soldes de Comptes Bancaires A », portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ; et,
- une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guarantee and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, et devant être conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 19 décembre 2012.

Compte tenu du remboursement, par anticipation, le 28 décembre 2015 des emprunts obligataires conclus avec la la société Norgine B.V et de leur bonne fin, cette dernière a signé la totalité des mains levées correspondant à ces suretés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 16 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligatoire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

- i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV– SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et
- vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA.

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligatoire.

Note 21 : Relations avec les parties liées

21.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2015	31/12/2014
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	20 255	29 823
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	182 716	128 408

21.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Pierre Guyot et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de jetons de présence s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2015	31/12/2014
Rémunérations brutes fixes versées	465 553	407 655
Rémunérations brutes variables versées	0	0
Avantages en nature	9 307	9 307
Jetons de présence	4 000	0
Paiement fondés sur des actions	0	0
TOTAL	478 860	416 962

Sur l'augmentation totale de 61 898 Euros, 41 097 Euros (66%) sont liés à l'impact négatif du taux de change Euro / Dollar sur l'exercice 2015.

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 10.2.

Note 22 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat de l'exercice	(3 877 856)	(4 538 720)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	4 726 973	4 371 940
Résultat de base par action (€/action)	(0,82)	(1,04)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,82)	(1,04)

Note 23 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US\$ de +10% générerait une amélioration du résultat de 54 K€ au 31 décembre 2015 contre 94 K€ au 31 décembre 2014.
- Une variation de la parité € / US\$ de -10% générerait une dégradation du résultat de 59 K€ au 31 décembre 2015 contre 115 K€ au 31 décembre 2014.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Au cours de l'exercice 2014, la Société a pris des dispositions de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars. Cette couverture s'établit comme suit au 31 décembre 2015 :

- a. Couverture de 500 KUSD mise en place le 19 septembre 2014 au taux de 1,2815 et utilisée à hauteur de 400 KUSD en 2014 et entièrement utilisée pour le solde durant l'exercice
- b. Couverture de 400 KUSD mise en place le 14 novembre 2014 au taux de 1,2306 – entièrement utilisée durant l'exercice

- c. Couverture de 300 KUSD mise en place le 26 janvier 2015 au taux de 1,15 –entièrement utilisée durant l'exercice
- d. Couverture de 200 KUSD mise en place le 10 juillet 2015 au taux de 1,09 - entièrement utilisée durant l'exercice
- e. Couverture de 200 KUSD mise en place le 29 juillet 2015 au taux de 1,10 et utilisée à hauteur de 185 KUSD
- f. Couverture de 200 KUSD mise en place le 28 aout 2015 au taux de 1,1405 – non utilisée
- g. Couverture de 200 KUSD mise en place le 02 octobre 2015 au taux de 1,11 – non utilisée
- h. Couverture de 200 KUSD mise en place le 15 octobre 2015 au taux de 1,128 – non utilisée
- i. Couverture de 200 KUSD mise en place le 16 octobre 2015 au taux de 1,131 – non utilisée

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2015 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (OSEO et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.4) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. note 10.2) mise en place le 24 janvier 2014 avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400 000 nouvelles actions. Le solde disponible au 31 décembre 2015 est de 265 000 nouvelles actions et représente un montant après rabais de 5% de 1 258 750 €.

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2015, la Société ne dispose pas de placements financiers. Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro. Cf. note 11.

Le 28 décembre 2015, la société a émis un emprunt obligataire d'une valeur de 3 M€ à taux variable :

- paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
- capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital. Cf. note 11.4.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société. Cf. note 2.16.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 1 001 205 €
10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2 Conventions déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions de royalties et de prestation de services

Personne concernée :

Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Des royalties indexées sur les ventes sont versées à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 2,5%.

Par ailleurs, un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, relatif aux activités de recherche et développement des produits commercialisés par SpineGuard, rémunéré au prix de 200 euros/heure, ou 1600 euros/jour.

La charge de l'exercice 2015 au titre des royalties s'élève à 182 716 euros et au titre du contrat de conseil à 20 255 euros.

2. Convention de prestation de services

Personne concernée :

Alan Olsen, Président du conseil d'administration de SpineGuard

Un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Alan Olsen pour la fourniture de prestations de services en matière de gouvernance, de communication auprès des leaders d'opinion et des partenaires commerciaux, et d'établissement de la stratégie de la Société. Ces prestations sont rémunérées au prix de 6 000 \$ par mois.

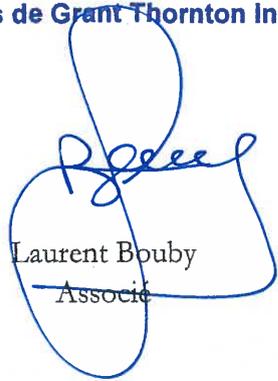
La charge de l'exercice 2015 au titre de cette convention s'élève à 64 640 euros.

Paris, le 23 mars 2016

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.001.205 euros

Siège social : 10 cours Louis Lumière

94300 Vincennes

510 179 559 RCS Créteil



BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (Ordinaire et Extraordinaire)

Mercredi 11 mai 2016 à 8 heures 45

dans les locaux du Cabinet Dechert (Paris) LLP,
situés 32 rue de Monceau, 75008 PARIS

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.001.205 euros

Siège social : 10 cours Louis Lumière

94300 Vincennes

510 179 559 RCS Créteil



SpineGuard®
Making spine surgery safer

ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2016

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 11 mai 2016 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32, rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (2^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (3^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution),
- Ratification de la nomination d'un administrateur indépendant (Alexia Perouse) (5^{ème} résolution)
- Nomination d'un Censeur (6^{ème} résolution)
- Fixation des jetons de présence (7^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions (8^{ème} résolution),

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (9^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (10^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (11^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (12^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (13^{ème} résolution),

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16^{ème} résolution),
- Modification de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative des statuts (17^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18^{ème} résolution).

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.001.205 euros

Siège social : 10 cours Louis Lumière

94300 Vincennes

510 179 559 RCS Créteil



SpineGuard®
Making spine surgery safer

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2016

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.445 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 4.168.992 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice (4.168.992) euros

En totalité au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale **constate** qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents

TROISIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 3.877.856 euros.

QUATRIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

CINQUIÈME RÉOLUTION

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (ALEXIA PEROUSE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Ratifie la nomination de Madame Alexia Perouse faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 19 novembre 2015.

SIXIÈME RÉOLUTION

NOMINATION D'UN CENSEUR

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Nomme en qualité de censeur, IPF Management I Srl (représentée par Monsieur Edouard Guillet) pour une durée de trois années à compter de ce jour, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui se réunira dans le courant de l'année 2019.

SEPTIÈME RÉOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2016, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115.000 euros.

HUITIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente délégation égal à 15.018.090 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'Options tel que prévu à la 11^{ème} résolution, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution d'Actions Gratuites telle que prévue à la 14^{ème} résolution ; et/ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport, ou de croissance externe, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 9^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, en tout ou partie, au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

<i>Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire</i>
--

NEUVIÈME RÉOLUTION

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre du ou des plans de rachats décidés par la Société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

En conséquence, **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier les statuts et d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, ET/OU À UNE ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 19^{ème} à 21^{ème} résolutions et de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2015 est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 12^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites émis en vertu des 12^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois.

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉOLUTION

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BONS** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 11^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options, de BSPCE et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 11^{ème}, 13^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons, conformément aux principes arrêtés dans la présente résolution,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE (LES « **BSPCE** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Sous la condition suspensive de l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de BSPCE pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 11^{ème}, 12^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites émis en vertu des 11^{ème}, 12^{ème} et/ou 14^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites et de BSPCE émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies à la 16^{ème} résolution sous réserve du respect des dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou des sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE, ainsi que tous autres bénéficiaires qui seraient autorisés par la réglementation en vigueur à la date de la mise en œuvre de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter le prix de souscription des BSPCE, ainsi que le prix d'exercice des bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les conditions particulières des BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSPCE,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSPCE,
- recevoir les notifications d'exercice des BSPCE, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSPCE, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES, EXISTANTES OU À ÉMETTRE (LES « **ACTIONS GRATUITES** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 11^{ème}, 12^{ème} et/ou 13^{ème} résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation. Le plafond de la présente l'autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options, BSPCE et/ou de Bons émis en vertu des 11^{ème}, 12^{ème} et/ou 13^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSCPE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation, et dans le second cas, fixer une période de conservation.

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emporte, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques pour prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- arrêter les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- de doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉOLUTION

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2015 et à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉOLUTION

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 26.000 euros par émission d'un maximum de 130.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du Travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en application de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

MODIFICATION DE LA LIMITE D'ÂGE DES ADMINISTRATEURS ET MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de modifier la limite d'âge des administrateurs à 75 ans et de ratifier, en tant que de besoin, toutes nominations faites sous l'empire de l'ancienne limite d'âge,

En conséquence, **décide** de modifier le troisième paragraphe de l'article 12 des statuts de la manière suivante :

Article 12 – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les personnes âgées de plus de 75 ans, ne peuvent être ni administrateur, ni président du Conseil d'administration ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale. »

Le reste de l'article est inchangé.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.001.205 euros

Siège social : 10 cours Louis Lumière

94300 Vincennes

510 179 559 RCS Créteil



**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE
L'EXERCICE ECOULE**

Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé

1. Présentation générale de l'activité du Groupe

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG®) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 43.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG® dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2015 :

- | | |
|-----------------|--|
| 29 janv. 2015 | Délivrance par l'Office européen des brevets du brevet numéro 1781198 portant sur l'intégration de sa technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) directement dans la vis pédiculaire, l'implant le plus utilisé en chirurgie vertébrale. |
| 3 février 2015 | Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation du PediGuard en chirurgie mini-invasive aux États-Unis. |
| 11 février 2015 | Annonce du premier partenariat de co-développement avec Neuro France Implants (NFI) dans le cadre du projet de vis intelligente. L'intégration de la technologie DSG® directement dans le système pédiculaire de NFI offrira aux chirurgiens la première vis guidée en temps réel du marché de la chirurgie vertébrale. |
| 4 mars 2015 | Annonce du premier partenariat de co-développement aux États-Unis avec Zavation pour le développement de la vis intelligente. Ce partenariat permet à SpineGuard d'intégrer sa technologie DSG® directement aux vis pédiculaires produites par Zavation. |
| 15 avril 2015 | Le CHU de Bordeaux, un des centres les plus réputés en Europe pour la chirurgie de la colonne vertébrale, adopte le dispositif PediGuard pour les chirurgiens des unités d'orthopédie-traumatologie Rachis I (Responsable : Pr Jean-Marc Vital) et Rachis II (Responsable : Pr Jean-Charles Le Huec). C'est le 15ème CHU français à adopter la technologie DSG®. |

20- 21 avril 2015	Audit de re-certification triennal au marquage CE passé avec succès.
4 juin 2015	Réalisation d'une augmentation de capital de 1,6 M€ par placement privé.
15 juin 2015	Réalisation d'une augmentation de capital complémentaire de 0,9 M€, portant à un total de 2,8 M€ les montants levés au deuxième trimestre en incluant les deux tirages PACEO effectués en avril et mai.
30 juin 2015	Obtention de l'autorisation réglementaire pour la commercialisation du PediGuard® en Chine.
15 juillet 2015	SpineGuard et son partenaire américain Zavation valident le design de la vis intelligente grâce à l'intégration réussie des composants des deux sociétés dans ce dispositif médical à fort potentiel. Ce succès constitue une étape déterminante vers la commercialisation
31 août 2015	Le Texas Back Institute est le trentième centre hospitalier universitaire américain à adopter la technologie DSG® (Guidage Chirurgicale Dynamique) pour optimiser le placement des vis vertébrales.
30 sep. 2015	Obtention du marquage CE pour son Foret Fileté DSG® (PediGuard Threaded) et réalisation de la première chirurgie, la correction d'une scoliose thoraco lombaire, au CHU de Lille par le Professeur Assaker, le Docteur Chopin et le Docteur Allaoui.
28 décembre 2015	Finalisation de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners. La première tranche de 3M€ a été souscrite auprès d'IPF Partners le 28 décembre 2015.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 6 346 K€, est en hausse de 43,1% par rapport à la même période en 2014. Les Etats-Unis représentent 58% des 7 449 unités vendues au 31 décembre 2015.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2015 ressort à - 65K€ contre 406 K€ au 31 décembre 2014 et illustre le modeste besoin en trésorerie pour le financement de la croissance au regard des autres entreprises du secteur de l'orthopédie.

Les stocks sont de 594 K€ au 31 décembre 2015 contre 654 K€ au 31 décembre 2014. La diminution s'analyse par le bon contrôle des flux et délais d'approvisionnement, en particulier sur le dernier trimestre, où les processus mis en place sur la première partie de l'année ont porté leurs fruits. Le stock de produits finis est de 396 K€ contre 416 K€ au 31 décembre 2014, soit une diminution de 20 K€.

La trésorerie au 31 décembre 2015 ressort à 3 229 K€ contre 2 507 K€ au 31 décembre 2014. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -2 596 K€ sur l'exercice écoulé contre -3 317 K€ en 2014.
- Le remboursement en totalité des emprunts obligataires souscrits auprès de la société Norgine BV à hauteur de 1 235 K€ (capital, frais et intérêts pour les tranches A et B),
- La poursuite du remboursement du prêt Oseo Innovation « Needle » à hauteur de 100 K€.

- Les apports en fonds propres consécutifs aux deux tirages effectués sur le Pacey en avril et mai pour un montant total net de frais de 345 K€ et aux deux augmentations de capital réalisées en juin pour un montant total de 2 359 K€.
- Le tirage de la tranche A de l'emprunt obligataire souscrit auprès de la société IPF Partners pour un montant net de frais de 2 761 K€.

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 10 personnes aux Etats-Unis et 4 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de :

- 77 agences aux Etats-Unis.
- D'environ 40 distributeurs dans le reste du monde.
- 1 agent commercial en France et au Luxembourg.

La mise en place de l'Affordable Care Act (dite ACA ou réforme Obama) en 2014 avait engendré de la part des hôpitaux américains un contrôle accru des dépenses et le durcissement des conditions d'adoption des dispositifs médicaux innovants tels que le PediGuard. Les établissements de santé américains sont progressivement incités à améliorer la qualité des soins et réduire leur taux de complications et de ré-interventions. Cette évolution est favorable au PediGuard, qui apporte un bénéfice réel sur le plan clinico-économique et explique l'excellente performance commerciale de 2015, notamment dans les groupements hospitaliers ayant référencé le PediGuard au niveau régional ou national.

- SpineGuard a poursuivi par ailleurs la pénétration des centres hospitaliers universitaires, désormais 35 à utiliser le PediGuard dans leur formation (vs. 25 fin 2014) et l'amélioration constante de son réseau d'agences commerciales sur l'ensemble du territoire américain.

Dans le reste du monde, la société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs existants et a progressé dans de nombreux pays :

- En Europe, forte progression du chiffre d'affaires en France (+20%), en Grande Bretagne (+53%) et en Allemagne (+23%). En Russie, les actions de formation de chirurgiens se poursuivent en coordination avec le distributeur, pour autant, ce marché demeure difficile en raison de la situation macro-économique et de la faiblesse du rouble par rapport à l'Euro ;
- En Asie, on notera la croissance du chiffre d'affaires de +60% au Japon après +54% en 2014 et la participation à plusieurs congrès sur place, belle croissance aussi à Singapour +47%. En Chine, après l'obtention de l'enregistrement du PediGuard Classic auprès de la Chinese Food & Drug Administration, la Société est entrée dans une phase de négociation avec des distributeurs locaux. Comme au Japon, il convient de s'inscrire dans le temps sur ce marché qui est devenu le 2ème mondial en nombre de chirurgies instrumentées réalisées.
- En Amérique Latine, le Chili a progressé de +15% et le Pérou de +121% quand l'exercice a été plus mitigé au Mexique avec un recul de 6% et que le Brésil n'a toujours pas redémarré en raison de difficultés macro-économiques ou incombant au distributeur. SpineGuard a à cet effet entamé des discussions avec d'autres distributeurs ;
- Au Moyen-Orient, la performance de +12% est soutenue par l'obtention d'un appel d'offre en Arabie Saoudite qui a donné lieu à la livraison de plus de 400 unités.

Du point de vue de l'offre de produits, le PediGuard Threaded (Fileté) a reçu le marquage CE et des premières chirurgies ont été réalisées courant T4 2015. Enfin, la Société a déployé de nouveaux outils marketing à destination des chirurgiens et des forces de ventes sous la forme de brochures techniques, commerciales et des vidéos disponibles sur le site web de l'entreprise.

3. Recherche et développement

La tenue du Conseil Scientifique Annuel (SAB) en octobre 2015 a permis d'affiner les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques et, de préciser les prochaines étapes.

Vis intelligente DSG et PediGuard Threaded

Achèvement des designs, initiation de la production des premières séries, obtention du marquage CE et succès des premières chirurgies du PediGuard Threaded et de la vis intelligente DSG, en partenariat avec Neuro France Implants. Pour les États-Unis, le design de vis intelligente développé en collaboration avec Zavation, partenaire industriel américain de SpineGuard, a été validé et industrialisé afin d'effectuer les premières chirurgies dès l'obtention de l'homologation FDA.

Application robotique

Dimensionnement précis en terme d'étapes clefs, de ressources et de délai pour cette application prometteuse de la technologie DSG.

Nouveaux brevets et marques

Obtention du brevet « vis intelligente » en Europe, du brevet « mesure de la qualité osseuse » en Chine et au Japon, et « contrôle de la fusion osseuse » en France. Extension internationale de deux brevets pour supprimer l'utilisation d'imagerie à rayons X lors de la détermination du point d'entrée du pédicule. Enregistrement en France de la marque « DSG » pour «*Dynamic Surgical Guidance*» (Guidage chirurgical dynamique) et demande de dépôt à l'international.

Veille de propriété intellectuelle (PI)

Poursuite de la veille stratégique trimestrielle systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG® avec notamment la confirmation que l'application robotique de la technologie DSG® est bien protégée par la propriété intellectuelle actuelle de la Société.

Améliorations de la gamme PediGuard

Fabrication d'une pré-série de produits avec un volume sonore augmenté, et mise à disposition de façon sélective aux clients qui en avaient exprimé le besoin.

Améliorations de procédés pour optimiser le prix de revient industriel, en partenariat avec notre fournisseur de produits assemblés à Singapour.

4. Activités cliniques

Huit chirurgiens ont eu l'occasion de présenter leur expérience avec le PediGuard lors de divers congrès scientifiques internationaux et six nouvelles études cliniques ont été finalisées :

- étude prospective sur des patients souffrant d'ostéoporose (os vertébral est plus fragile) incluant un centre américain et un centre brésilien,
- étude rétrospective sur les scolioses (France),
- étude prospective sur les scolioses (Chili),
- étude in vitro sur la pose et l'utilisation du PediGuard en chirurgie cervicale,
- étude in vitro sur la pose et l'utilisation du PediGuard en chirurgie moins invasive (MIS),
- méta analyse sur le mauvais placement des vis portant sur plus de 100 publications.

Ces études, soumises à des comités de lecture, ont vocation à être publiées et à être présentées dans de futurs congrès.

Enfin, la brochure clinique de la Société qui recense en un seul document les principales données cliniques relatives aux enjeux de la visée pédiculaire a été mise à jour, celle-ci rassemble maintenant 82 articles et publications. Elle constitue un outil marketing très efficace qui démontre scientifiquement la supériorité de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard sur les autres modalités.

5. Résultats des activités du Groupe - Chiffre d'affaires et résultat net de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé en 2015 s'élève à 6 346 K€ contre 4 436 K€ en 2014, soit une augmentation de 43,1% (24,1% à taux de change constant).

Cela représente un total de 7 449 PediGuard en 2015 contre 6 063 en 2014 avec la répartition suivante par zone d'activité :

<i>Unités vendues</i>	2015	2014	Var. %
Europe	1 371	1 234	+11%
Amérique Latine	755	834	-9%
Asie Pacifique	390	257	+52%
Moyen-Orient, Afrique	627	526	+19%
Etats-Unis	4 306	3 212	+34%
TOTAL	7 449	6 063	+23%

6. Progrès réalisés - difficultés rencontrées

Les principaux progrès réalisés ont été détaillés dans les sections ci-dessus. On insistera néanmoins à nouveau sur :

- l'excellente dynamique commerciale notamment aux Etats-Unis et en France, les deux marchés où la Société facture directement et qui représentent 85% des ventes en 2015,
- les avancées majeures réalisées sur le projet de vis DSG, en avance sur le calendrier initialement prévu, grâce en particulier aux résultats obtenus par l'équipe R&D et les partenaires de la Société,
- le marquage CE et les premières chirurgies réalisées avec le PediGuard Threaded (Fileté),
- les belles perspectives en Asie avec la forte croissance au Japon et l'enregistrement de la gamme PediGuard Classic en Chine.

Les principales difficultés rencontrées en 2015 sont liées :

- au contexte macro-économique sur un certain nombre de géographies qui ralentissent les processus de décisions dans les hôpitaux pour l'achat de nouveaux produits, et
- à des fluctuations de devises défavorables sur tout ou partie de l'année, notamment en Russie et au Mexique.

7. Perspectives

La problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales continue de s'imposer progressivement comme un thème majeur dans les évolutions des systèmes de santé. Cela se reflète, par exemple, clairement dans les indicateurs de performance mis en place par les autorités de santé dans le monde, notamment aux Etats-Unis via la réforme dite Obama (*Affordable Care Act*). SpineGuard compte bien tirer parti de cette tendance de fond pour accroître son développement commercial et déployer, avec ses partenaires industriels, de nouvelles applications issues de sa plateforme technologique DSG® unique par sa capacité à sécuriser l'insertion d'implants osseux.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.001.205 euros

Siège social : 10 cours Louis Lumière

94300 Vincennes

510 179 559 RCS Créteil



SpineGuard®
Making spine surgery safer

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Participation à l'assemblée générale

• Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 11 mai 2016, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le lundi 9 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris.

• Mode de participation à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être

renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 4 mai 2016 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 7 mai 2016.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
COMPLEMENTAIRES
visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 JUIN 2016

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

E-mail :@.....

Propriétaire de : actions nominatives de la Société

et/ou de : actions au porteur de la Société

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 11 mai 2016 dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce :

Par courrier Par email

Fait à : le : 2016

Signature :

Note importante :

La présente formule n'est à retourner, datée et signée, que si vous souhaitez vous prévaloir des dispositions réglementaires citées :

- à la Société si vous détenez des actions nominatives de la Société ; ou
- à la Société Générale Securities Services – Global Issuer Service, 32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes si vous détenez des actions au porteur de la Société¹.

Dans ce cas, cette demande doit être formulée au plus tard le cinquième jour inclus avant la réunion.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

¹ Joindre une attestation d'inscription en compte

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1 001 205,00 €
Siège social : 10, cours Louis Lumière 94300 Vincennes
510 179 559 R.C.S. Créteil

Avis de convocation.

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 11 mai 2016 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32, rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Ratification de la nomination d'un administrateur indépendant (Alexia Perouse),
- Nomination d'un Censeur,
- Fixation des jetons de présence,
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions,

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues,
 - Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
 - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
 - Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
 - Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
 - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
 - Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
 - Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
 - Modification de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative des statuts,
 - Pouvoirs pour les formalités.
-

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 11 mai 2016, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le lundi 9 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 4 mai 2016 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 7 mai 2016.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires,
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 6 mai 2016. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration

1601555

Manufacturer:
SpineGuard® S.A.
10 cours Louis Lumière
93400 Vincennes - France
Phone: +33 1 45 18 45 19
Fax: +33 1 45 18 45 20

SpineGuard®
Making spine surgery safer
www.spineguard.com

Distributor:
SpineGuard® Inc.
1434 Spruce Street, Suite 100
Boulder, Colorado, 80302 - USA
Phone: +1 720 726 8085
Fax: +1 720 726 8001